

REGLEMENT DES COMPETITIONS



Course d'Orientation
Fédération Française

Saison 2024



SOMMAIRE

Préambule	5
Objet de ce règlement	5
Définitions	6
Les disciplines, les spécialités, les formats	6
CHAPITRE I^{er} - ETHIQUE SPORTIVE ET REGLES DE CONDUITE	7
Article I.1 - Des concurrents	7
Article I.2 - De tous les membres des clubs	8
REGLEMENT ADMINISTRATIF	8
CHAPITRE II - CHAMP D'APPLICATION	8
Article II.1 - Préambule.....	8
Article II.2 - Manifestations concernées et textes applicables.....	8
Article II.3 - Structures organisatrices	8
Article II.4 - Les officiels.....	8
Article II.5 - Obligation de sécurité.....	8
Article II.6 - Obligation d'assurances.....	8
Article II.7 - Licences ou titre de participation	9
CHAPITRE III - CLASSIFICATION DES COMPETITIONS	9
Article III.1 - Compétitions internationales - « officielles » du groupe A	9
Article III.2 - Compétitions du groupe B.....	9
Article III.3 - Compétitions du groupe C.....	9
Article III.4 - Manifestations du groupe D	10
Article III.5 - Manifestations au Classement National	10
Article III.6 - Epreuves de sélection des équipes de France	11
Article III.7 - Répartitions des compétitions en groupe	11
Article III.8 - Répartition des zones	11
CHAPITRE IV - CALENDRIER	12
Article IV.1 - Compétence	12
Article IV.2 - Le calendrier fédéral.....	12
Article IV.3 - Caution de la ligue régionale	12
CHAPITRE V - CANDIDATURES AUX COMPETITIONS FEDERALES	12
Article V.1 - Calendrier National.....	12
Article V.2 - Calendrier Régional	13
CHAPITRE VI - INFORMATION SUR LA MANIFESTATION	13
Article VI.1 - Terrains gelés et annonce de course	13
Article VI.2 - Informations techniques de course.....	13
CHAPITRE VII - ACCES AUX COMPETITIONS DE LA FFCO.....	14
Article VII.1 - Conditions d'accès aux compétitions	14
Article VII.2 - Club d'appartenance	15
Article VII.3 - Mutations	15
CHAPITRE VIII - INSCRIPTION AUX COMPETITIONS	15
Article VIII.1 - Compétitions fédérales	15
Article VIII.2 - compétitions internationales	16
CHAPITRE IX - DEMANDE DE DEROGATION	16



REGLEMENTS TECHNIQUES COMMUNS17

CHAPITRE X - TRANCHE D'AGE - CATEGORIE DE LICENCE - 17

Article X.1 - Tranches d'âge.....	17
Article X.2 - Catégorie de licence	17
Article X.3 - Le sur-classement	17
Article X.4 - Critères de participation aux compétitions liés à la licence	17
Article X.5 - Critères de participation aux compétitions WRE.....	18
Article X.6 - Clauses concernant les coureurs étrangers	18

CHAPITRE XI - LE LICENCIE 18

Article XI.1 - Obligations opposables à tout compétiteur	18
--	----

CHAPITRE XII - ORGANISATION DES COMPETITIONS 19

Article XII.1 - Gestion des compétitions.....	19
Article XII.2 - Organisation technique des compétitions.....	20

CHAPITRE XIII - LES RESULTATS..... 22

Article XIII.1 - Dispositions générales	22
Article XIII.2 - Cas spécifique des relais	22
Article XIII.3 - Présentation des Résultats	23
Article XIII.4 - Prix - récompenses	23
Article XIII.5 - Cérémonie de récompenses	23

CHAPITRE XIV - CLASSEMENTS..... 24

Article XIV.1 - Principe général d'accession aux manifestations	24
Article XIV.2 - Rôle des Commissions Nationales Spécifiques.....	24
Article XIV.3 - Manifestations comptant pour le Classement National des compétiteurs.....	24
Article XIV.4 - Classement National.....	24
Article XIV.5 - Coupes de France	25

CHAPITRE XV - CONTROLE DES COMPETITIONS 27

Article XV.1 - Statuts des traceurs et experts sur les compétitions	27
Article XV.2 - Compte-rendu de l'organisateur	27

CHAPITRE XVI - L'ARBITRAGE 28

Article XVI.1 - L'arbitrage	28
Article XVI.2 - Publication des résultats	28
Article XVI.3 - Rapport de l'arbitre	28
Article XVI.4 - Réclamation.....	28
Article XVI.5 - Cas particuliers (erreurs d'organisation)	28
Article XVI.6 - Annulation de compétition	29
Article XVI.7 - Appel	29
Article XVI.8 - Saisie des instances d'appels.....	29

REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION PEDESTRE 31

1 - Les différents formats de course	31
3 - Les définitions de postes	32
4 - Le départ	32

LES COMPETITIONS INDIVIDUELLES..... 33

Préambule - Absence de Ligue.....	33
Qualifications pour les Championnats de France MD, LD et Sprint	33
Article 1 ^{er} - Les titres de champion de France.....	34
Article 2 - Le Championnat de France de Sprint.....	34
Article 3 - Le Championnat de France de Moyenne Distance	35



Article 4 - Le Championnat de France Longue Distance.....	36
Article 5 - Le Championnat de France de Nuit	37
Article 6 - O'France.....	37
Article 7 - Nationales, Championnats Interrégionaux ou de zones, Interrégionales et Championnats de Ligue tous formats	37

LES COMPETITIONS PAR EQUIPES.....	38
Article 8 - Le Championnat de France de Relais de catégories	38
Article 9 - Le Championnat de France des Clubs	39
Article 10 - Le Championnat de France de Relais-Sprint	42
Article 11 - Le Critérium National des Equipes Hommes, Dames, Jeunes.....	43

REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION A VTT	45
Article 1 ^{er} - Règles techniques.....	45
Article 2 - Catégories - Concurrents	45
Article 3 - Modalités d'organisation des compétitions	46
Article 4 - Les compétitions individuelles.....	48
Article 4.1. - Le championnat de France de sprint	48
Article 4.2. - Le championnat de France Moyenne Distance.....	48
Article 4.3. - Le championnat de France Longue Distance	49
Article 5 - Les compétitions par équipes	50
Article 5.1. - Le championnat de France de Relais de catégories.....	50
Article 5.2. - Le Championnat de France des Clubs	50

REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION A SKI.....	52
Article 1 ^{er} - Règles techniques.....	52
Article 2 - Concurrents - Catégories	52
Article 3 - Modalités d'organisation des compétitions	52
Article 4 - Les compétitions.....	53
Article 5 - Circuits et temps de course pour les Championnats de France et les Nationales	54

REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION EN RAID.....	57
Article 1 - Formats de courses et Règles particulières à la Course d'Orientation en « Raid Orientation ».....	57
Article 2 - Modalités d'organisation des compétitions et Coupe de France	57
Article 3 - La Coupe de France des Raids Orientation - Catégories et Classements.....	57
Article 4 - Responsabilité des participants - Mise hors-course « Raid Orientation »	60
Article 5 - Matériel obligatoire minimum.....	60
Article 6 - Epreuves régionales : les circuits de couleur.....	60

REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION MULTISPORTS.....	61
--	-----------

REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION DE PRECISION	63
--	-----------

Glossaire	69
------------------------	-----------

Annexe 1 : Regroupement des catégories	70
---	-----------



Le présent règlement a été adopté par le Comité directeur du 27 novembre 2021
Modifié par le Comité directeur les 10 février puis 27 novembre 2022, 3 février et 26 novembre 2023

Le règlement des compétitions de la FFCO est composé de plusieurs parties :

- ETHIQUE SPORTIVE
- REGLEMENT ADMINISTRATIF
- REGLEMENT TECHNIQUE COMMUN
 - CO à pied
 - CO à VTT
 - CO à Ski
 - CO en raid
 - CO de précision

Concernant l'aspect médical, se référer aux 2 documents :

- Règlement médical
- Organisation de la surveillance médicale des compétitions

Préambule

Rappel du Code du sport <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20190627>
articles L.131-9, L.131.11, L.131-14, L.131-15, L.131-16 :

Les fédérations sportives agréées participent à la mise en œuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives.

Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'attribution et de retrait de la délégation, après avis du Comité national olympique et sportif français.

Les fédérations délégataires :

- 1° Organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux
- 2° Procèdent aux sélections correspondantes

Les fédérations délégataires édictent :

- 1° Les règles techniques propres à leur discipline
- 2° Les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à leurs licenciés

Selon les **Arrêtés 82 et 84** du 8 mars 2022, la Fédération Française de Course d'Orientation a reçu la délégation jusqu'au 31 décembre 2025 pour la discipline sportive et disciplines connexes indiquées : Course d'Orientation (à pied, à vélo tout-terrain).

Selon l'Arrêté 181 du 16 décembre 2022, la Fédération Française de Course d'Orientation a reçu la délégation jusqu'au 31 décembre 2026 pour la course d'orientation à ski.

La Fédération Française de Course d'Orientation est seule habilitée

- à délivrer les titres de champions de France, pour les disciplines dont elle a reçu délégation, avec délégation aux organes déconcentrés pour leurs titres respectifs.
- à faire respecter les règlements de la Fédération Française de Course d'Orientation quel que soit l'organisateur.

Objet de ce règlement

La Fédération Française de Course d'Orientation a pour objet le développement et le contrôle de l'ensemble des disciplines et des compétitions de la Course d'Orientation mais également des manifestations promotionnelles, organisées par ses associations affiliées, ouvertes aux licenciés et non-licenciés.

Les organisateurs de manifestations ont pour mission de réaliser des manifestations de qualité qui concilient :

- satisfaction des pratiquants en conformité des règlements
- exigences environnementales
- retombées sociales et économiques positives

La FFCO coordonne l'ensemble du dispositif et garantit le respect de ses règlements.

Ces manifestations organisées sur le territoire national, inscrites au calendrier fédéral, bénéficient d'un agrément fédéral.



Définitions

1. La Course d'Orientation est un sport qui se caractérise notamment par le fait que les performances des compétiteurs dépendent à la fois de leur habileté à s'orienter à l'aide d'une carte et de leurs capacités physiques. Elle se pratique sous forme d'une course contre la montre qui se déroule en terrain varié sur un parcours matérialisé par des postes de contrôle que le concurrent doit découvrir par des cheminements de son choix en se servant d'une carte et d'une boussole.

2. Les épreuves de Course d'Orientation se distinguent par :

- Le moyen de déplacement :
 - pied
 - à ski
 - à VTT
 - autres moyens de déplacement non motorisés
- L'heure de la journée :
 - de jour
 - de nuit
- La nature de la manifestation :
 - course individuelle. Ces courses individuelles avec postes de contrôle dans un ordre imposé, peuvent être d'ultra longue distance, de longue distance, de moyenne distance ou de sprint
 - course au score ou réseau de postes
 - course relais. Chaque équipe est formée de plusieurs coureurs qui se succèdent en se donnant le relais pour effectuer leur course individuelle.
 - course par équipe. Une équipe est formée par plusieurs coureurs qui peuvent être tenus de rester associés ou se répartissent les postes à découvrir. Les courses par équipes sont le plus souvent sous forme de longue Orientation (ex. les « Raids d'Orientation » ou « raids multisports »)
- Dans le cas d'épreuves avec classement appelées compétitions, la façon d'obtenir le classement :
 - Epreuve unique
 - Manifestation à étapes : manifestations de 2 à 6 jours avec classement cumulé

Les manifestations fédérales sont l'ensemble des épreuves, quel que soit leur niveau, organisées par les structures affiliées à la FFCO.

Les disciplines, les spécialités, les formats

3. Les disciplines

Il existe plusieurs disciplines en Course d'Orientation

- La Course d'Orientation à pied
- La Course d'Orientation à VTT
- La Course d'Orientation à ski
- La Course d'Orientation de précision
- La Course d'Orientation en raid multisports

4. Les Spécialités

Elles correspondent dans les différentes disciplines à une pratique spécifique définie selon un ou plusieurs critères (paramètres) définis ci-dessus. En course d'orientation pédestre, il existe la spécialité : course d'orientation en raid

5. Les Formats

Chacune des disciplines a des formats spécifiques précisés dans chaque règlement de la discipline concernée.



CHAPITRE I^{ER} - ETHIQUE SPORTIVE ET REGLES DE CONDUITE

Article I.1 - Des concurrents

1. La probité sportive du coureur d'Orientation est un principe fondamental. Le respect total des présentes règles doit être la préoccupation de chaque concurrent.
2. L'assistance mutuelle est obligatoire en cas d'accident.
3. Les concurrents sont responsables de leur comportement et agissement.
Ils doivent respecter les terrains gelés (interdits avant la compétition), les zones interdites (matérialisés ou pas sur le terrain), les propriétés privées et les cultures. Les coordonnées et les limites des terrains « gelés » sont publiées sur le site officiel fédéral <https://www.ffcorientation.fr/courses/terrains-gelés/>.
Dès lors l'accès y est strictement interdit. Des conditions particulières d'accès aux zones peuvent être définies par les organisateurs en cas de contraintes (routes traversant la zone, hébergements), notamment en sprint. Ils doivent rester corrects et respectueux envers toute personne rencontrée pendant l'épreuve (promeneurs, propriétaires, organisateurs, concurrents)
4. Les concurrents doivent demeurer silencieux durant l'épreuve.
5. Dans un esprit d'équité et de sportivité, les concurrents ne doivent pas effectuer leur parcours ou toute fraction de parcours en collaboration avec d'autres coureurs.
6. Il est interdit de chercher à obtenir des renseignements sur la compétition (carte, parcours) autres que ceux fournis par l'organisateur à l'ensemble des concurrents.
7. Tout concurrent doit s'abstenir de participer à une compétition s'il connaît suffisamment bien le terrain pour en retirer un avantage sensible sur les autres concurrents.
8. Seuls les coureurs qui partent et les personnes accompagnées par l'organisateur sont autorisés à accéder au-delà du pré départ. Il est toutefois toléré que les coureurs du circuit jalonné, s'il existe, puissent être accompagnés par des coureurs ayant déjà couru.
9. Un coureur qui abandonne doit au plus vite, le signaler à l'arrivée et rendre sa carte. Ce coureur ne doit exercer aucune influence sur la compétition et ne doit pas aider les autres concurrents.
10. Une fois la ligne d'arrivée franchie ou passé le relais, les concurrents ne peuvent retourner sur le terrain de la compétition sans l'autorisation de l'arbitre.
11. Les concurrents s'efforceront à respecter la charte du coureur éco responsable :
 - Je m'inscris en ligne par internet
 - Je recherche des solutions de covoiturage
 - Je privilégie les transports en commun
 - Je respecte la faune et la flore locale
 - Je ramasse mes déchets et je les trie
 - J'utilise les toilettes prévues par l'organisation
12. L'usage de tout instrument de navigation autre que la carte prise par le coureur au départ, la description des postes et la boussole, est interdit. Les concurrents ne doivent pas utiliser ou porter tout équipement de télécommunication entre le pré-départ et la ligne d'arrivée, sauf s'il est autorisé par l'organisateur (raids) ou par l'arbitre. Les montres GPS et/ou altimètre intégrés, sans écran ou signal sonore, caméras embarquées, peuvent être tolérés dans un but uniquement de stockage des données et après validation de l'arbitre. Ces données ne pourront pas être récupérées avant la fin de la compétition.
13. L'usage de produits dopants est interdit. Dans le cadre de la lutte contre le dopage, un contrôle anti-dopage peut être effectué lors d'une manifestation. Tout coureur est tenu de s'y soumettre <https://www.ffcorientation.fr/ethique-et-integrite/prevention-dopage/>.
14. Les dossards et/ou plaques, fournis par l'organisateur, doivent obligatoirement être portés suivant les indications, sans suppression ou adjonction de publicités.
15. Une tenue couvrant toutes les parties du corps peut être imposée par l'organisateur.
16. Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur, sauf précision de l'organisateur.
17. Tout ordre imposé de passage aux postes de contrôle doit être respecté.
18. Il est obligatoire d'utiliser les parcours obligés et il est interdit de s'écarter de plus de 5 mètres du balisage d'un itinéraire obligatoire.



Article I.2 - De tous les membres des clubs

19. Lors d'une manifestation, les clubs sont responsables de leurs licenciés. Si ceux-ci ne sont pas rentrés à la fermeture des circuits, les responsables de clubs peuvent demander de l'aide à l'organisateur pour effectuer les recherches.
20. Il est strictement interdit d'engager des mises sur des paris reposant sur des compétitions sportives de la FFCO.
21. Dans le cadre du développement durable, les clubs et organes déconcentrés rechercheront des solutions de transport et / ou de covoiturage afin de limiter l'émission de gaz à effet de serre et réduire le taux de carbone rejeté dans l'atmosphère.

REGLEMENT ADMINISTRATIF

CHAPITRE II - CHAMP D'APPLICATION

Article II.1 - Préambule

Ce document donne les règles applicables dans toutes les activités pratiquées en compétition. Tous les cas non prévus aux présents règlements seront validés par le Comité directeur dans le cadre des textes généraux régissant le sport et des règlements de l'IOF. En cas d'état d'urgence décrété par le gouvernement ou instauré légalement, le Comité directeur sera autorisé à modifier pour la durée de cet état d'urgence tout ou partie du règlement des compétitions.

Article II.2 - Manifestations concernées et textes applicables

Ce règlement s'applique à toutes les manifestations avec classement inscrites au calendrier fédéral, répondant aux critères de classifications définis à l'article III ci-dessous. Elles doivent être organisées suivant les critères et formats définis aux règlements communs et spécifiques de la discipline concernée, au cahier des charges fédéral et respecter les règles techniques et de sécurité fédérales.

Pour le groupe D, chaque ligue définit un règlement régional, qui fait foi.

A l'exception du point relatif à leur inscription au calendrier fédéral, toutes les manifestations sportives promotionnelles (challenges locaux, courses à thème, ...) ne sont pas régies par ce règlement mais doivent respecter les règles techniques et de sécurité de la FFCO.

Article II.3 - Structures organisatrices

L'organisation des compétitions relève des prérogatives déléguées par l'Etat à la FFCO. La FFCO peut subdéléguer cette prérogative à ses organes déconcentrés (ligues régionales, comités départementaux) ou à ses structures affiliées (clubs).

Par ailleurs, la FFCO peut conclure, avec d'autres fédérations, affinitaires notamment, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive.

Article II.4 - Les officiels

Les contrôleurs, arbitres et délégués qui officient sur les compétitions de la Fédération Française de Course d'Orientation doivent être titulaires d'une licence FFCO pour la saison en cours, permettant la pratique sportive (compétition, découverte compétition ou loisir santé).

Article II.5 - Obligation de sécurité

L'organisateur de manifestations est lié par une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi (code du sport) et tout texte fédéral en rapport avec la sécurité (règlement médical, règlement des compétitions, règles techniques et de sécurité, les cahiers des charges des compétitions et de la surveillance médicale des compétitions).

Ainsi, chaque manifestation doit faire l'objet de conditions de sécurité adaptées à l'épreuve, aux pratiquants ainsi qu'aux conditions climatiques et aux difficultés du site.

Article II.6 - Obligation d'assurances

Référence - Code du sport - Articles L.321-1, L.321-2, L.321-4, L.321-5, L.321-6

Article II.6.1 - Responsabilité civile

Article II.6.1.1

L'organisateur de toute manifestation est soumis de par l'article L321-1 du Code du sport à l'obligation d'assurance.



Article II.6.1.2

Les associations affiliées à la FFCO, dès lors qu'elles sont en règle avec la législation et les règlements de la fédération bénéficient au travers du contrat groupe souscrit par la fédération pour ses structures de cette couverture.

Il est néanmoins impératif de prendre contact avec la fédération pour toute demande d'attestation spécifique qui relève d'une location, de l'occupation à titre gratuit ou d'une mise à disposition.

Article II.7 - Licences ou titre de participation

Article II.7.1 - Pour le participant

Rappel du code du sport : articles L. 231-2 et L. 231-3

Rappels des DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DES STATUTS DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES AGRÉÉES

Statuts FFCO - Article 5 - Les licenciés

Art. 5.1 - La licence est délivrée par la fédération. Elle marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci.

Toute personne pratiquant l'une des activités de la FFCO au sein d'une association affiliée ou dans le cadre d'une manifestation régulièrement inscrite au calendrier fédéral doit être titulaire d'une licence annuelle ou d'un titre de participation (Pass').

CHAPITRE III - CLASSIFICATION DES COMPETITIONS

Article III.1 - Compétitions internationales - « officielles » du groupe A

Coupe du Monde, Championnat du Monde, d'Europe... quelle que soit la discipline

Ces compétitions sont du ressort de l'IOF qui après appel à candidatures désigne l'organisateur. Elles entrent dans le cadre des règlements IOF et/ou des associations internationales avec attribution ou non de titres dans le respect des règlements IOF, des règlements spécifiques et des règles de sécurité, et conditionnées au versement d'un droit d'inscription. Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements spécifiques ne sont pas prévus dans les présents règlements.

La Fédération Française de Course d'Orientation en est le maître d'ouvrage. Elle peut subdéléguer ces organisations à une association affiliée, à une structure déconcentrée ou à un comité d'organisation affilié

Article III.2 - Compétitions du groupe B

Ces compétitions sont organisées par circuits de catégorie d'âge, avec respect impératif de la catégorie de licence. Il peut s'agir de :

Article III.2.1 - Compétitions nationales et Championnats de France (sous-groupe B1)

Ces compétitions regroupent les licenciés de la FFCO. Leur organisation est soumise à l'accord de la Commission fédérale « Pratiques Sportives » qui délivre l'appellation « épreuve nationale ». La Fédération Française de Course d'Orientation en est le maître d'ouvrage. Certaines d'entre elles peuvent être inscrites sur proposition des commissions Haut-Niveau et Pratiques Sportives en tant que « World Ranking Event » (événement comptant pour le classement international). Dans ce cas elles sont inscrites par le secrétariat fédéral au calendrier annuel de l'IOF et font l'objet du versement par la fédération d'un droit d'inscription à l'IOF. La formule invitation/programme/règlement spécifique est à l'initiative de l'organisateur mais dans le respect des règlements IOF, des présents règlements et des règles techniques et de sécurité fédérales.

En parallèle d'une compétition du groupe B1, les organisateurs peuvent proposer une compétition par circuit de couleur (groupe D) basée sur des circuits différents de la compétition du groupe B1.

Article III.2.2 Championnats interrégionaux et championnats de ligues (sous-groupe B2)

Ces compétitions regroupent majoritairement les licenciés de la zone du ressort de la ligue organisatrice. Pour les championnats interrégionaux et les championnats de ligue, l'organisation est soumise à l'accord des commissions régionales Pratiques Sportives qui délivrent l'appellation « Championnat interrégional » ou « Championnat de Ligue ». La Ligue régionale de Course d'Orientation en est le maître d'ouvrage.

Article III.3 - Compétitions du groupe C

Ces compétitions sont organisées par circuits de catégorie d'âge. Sur ces compétitions les coureurs âgés de plus de 18 ans peuvent courir en étant surclassés. Il peut s'agir de :



Article III.3.1 - Sous-groupe C1

Ces compétitions sont organisées par une association affiliée. Leur organisation est soumise à l'accord de la Commission fédérale « Pratiques Sportives » :

- **O'France** : cette manifestation, quelle que soit la discipline, avec classement cumulé peut se voir délivrer par la Commission fédérale « Pratiques Sportives » l'appellation « épreuve internationale ».
- **Manche de la Coupe de France des raids**

Article III.3.2- Sous-groupe C2

Ces compétitions sont organisées par une association affiliée. Leur organisation est soumise à l'accord à l'accord des commissions régionales « Pratiques Sportives ».

- **Courses à étapes régionales par circuits de catégories d'âge**
Manifestations de 2 à 6 jours avec classement cumulé.
- **Autres Manifestations** organisées à l'occasion d'une manifestation comprenant une compétition des groupes B1.

Article III.4 - Manifestations du groupe D

Ces compétitions, regroupant majoritairement les licenciés de la ligue régionale, sont organisées par une association affiliée. Leur organisation est soumise à l'accord de la Commission régionale « Pratiques Sportives » qui délivre l'appellation « épreuve régionale » ou « épreuve départementale ». La ligue régionale de Course d'Orientation en est le maître d'ouvrage. Elle peut déléguer ces organisations à une association affiliée.

Article III.4.1- Sous-groupe D1

Elles sont organisées par circuits de niveaux de compétences (circuits de couleur) dans le respect des niveaux de couleur définis par la méthode fédérale, des caractéristiques des différents formats de courses et du guide des circuits de couleur.

Article III.4.2- Sous-groupe D2

- **Courses à étapes régionales** par circuits de couleur
Ces manifestations de 2 à 6 jours, quelle que soit la discipline, avec classement cumulé, peuvent être organisées selon le règlement des Ligues.

Article III.5 - Manifestations au Classement National

Toutes les compétitions individuelles des groupes B et C sont obligatoirement inscrites au Classement National. Les compétitions individuelles du groupe D peuvent être inscrites au Classement National si elles répondent aux critères et en ont reçu l'agrément de la ligue. Les déclarations d'inscriptions des compétitions au Classement National doivent parvenir à la fédération avant le 1^{er} décembre de l'année n-1. Les compétitions intégrées au Classement National doivent respecter les formats individuels définis par discipline.

La labellisation d'une course au Classement National est liée aux respects des dispositions suivantes :

Le non-respect de ces règles entraînera le retrait de la compétition ou de certains circuits du Classement National

- respect des formats IOF et des temps de course associés, y compris la phase de qualification du KO sprint. Les MD et LD urbaines ne sont donc pas acceptées au CN,
- pour qu'un circuit puisse être pris en compte pour le Classement National, la moyenne du temps des trois premiers coureurs classés sur ce circuit doit se situer entre 50 % et 150 % du temps de référence de ce circuit pour le format considéré. Il appartient à l'arbitre de veiller à l'application de cette règle,
- respect des règles d'attribution des heures de départ,
- les courses en départ en masse et départ en chasse sont acceptées au CN sur validation de l'arbitre si des variations suffisantes et équitables entre les coureurs ont été mises en place pour les départs en masse,
- absence d'iniquité sportive notable, à l'appréciation par l'arbitre,
- désignation des délégué/arbitre et contrôleur des circuits 3 mois avant la compétition (pour les compétitions régionales et départementales),
- l'arbitre ne doit pas appartenir aux structures organisatrices,
- en cas d'identification par le secrétariat administratif de la FFCO du non-respect de ces règles, il lui sera possible de ne pas autoriser la mise au CN,



- un licencié peut saisir la commission Juges arbitre pour demander la non mise en ligne d'une course pour non-respect de l'équité selon la même procédure qu'une réclamation,
- obligation d'utiliser l'archive fédérale pour gérer les inscriptions et d'utiliser le numéro de licence comme identifiant unique,
- obligation de remettre au secrétariat fédéral les fichiers complets sans aucune suppression (absents, non-licenciés...) à l'arbitre à la fin de la compétition, qui est chargé de la mise en ligne de ceux-ci dans le format CSV par circuit format des heures HH:MM:SS.

Article III.6 - Epreuves de sélection des équipes de France

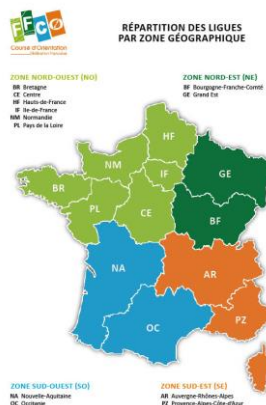
Certaines épreuves de sélection des équipes de France peuvent s'appuyer sur des compétitions inscrites au calendrier fédéral moyennant des aménagements demandés par la Direction Technique Nationale ou être organisées sous son autorité. La Direction Technique Nationale ayant la responsabilité des sélections en Equipe de France, le CTS désigné responsable technique de la sélection se mettra en rapport avec le traceur, le contrôleur des circuits et l'arbitre pour communiquer le cahier des charges spécifiques à la sélection (traçage, listes de départ, impression des circuits ...).

Article III.7 - Répartitions des compétitions en groupe

Ces différentes compétitions sont réparties en différents groupes.

GROUPE A	GROUPE B	GROUPE C	GROUPE D
- Compétitions internationales « Officielles »	B1 - Compétitions nationales « World Ranking Event » - Championnats de France de CO toutes disciplines tous formats individuels, relais et clubs - Critérium National des Equipes Hommes, Dames, Jeunes et Mini-Relais - Nationales de zones ou autres	C1 - O'France - Manches de la Coupe de France des Raids d'Orientation	D1 - Compétitions régionales ou départementales toutes disciplines et toutes épreuves (CN ou non) - Raids (multisports) - Rand'Orientation, etc.
	B2 - Championnats interrégionaux, de zones ou de ligue toutes disciplines et toutes épreuves	C2 - Challenge National des Ecoles de CO - Compétitions interrégionales ou de zones toutes disciplines et toutes épreuves - Toutes autres compétitions organisées par catégorie d'âge	D2 - Courses régionales à étapes (circuits couleur)

Article III.8 - Répartition des zones



CHAPITRE IV - CALENDRIER

Seules les manifestations en rapport avec l'objet de la fédération peuvent être prises en compte (course d'orientation, raids, activités d'orientation, et de manière générale toute nouvelle forme de pratique d'orientation agréée par la Fédération Française de Course d'Orientation).

Article IV.1 - Compétence

La saison sportive commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Après la clôture des candidatures réceptionnées au 1^{er} juin (N-2 ou N-1 selon les disciplines), un calendrier des compétitions des sous-groupes B1 et C1, dit calendrier national est validé par le Comité directeur fédéral. Après diffusion aux structures organisatrices concernées, celles-ci ont la charge d'inscrire leurs compétitions respectives sur l'agenda en ligne du site de la fédération. Cette inscription devra faire l'objet d'une validation successivement au niveau régional puis national. Elles n'apparaîtront publiquement au calendrier national qu'après cette double validation. Ce droit d'organiser est contractualisé par un document « convention nationale » entre la fédération et l'association organisatrice.

Après la clôture des candidatures dans le délai défini par les règlements sportifs régionaux ou départementaux, les ligues régionales et les comités départementaux établissent le calendrier des compétitions des sous-groupes B2, C2 et groupe D dit calendrier régional, toutes disciplines confondues, sur leur territoire respectif conformément aux classifications définies. Après diffusion aux structures organisatrices concernées, celles-ci ont la charge d'inscrire leurs compétitions respectives sur l'agenda en ligne du site de la fédération. Cette inscription devra faire l'objet d'une validation au niveau régional avant le 1^{er} décembre N-1. Elles n'apparaîtront publiquement au calendrier régional qu'après cette validation.

Article IV.2 - Le calendrier fédéral

Le calendrier fédéral comprend toutes les manifestations internationales, nationales, interrégionales ou de zones, régionales et départementales organisées en métropole et dans les DOM-TOM sous l'égide de la FFCO dès lors qu'elles répondent aux critères définis dans les règlements communs et spécifiques.

Le calendrier fédéral est établi à partir :

- du calendrier international
- du calendrier national
- des calendriers régionaux

Article IV.3 - Caution de la ligue régionale

Par sa validation lors du dépôt de candidature, la ligue régionale se porte caution de l'organisation. Cet acte consiste à se porter garant de l'organisation et à suppléer à l'organisateur en cas de désistement de sa part.

La ligue régionale pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect ou manquement aux règlements fédéraux. Elle doit assurer un suivi et contrôle des manifestations figurant à son calendrier ou organisées par les associations affiliées de la ligue.

CHAPITRE V - CANDIDATURES AUX COMPETITIONS FEDERALES

Le dossier de candidature des manifestations ci-dessous (téléchargeable sur le site fédéral) est à faire parvenir au secrétariat fédéral, qui transmettra à la commission Calendrier en relation avec la commission Arbitrage. Toutes les rubriques doivent être renseignées. Les avis de la ligue et du comité départemental, s'ils existent, doivent figurer sur le dossier.

Article V.1 - Calendrier National

Dossier de Candidature

Il permet à la commission « Calendrier » d'inscrire la manifestation au calendrier national provisoire pour présentation au Comité directeur fédéral et de désigner l'expert qui sera chargé du suivi de la demande d'organisation et d'évaluer les capacités administratives et techniques des organisateurs.

Toute modification apportée au dossier doit être notifiée par écrit au secrétariat fédéral par la ligue régionale avec copie au comité départemental.



Dates de dépôt du dossier au secrétariat fédéral

- Pour les Manifestations internationales « officielles » (groupe A), suivant directives fédérales

Ces manifestations sont du seul ressort de la fédération et font l'objet d'un appel à candidatures émis par l'IOF, avec réponse pour le 1^{er} juin de l'année N-3. La commission « Calendrier » désigne l'expert chargé d'instruire le dossier. Son rapport fourni (au plus tard le 1^{er} septembre N-3) et suivant avis de la commission « Calendrier », le demandeur sera informé par courrier courant octobre de la décision du Comité directeur fédéral.

- Pour les Manifestations des sous-groupes B1 et C1

Le dossier de candidature pour une manifestation pédestre doit parvenir au secrétariat fédéral pour le 1^{er} juin de l'année N-2.

La commission « Calendrier » désigne l'expert chargé d'instruire le dossier.

Son rapport fourni (au plus tard le 1^{er} décembre N-2), sur présentation de la commission « calendrier », le Comité directeur fédéral procédera au vote du calendrier national pédestre (décembre N-2).

- Cas particuliers pour les compétitions suivantes

- . Les Championnats de France de CO à VTT
- . Les Championnats de France de CO à ski
- . Les Nationales de CO à VTT
- . Les Manches de la Coupe de France des Raids Orientation

Le dossier de candidature doit parvenir au secrétariat fédéral pour le 1^{er} juin de l'année N-1, sous couvert des sous-commissions respectives CO à VTT, CO à ski, Raid Orientation qui établissent leur calendrier suite au vote du calendrier national pédestre (en décembre N-2) par le Comité directeur fédéral.

Article V.2 - Calendrier Régional

Les autres manifestations (sous-groupes B2, C2 et groupe D) sont du ressort des Ligues régionales :

- a) celles inscrites au Classement National doivent être déclarées avant le 1^{er} décembre de l'année N-1.
- b) les interrégionales ou manifestations de zones de CO à ski, inscrites obligatoirement au Classement National, seront déclarées au fur et à mesure.
- c) les interrégionales ou manifestations de zones CO à VTT inscrites obligatoirement au Classement National, seront déclarées au fur et à mesure

Toute demande d'inscription au Classement National doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et parvenir au secrétariat fédéral par la ligue régionale. Toute modification apportée suite à une demande d'inscription au Classement National doit être notifiée par écrit à la ligue régionale, qui en fera part au secrétariat fédéral.

CHAPITRE VI - INFORMATION SUR LA MANIFESTATION

Article VI.1 - Terrains gelés et annonce de course

Pour les compétitions des sous-groupes B1 et C1, les terrains gelés doivent être transmis au secrétariat fédéral pour mise en ligne dès la validation de la candidature de la manifestation par le comité directeur

Pour les compétitions des sous-groupes B1 et C1 l'annonce de course doit être validée par le délégué et mise en ligne par l'organisateur sur l'agenda au plus tard 45 jours avant la date limite d'inscription. Les modèles types d'annonce sont disponibles sur le site fédéral.

Les annonces de course pour les championnats de ligue doivent être adressées à tous les clubs de la ligue au plus tard 30 jours avant la date limite d'inscription.

Pour les autres manifestations, les délais et la diffusion des annonces de course sont à la diligence des organisateurs.

L'annonce doit spécifier si celle-ci est inscrite au Classement National.

Pour les épreuves nationales « World Ranking Event » et internationales « officielles et Open », les informations (papiers et web) seront OBLIGATOIREMENT traduites en anglais.

Article VI.2 - Informations techniques de course

Lors de l'accueil des concurrents, l'organisateur doit porter à leur connaissance tous les détails qui peuvent avoir un effet sur le bon déroulement et l'équité de la manifestation. Il est particulièrement nécessaire de préciser les zones interdites et les couleurs de tous les marquages sur le terrain ainsi que l'heure de fermeture des circuits.



CHAPITRE VII - ACCES AUX COMPETITIONS DE LA FFCO

Article VII.1 - Conditions d'accès aux compétitions

Le renouvellement des licences intervient à compter du 1^{er} décembre pour les clubs ayant renouvelé leur adhésion auprès du secrétariat fédéral.

Toute personne pratiquant l'une des activités de la FFCO au sein d'une association affiliée ou dans le cadre d'une compétition régulièrement inscrite au calendrier fédéral doit être titulaire d'une licence annuelle autorisant la pratique sportive en compétition (compétition ou découverte compétition) ou d'un titre de participation (Pass').

Pour mémoire, conformément aux Statuts et Règlement Intérieur, les titres de participation sont obligatoirement distribués lors d'une manifestation aux participants occasionnels, non-licenciés FFCO.

Ces titres de participation ne peuvent pas être délivrés à des personnes licenciées FFCO.

Les compétitions ouvertes aux non-licenciés FFCO varient selon le titre de participation délivré.

Les compétitions du groupe B ne sont ouvertes qu'

- aux titulaires d'une licence annuelle « compétition » et respectant leur catégorie de licence,
- aux membres des clubs de course d'orientation des fédérations affiliées à la Fédération Internationale de Course d'Orientation à qui un « Pass'Compét » devra être proposé, respectant les conditions d'accès définies au Règlement médical (attestation pour les majeurs et attestation pour les mineurs ou certificat médical de moins de 6 mois pour les mineurs).

En parallèle des compétitions du groupe B1, les organisateurs doivent prévoir une manifestation du groupe D faisant appel à des circuits de couleur (de vert à violet), différents de ceux utilisés pour les championnats et nationales, respectant les caractéristiques des formats de course pour

- les licenciés « compétition » désirant courir sur un niveau technique inférieur à celui de leur catégorie de licence ou sur un niveau technique égal à celui de leur catégorie de licence mais plus court en temps ou bien pour la CO à VTT à un niveau physique et de pilotage inférieur à celui de leur catégorie de licence,
- les licenciés « découverte compétition » peuvent participer sur un circuit vert, bleu ou jaune,
- les non-licenciés titulaires d'un titre de participation « Pass'Compét » ou « Pass'Découverte Compétition » (ce dernier étant limité aux circuits de couleur vert-bleu-jaune) et respectant les conditions d'accès définies au Règlement médical (attestation pour les majeurs et attestation pour les mineurs ou certificat médical de moins de 6 mois pour les mineurs).

L'organisateur est libre de proposer aussi des activités loisirs (sans classement) pour les licenciés « Loisir Santé » et pour les non-licenciés titulaires d'un titre de participation « Pass'Loisir Santé ».

Les compétitions du groupe C (par catégorie d'âge) et D (circuits de couleur), sont ouvertes

- aux licenciés « compétition »,
- pour les courses à étapes, aux non-licenciés titulaires d'un « Pass'Event » respectant les conditions d'accès définies au Règlement médical (attestation pour les majeurs et attestation pour les mineurs ou certificat médical de moins de 6 mois pour les mineurs) sur tous les circuits de catégories,
- aux non-licenciés titulaires d'un « Pass'Découverte Compétition » respectant les conditions d'accès définies au Règlement médical (attestation pour les majeurs et attestation pour les mineurs ou certificat médical de moins de 6 mois pour les mineurs) sur des circuits de niveau jaune ou inférieur (vert, bleu) et aux non-licenciés titulaires d'un « Pass'Compét » respectant les conditions d'accès définies au Règlement médical (attestation pour les majeurs et attestation pour les mineurs ou certificat médical de moins de 6 mois pour les mineurs) au-delà (orange, violet, noir).

Les licenciés « découverte compétition » peuvent participer aux seules compétitions du groupe D (circuits de couleur), sur des circuits de niveau jaune ou inférieur (vert, bleu).

- Les licenciés « Loisir Santé » et les non-licenciés titulaires d'un titre de participation « Pass'Loisir Santé » ne respectant les conditions d'accès définies au Règlement médical (attestation pour les majeurs et attestation pour les mineurs ou certificat médical de moins de 6 mois pour les mineurs) ne peuvent pas pratiquer sur des circuits compétitions. Les organisateurs doivent leur proposer une possibilité de pratique sans classement (se reporter au guide des circuits de couleur).



Article VII.2 - Club d'appartenance

Un compétiteur ne peut être titulaire que d'une seule licence annuelle fédérale. Il court durant une saison sportive pour un seul club. Les équipes de clubs doivent être composées de compétiteurs d'un même club.

Dans le but de développer certaines pratiques ou manifestations, des exceptions ponctuelles peuvent être proposées sur les relais dans les règlements spécifiques.

Article VII.3 - Mutations

On appelle mutation le passage d'un licencié d'une structure à une autre, d'une saison à l'autre.

Tous les licenciés sont libres de changer de club lors du renouvellement de leur licence.

Après ce renouvellement, toute mutation est interdite pour la saison en cours, sauf pour les 3 membres fondateurs (Président, Secrétaire et Trésorier) d'un nouveau club qui se créerait pendant la saison. Dans ce cas précis, leur mutation serait automatique vers la structure nouvellement créée.

Dérogation

Une demande de dérogation en dehors de la période de renouvellement pourra être adressée au secrétariat fédéral (contact@ffcoorientation.fr). Elle devra comporter l'accord écrit des deux Présidents des clubs concernés, ainsi que tous les documents écrits justifiant cette demande exceptionnelle.

CHAPITRE VIII - INSCRIPTION AUX COMPETITIONS

Article VIII.1 - Compétitions fédérales

Article VIII.1.1 - Critères de participation

Pour participer aux compétitions, le compétiteur doit être enregistré dans la base de données des licenciés, avant la date limite d'inscription.

Pour figurer dans la base de données exportable, l'achat d'une licence annuelle « compétition » ou « découverte compétition » doit être effectuée avant la date de clôture des inscriptions pour la compétition considérée.

Article VIII.1.2 - Gestion des inscriptions par l'organisateur

Les inscriptions aux compétitions du groupe B doivent se faire en ligne sur le site fédéral.

Les membres des clubs de course d'orientation des fédérations affiliées à la Fédération Internationale de Course d'Orientation souhaitant s'inscrire sur une compétition du groupe B doivent fournir un justificatif de leur club. Ils ne peuvent pas courir sur des circuits accessibles via des qualifications sauf accord préalable de la FFCO.

L'organisateur devra effectuer le contrôle des licences par comparaison avec l'archive fédérale pour les coureurs licenciés FFCO et collecter dès que possible pour les non-licenciés les attestations de prise de connaissance du questionnaire et recommandations médicales pour les majeurs, et l'attestation spécifique ou à défaut le certificat médical pour les mineurs et avant qu'ils ne prennent le départ.

Un complément financier pourra être demandé pour une inscription le jour de la manifestation.

Article VIII.1.3 - Les délais d'inscriptions

Les dates limites d'inscriptions aux compétitions fédérales sont les suivantes :

- 16 jours avant la compétition pour toutes les compétitions du sous-groupe B1,
- suivants les spécifications de l'organisateur données dans l'annonce de course et/ou sur le calendrier fédéral pour toutes les autres compétitions.

Pour les compétitions en relais ou en équipes les inscriptions des équipes doivent être faites dans les délais prévus. Cependant, la composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'à 7 jours avant la compétition. Passé ce délai, tout changement n'est accepté dans la composition du relais ou de l'équipe que contre paiement d'une taxe de 4 taux de base. Cette taxe ne s'applique pas dans le cas d'une maladie ou blessure constatée par un médecin ou d'une attestation de l'employeur. Plus aucun changement ne peut être fait dans l'heure qui précède le départ. Les changements doivent être faits par le responsable du club figurant sur la fiche d'inscription et doivent être validés par l'arbitre.

Article VIII.1.4 - Droits d'inscription et redevances

Les tarifs des droits d'inscription aux manifestations des groupes B1 et C1 et les redevances se rattachant à l'ensemble des compétitions sont fixés par l'Assemblée générale sur proposition du Comité directeur. Ils s'appliquent à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit.



Article VIII.1.5 - Principe et paiement de l'inscription

Les changements-modifications, doivent OBLIGATOIREMENT être faits par écrit et par le responsable de club figurant sur la fiche d'inscription auprès du directeur de course. L'arbitre devra OBLIGATOIREMENT donner son accord.

Une demande d'inscription doit indiquer pour chaque coureur

- le nom, le prénom
- le numéro de pointeur électronique (s'il en est doté)
- le numéro de licence du coureur
- la catégorie de la licence
- Si nécessaire et si cela est autorisé le circuit choisi. Par défaut, l'inscription sera faite sur le circuit de la catégorie de licence du coureur.

Aucun changement des informations relatives à chaque coureur ne sera possible ultérieurement.

Pour les compétitions des groupes B1 et C1, les demandes d'inscription doivent être accompagnées du paiement des droits d'inscription à l'ordre de l'organisateur.

L'organisateur est libre ou non d'accepter les inscriptions tardives. Il peut demander une redevance de retard qui ne sera pas supérieure à deux fois le tarif normal. A partir du moment où l'organisateur aura fourni les horaires de départ à l'arbitre pour vérification, les inscriptions ne pourront être acceptées que si des places vacantes sont disponibles. Seul l'Arbitre peut alors en juger.

Nota : les inscriptions tardives ne sont pas acceptées pour les Championnats de France de Sprint, de Moyenne Distance et de Longue Distance.

Article VIII.2 - compétitions internationales

- Participation à des compétitions internationales « ouvertes »

La participation de licenciés FFCO ou de clubs, affiliés à la FFCO, à une compétition du calendrier international est libre.

Toutefois, les licenciés « hors sélection » ne sont autorisés à concourir que sous couvert de leur club et revêtus de leur propre tenue (club ou autre) mais en aucun cas de celle des Equipes de France.

- Inscription aux compétitions internationales sur sélection

Seuls les concurrents normalement inscrits sous l'appellation « Equipe de France FFCO » par la fédération, peuvent se prévaloir de représenter la France lors des compétitions internationales.

CHAPITRE IX - DEMANDE DE DEROGATION

Toute demande de dérogation concernant l'organisation d'une compétition doit être adressée au secrétariat fédéral (contact@ffcorientation.fr) avec l'avis circonstancié du délégué national.

Toute demande de dérogation concernant une qualification aux Championnats de France individuels doit être adressée au secrétariat fédéral (contact@ffcorientation.fr) par le président du club, avec avis de la ligue régionale au moins 1 mois avant la date limite d'inscription.

Elles seront étudiées par un jury constitué du Président, du Secrétaire Général, du DTN, du Président de la commission Pratiques Sportives et du Président de la commission « Juges et Arbitres ».

Les réponses seront transmises par le secrétariat fédéral.



REGLEMENTS TECHNIQUES COMMUNS

Pratiques Sportives

Course d'Orientation - Pédestre - à VTT - à Ski - de Précision - en Raid

CHAPITRE X - TRANCHE D'ÂGE - CATEGORIE DE LICENCE -

Article X.1 - Tranches d'âge

Les licenciés sont classés dans chaque sexe suivant leur âge

Age au 31 décembre de l'année en cours	Tranche d'âge
10 ans et -	D10 et H10
11 et 12 ans	D12 et H12
13 et 14 ans	D14 et H14
15 et 16 ans	D16 et H16
17 et 18 ans	D18 et H18
19 et 20 ans	D20 et H20
21 à 34 ans	D21 et H21
35 à 39 ans	D35 et H35
40 à 44 ans	D40 et H40

Age au 31 décembre de l'année en cours	Tranche d'âge
45 à 49 ans	D45 et H45
50 à 54 ans	D50 et H50
55 à 59 ans	D55 et H55
60 à 64 ans	D60 et H60
65 à 69 ans	D65 et H65
70 à 74 ans	D70 et H70
75 à 79 ans	D75 et H75
80 ans et +	D80 et H80

Les tranches changent au 1^{er} janvier.

Les listes des tranches d'âge ouvertes par la FFCO pour les différentes disciplines et les différents types d'épreuves sont réactualisées périodiquement selon l'évolution des populations de compétiteurs.

Article X.2 - Catégorie de licence

La catégorie de licence correspond à la tranche d'âge, sauf en cas de sur-classement. Dans ce cas, elle correspond à la catégorie choisie par le coureur lors de sa prise de licence.

Dans tout le règlement des compétitions, quand il est écrit « catégorie » sans préciser à VTT ou à ski, cela veut dire « catégorie de licence ». La catégorie de licence prend en compte le sur-classement annuel.

Article X.3 - Le sur-classement

On appelle sur-classement la participation dans une catégorie inférieure à celle de sa tranche d'âge pour les vétérans (D/H35 et +). Le sur-classement peut être demandé soit au niveau de la licence annuelle soit occasionnellement lors des compétitions du groupe C. La demande de sur-classement, au niveau de la licence annuelle doit être effectuée lors de la prise de licence et est valable pour la « Course d'Orientation », toutes disciplines confondues.

Les licenciés des catégories D/H10, D/H12, D/H14, D/H16 et D/H18 ne peuvent pas être surclassés.

Les licenciés des catégories D/H20 peuvent se surclasser en catégorie D/H21 sur les compétitions du groupe C et sur les courses WRE.

Pour les sportifs sur liste ministérielle et en groupe France, la demande éventuelle de sur-classement par le DTN ne peut être validée que par le médecin coordonnateur de la FFCO au vu du dossier médical complet et à jour de la surveillance médicale réglementaire.

Article X.4 - Critères de participation aux compétitions liés à la licence

- Compétition individuelle

Sur les compétitions du groupe B, le coureur participe à ces épreuves dans sa catégorie de licence sauf en cas de course de sélection ou sur demande du DTN.

Sur les compétitions du groupe C, le coureur peut demander un sur-classement occasionnel pour l'évènement considéré, dans les conditions de sur-classement définies ci-dessus.

- **Compétition** par équipe

Le coureur participe à ces épreuves en fonction de son âge. Les dames peuvent concourir dans les catégories « Homme » correspondant à leur âge sous réserve que les règles spécifiques de l'épreuve ne précisent pas des conditions particulières sur les panachages de sexe.

Lorsque que le règlement spécifique à une épreuve permet de constituer des équipes avec des coureurs de clubs différents ces équipes ne peuvent prétendre ni à un titre, ni à une autre marche du podium.

- **Dans le cadre des circuits de couleurs des compétitions de niveau régional et départemental** (circuits par niveau de compétences), la notion de catégorie disparaît. Les coureurs sont inscrits par un responsable du club sur un circuit correspondant à leur niveau de compétence.

Article X.5 - Critères de participation aux compétitions WRE

Pour les événements WRE se déroulant sur un championnat de France ou une Nationale, les classes H21 et D21 ne sont ouvertes qu'

- aux coureurs élites (cette notion relevant de l'IOF) de nationalité étrangère,
- aux licenciés qualifiés pour ce championnat,
- à ceux sur liste Haut-Niveau,
- aux licenciés de nationalité française dont le classement national au 31 décembre de l'année précédente est supérieur à 75 % de la moyenne des trois meilleurs CN de la catégorie Homme ou Femme concernée. La liste des coureurs concernés est publiée début janvier sur le site de la FFCO,
- aux licenciés de nationalité française ayant obtenu une dérogation de la part du Directeur technique national,

Sur ces événements seuls les coureurs qualifiés et de nationalité française pourront prétendre à un titre de champion de France ou à une autre marche du podium.

Article X.6 - Clauses concernant les coureurs étrangers

Un coureur de nationalité étrangère, titulaire d'une licence compétition FFCO admis à participer à une épreuve individuelle de Championnat de France, Interrégional, de ligue ou départemental ne pourra pas obtenir le titre de « Champion » ni, selon son classement, prétendre à une autre marche du podium.

Lors des championnats de relais-sprint, de relais de catégories et des manches de la Coupe de France des raids d'orientation, seules les équipes constituées de coureurs titulaires d'une licence compétition FFCO, comportant au plus une personne n'ayant pas la nationalité française pourront prétendre aux titres ou aux médailles du Championnat de France, interrégional ou de ligue ou de la Coupe de France.

Lors des championnats des Clubs, seules les équipes constituées de coureurs titulaires d'une licence compétition FFCO, dont une majorité absolue de coureurs de nationalité française, pourront prétendre aux titres ou aux médailles du Championnat de France, interrégional ou de ligue.

Exemples - CFC : N1 et N2 minimum 5 coureurs de nationalité française sur 8, pour la N3 et N4 minimum 4 coureurs français sur 6.

CHAPITRE XI - LE LICENCIE

Article XI.1 - Obligations opposables à tout compétiteur

A la demande de la fédération, de l'organisateur, du délégué fédéral ou de l'arbitre tout coureur doit être en mesure de justifier de son identité. Ce contrôle peut être général, partiel ou par sondage. Les modalités de contrôle devront être annoncées à l'avance par affichage à l'accueil et insérées dans les informations de course distribuées aux coureurs.

Chaque compétiteur est tenu de :

- concourir sous son numéro de licence, son nom, sous l'appellation de sa structure d'appartenance et avec le dispositif de pointage enregistré lors de son inscription.
- respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne les règles de conduites du compétiteur (éthiques et techniques) et le port des équipements individuels de protection qui sont définis dans chaque règlement spécifique.
- se présenter sur demande à tout contrôle anti-dopage, ceux-ci restant possibles jusqu'à la fin de la remise des récompenses

La fédération pourra sanctionner un concurrent ou un club qui ne respecterait pas ces dispositions et demander son déclassement.



CHAPITRE XII - ORGANISATION DES COMPETITIONS

Article XII.1 - Gestion des compétitions

Article XII.1.1 - Gestion électronique des courses

Toutes les compétitions de CO pédestre, CO à VTT et CO à ski inscrites au Classement National ou comptant pour un classement (manche de championnat de France ou classement en coupe de France) doivent être gérées avec un système de chronométrage électronique SPORTident.

Les organisateurs ont l'obligation de gérer les inscriptions en utilisant l'archive fédérale de la base de données des licences. Aucune modification ne doit être apportée à l'archive fédérale. L'identifiant du coureur doit être son numéro de licence.

La mention « pass'loisir santé » (pass_LS), « pass'découverte compétition » (pass_DC), « pass'compet » (pass_C), « pass'event » (pass_E), en cas de délivrance de titre de participation sera portée au regard des concurrents participants à l'épreuve et non-titulaires d'une licence annuelle compétition FFCO en cours de validité.

Les changements - modifications - réclamations doivent OBLIGATOIREMENT être faits par écrit et par le responsable de club figurant sur la fiche d'inscription auprès du directeur de course. L'arbitre devra OBLIGATOIREMENT donner son accord.

Article XII.1.2 - Animation

Les Championnats de France pédestres, le CNE et O'France doivent être gérées avec un système d'animation. Les organisateurs des autres manifestations du groupe B sont invités à utiliser un système d'animation.

Article XII.1.3 - Le système de contrôle

Sur les compétitions des groupes B et C, le coureur est tenu d'utiliser un dispositif de pointage. L'utilisation d'un dispositif de pointage autre que celui enregistré lors de son inscription peut donner lieu à la perception d'une taxe de 3 euros.

Le coureur est seul responsable de son pointage électronique attesté par les signaux sonores et/ou lumineux émis par le poste.

En cas de non-fonctionnement du dispositif de pointage électronique ou d'absence d'un élément du poste de contrôle, le coureur utilisera la pince présente à chaque poste pour prouver son passage en poinçonnant sur sa carte ou sur un carton spécifique donné par l'organisation.

Pour les compétitions du groupe D qui ne sont pas au CN, il est possible d'utiliser un carton de contrôle fourni par l'organisateur.

Le concurrent doit rendre son carton de contrôle à l'arrivée dans un état permettant son exploitation, même en cas d'abandon.

Le marquage du carton de contrôle, et lui seul, doit prouver sans équivoque le passage du coureur à tous les postes de son parcours. Le carton doit être poinçonné dans les cases prévues à cet effet dans l'ordre des postes. Les erreurs peuvent être rectifiées dans une des cases de réserve prévues à cet effet.

Article XII.1.4 - Gestion des heures de départ

Pour les Championnats de France Longue distance, Moyenne distance, Sprint et Nuit, l'ordre de départ des concurrents se fait obligatoirement pour toutes les catégories dans l'ordre inverse du CN à la date de clôture des inscriptions.

Pour toutes les autres compétitions, l'ordre de départ des concurrents se fait par tirage au sort.

Lorsque deux ou plusieurs catégories concourent sur le même parcours, les départs dans chacune des catégories doivent être consécutifs.

Les horaires de départ sont aménagés de façon à éviter que deux concurrents d'un même club partent consécutivement dans l'horaire sur un même parcours. Cette règle d'espacement prévaut sur les règles précédentes.

Les horaires de départ doivent obligatoirement être approuvés par l'arbitre.

Pour les compétitions inscrites au WRE les règles décrites dans le document « guidelines for World Ranking Events » prévalent sur le Règlement des compétitions pour les circuits D21 et H21 concernés par le classement WRE.

Aucune modification des heures de départ publiées ne peut être acceptée pour convenance personnelle. L'heure de départ assignée à un concurrent demeure valable lorsque celui-ci se présente en retard et que ce retard est de son fait. Si le retard est causé par l'organisateur, il est attribué une nouvelle heure de départ au concurrent par accord amiable avec l'organisateur. Ce changement d'horaire ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Si une compétition du groupe B sert de sélection, le DTN peut demander des aménagements aux règles ci-dessus.

Si des membres de clubs de course d'orientation des fédérations affiliées à la Fédération Internationale de Course d'Orientation, ou des coureurs « haut niveau » d'une autre fédération sont autorisés à courir sur une compétition fédérale délivrant un titre ou comptant dans le cadre d'une sélection et qui n'est pas inscrite au WRE, ils doivent partir séparément des licenciés FFCO.

L'intervalle entre départ échelonnés est défini dans les règlements spécifiques selon les formats de course.



En Longue Distance et en Moyenne Distance, lorsqu'un parcours compte plus de 90 coureurs inscrits, l'intervalle de temps entre les départs peut être diminué d'1 minute. Cette règle ne s'applique pas pour les compétitions délivrant un titre.

En Sprint, lorsqu'il y a des courses de qualification, l'ordre de départ des finales est établi d'après les résultats des qualifications.

Cas particulier pour les nationales

En l'absence de garderie, les organisateurs doivent accorder des horaires décalés de deux heures minimums aux parents qui en font la demande à l'inscription. Cette règle ne s'applique pas pour les compétitions délivrant un titre.

Article XII.1.5 - Validation des heures de départ

Après vérification par l'arbitre, les horaires de départ sont envoyés aux correspondants de chaque club et mis en ligne sur le site web de l'organisateur (s'il existe) au plus tard 4 jours avant la manifestation. Ils doivent être affichés à l'accueil et à l'atelier départ.

Article XII.2 - Organisation technique des compétitions

Article XII.2.1 - Le départ

Lors d'une manifestation de jour, le dernier départ doit avoir lieu au plus tard de telle sorte que la fermeture des parcours se fasse avant le coucher du soleil.

Lors d'une manifestation de nuit, le premier départ doit avoir lieu au plus tôt 1 heure après l'heure légale locale du coucher du soleil. Le dernier départ doit avoir lieu au plus tard de telle sorte que la fermeture des parcours se fasse avant le lever du soleil.

Chaque coureur est responsable de la gestion de son départ (effacer les données de son pointeur électronique, son heure de départ, sa prise de carte, etc.). L'heure de départ doit être annoncée par voie d'affichage et/ou oralement.

Le départ lors d'une compétition individuelle est soit échelonné dans le temps soit simultané (départ en masse), par catégorie.

Le départ doit être donné au moyen d'un signal sonore.

Le point de départ à partir duquel les concurrents doivent s'orienter est marqué sur le terrain par une toile de poste de contrôle et sur la carte par un triangle. Son accès depuis la ligne de départ est un balisage obligatoire et sa distance depuis l'atelier départ précisée sur les définitions de postes. Ces règles sont aussi valables dans le cas de changements de carte. La carte doit être à disposition du coureur au plus tard à l'emplacement du triangle de départ. Chaque coureur est responsable de sa prise de carte. Le nom du circuit et les catégories concernées doivent figurer sur le recto de la carte.

Particularités des relais

Lors des compétitions de relais, le premier départ est simultané par catégorie. Les départs des relayeurs suivants se font par transmission de la carte ou par un simple contact physique, selon les spécifications des règlements spécifiques.

Les équipes retardées ne peuvent pas refuser le départ en masse sauf pour le CFC pédestre (gestion des montées – descentes).

Le numéro de dossard du coureur doit être porté sur la carte, au verso par des caractères de couleur noir d'au moins 6 cm de hauteur et d'une épaisseur de trait comprise entre 5 et 10 millimètres.

Article XII.2.2 - Les cartes

Les cartes pour les compétitions fédérales doivent respecter les spécifications cartographiques de l'IOF en fonction de la discipline pratiquée (spécifications ISOM, ISSprOM, ISMTBOM, ISSkiOM) en vigueur et respecter le règlement cartographique de la FFCO.

Elles doivent être enregistrées de façon complète (renseignements de tous les champs, délimitation du périmètre, mise à disposition d'un fichier jpeg 300dpi) dans la cartothèque fédérale et faire l'objet d'un dépôt légal à la BNF avant leur utilisation. Dans le cas d'une carte nouvelle, l'enregistrement reste un préalable mais le téléchargement dans la cartothèque du fichier jpeg 300 dpi intervient immédiatement après la compétition.

Le non-respect de l'obligation d'enregistrement complet dans la cartothèque fédérale avant utilisation entraînera, lors de la facturation des redevances fédérales, le rajout d'une pénalité financière de 30 taux de base.

Si une ancienne carte du terrain existe déjà un exemplaire devra être publié lors de l'annonce de la course (site internet de la manifestation) et être clairement affiché à l'accueil des compétiteurs.

Les cartes des compétitions doivent être imprimées sur un support agréé par la FFCO pour les compétitions sous contrôle fédéral (voir cahier des charges des compétitions) et par la ligue régionale pour les compétitions sous son contrôle.

En s'alignant sur le règlement des championnats du monde vétérans (WMOF) les échelles d'impression de cartes ISOM peuvent être différentes de celle définies par les formats de course de chaque discipline pour les catégories de licence à partir de D/H35. Le choix de l'échelle pour chacune des catégories concernées sera fait par l'organisateur et le contrôleur des circuits en fonction des caractéristiques du terrain. Dans tous les cas, il s'agit de l'agrandissement de cartes élaborées pour l'échelle de 1 :15000 en ISOM. L'échelle d'impression recommandée à partir de D/H60 est au 1 :7500, pour les catégories de D/H35 à D/H55, elle est de 1 :10000.



La carte de la compétition est mise à disposition du concurrent sous l'une ou l'autre des deux formes suivantes :

- comportant le parcours du concurrent en sur impression (obligatoire pour les courses des groupes B et C et les courses du groupe D inscrites au Classement National).

Dans ce cas, la carte doit résister à l'eau ou être équipée d'une protection résistant à l'eau.

- vierge : dans ce cas le compétiteur doit recopier son parcours suivant les indications de l'organisateur.

Article XII.2.3 - Les parcours

Les parcours sont tracés en fonction des capacités physiques et techniques des compétiteurs pour lesquels ils sont destinés (se référer au document « méthode fédérale »).

Pour les compétitions de relais, les systèmes de variations des parcours doivent être respectés afin d'assurer que chaque équipe effectue au total exactement le même parcours.

Toutefois, lors du passage des relais (pour toutes les disciplines), lorsque la carte du partant est indisponible pour des raisons indépendantes de l'équipe concernée, l'organisateur pourra remettre à l'équipe concernée une carte de secours soit avec la combinaison attendue soit une carte avec n'importe quelle combinaison. Dans ce dernier cas cette carte de secours doit être la même pour tous sur un circuit donné. Aucun avantage en temps ne pourra être accordé.

La somme des dénivelées positives sur un parcours ne devrait pas dépasser 4% de la longueur du parcours par les itinéraires les plus logiques, quelle que soit la discipline. La conception des parcours devrait permettre de maintenir une allure de course tout au long du circuit.

Les zones et les passages dangereux figurant sur la carte doivent être délimités sur le terrain par de la tresse tout comme les itinéraires obligatoires des parcours et les franchissements obligatoires des routes fréquentées. Les couleurs des tresses utilisées sont au libre choix des organisateurs mais elles ne doivent pas prêter à confusion. Ces couleurs doivent être annoncées dans les informations de course.

L'heure de fermeture des parcours est fixée par l'organisateur en accord avec l'arbitre. Elle doit figurer obligatoirement dans les informations aux coureurs à l'accueil et au départ.

Article XII.2.4 - Le ravitaillement

Sur les compétitions du groupe B à l'exception des Championnats de nuit, l'organisateur doit mettre en place un ravitaillement pour tous les circuits de plus de 50 minutes.

Pour les compétitions des groupes C et D, le contrôleur des circuits peut imposer des postes boissons en cas de forte chaleur prévue (ainsi que des départs avancés).

Article XII.2.5 - Les postes de contrôle

Les postes de contrôle sont disposés à des lieux caractéristiques du terrain et nettement identifiables sur la carte. Ils doivent être visibles à partir du moment où le concurrent atteint le point indiqué par la définition du poste, ou le centre du cercle (selon disciplines).

La distance entre postes y compris la balise départ est définie par la réglementation IOF, qui est mise à jour une fois par an.

Pour les échelles 1:15000, 1:10000 et 1:7500 (ISOM) la distance minimale entre postes (y compris la balise de départ) est de 30 mètres. Si les postes sont disposés sur des éléments similaires (qui ne sont pas notoirement différents sur le terrain ou sur la carte) ils ne peuvent être à moins de 60 m en ligne droite.

Pour le sprint (échelle 1 :4000 ou 1 :3000) la distance minimale à parcourir entre 2 postes est de 25 m et de 15 m en ligne droite.

Le poste de contrôle est composé :

- d'une toile 3 faces qui mesure 30cm x 30cm, dont chaque face comporte un triangle rectangle blanc et un autre de couleur orange (référence Pantone PS 165),

- d'une plaquette support du numéro de code qui ne peut être inférieur à 31 avec le numéro de couleur noire sur fond blanc d'une hauteur minimale de 6 cm et d'une épaisseur de trait comprise entre 5 et 10 mm. De façon alternative, ce numéro de code peut figurer sur le boîtier du système électronique de pointage. Dans ce cas la hauteur minimale est de 3 cm. Si le numéro de code est placé à l'horizontal il doit être souligné s'il peut prêter à confusion,

- d'un piquet support d'une pince de contrôle et d'un système électronique de pointage. Le système électronique de pointage est obligatoire pour les compétitions inscrites au Classement National. **La fixation du dispositif de pointage sur le support doit être sécurisée.**

En cas de dédoublement de boîtier, une seule toile doit être posée.



Il est recommandé d'installer les postes de la façon suivante :



Des confettis en papier biodégradable ou un marquage discret en peinture biodégradable sont utilisés près de chaque poste afin de marquer son emplacement dans l'éventualité où le poste viendrait à disparaître durant l'épreuve.

Un dispositif éclairant ou réfléchissant est obligatoire pour les compétitions de nuit (ce dernier doit être visible sur toutes les faces, il peut être sur la toile ou le piquet).

Article XII.2.6 - L'arrivée

L'itinéraire qui amène les concurrents sur la ligne d'arrivée doit être obligatoire et balisé.

La ligne d'arrivée doit être tracée perpendiculaire au sens du balisage et d'une largeur d'au moins 3 mètres. Sa position exacte doit être visible par les coureurs qui arrivent. Les 20 derniers mètres doivent être en ligne droite.

L'heure est arrondie à la seconde entière inférieure. Les temps de course sont donnés en « heure/minute/seconde ».

Lors de compétitions avec départ en masse ou départ en chasse, le classement des concurrents est arrêté par l'Arbitre ou un juge sur la ligne d'arrivée. Il se base sur la ligne des épaules en course d'orientation pedestre, l'avant du pied en course d'orientation à ski et l'aplomb de la roue avant en course d'orientation à VTT.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, le coureur n'a plus le droit de retourner poinçonner des postes.

Pour toutes les courses du groupe B, l'organisateur doit prévoir le ramassage des cartes après l'arrivée, qui pourront être rendues après le dernier départ.

Le passage à l'atelier « GEC » de tous les concurrents est obligatoire, même en cas d'abandon.

CHAPITRE XIII - LES RESULTATS

Article XIII.1 - Dispositions générales

Les résultats provisoires de tous les coureurs doivent être affichés sur le lieu de la manifestation et dans la mesure du possible dans l'heure qui suit leur arrivée.

Après la compétition, un concurrent ou une équipe dans le cas d'un relais peut avoir un des statuts suivants :

- un concurrent qui termine son parcours en respectant les règles de course est classé ;
- un concurrent qui ne termine pas son parcours, enfreint involontairement les règles de course, qui perd, casse ou sature son dispositif de pointage, manque un ou plusieurs postes, passe les postes dans le désordre ou dont le carton de contrôle comporte des poinçons incorrects est « non classé ». Rappel, le passage à l'atelier « GEC » de tous les concurrents est obligatoire, même en cas d'abandon ;
- un concurrent qui enfreint volontairement les règles de course ou qui commet une faute grave contre la probité sportive est « disqualifié » par l'Arbitre. La sanction peut être étendue à son club. La disqualification d'un concurrent peut entraîner sa comparution devant les instances disciplinaires si l'Arbitre de la compétition en fait la demande auprès du secrétariat fédéral dans les 10 jours qui suivent la date de la manifestation ;
- un coureur ou une équipe qui ne prend pas le départ est « absent » ;
- un coureur qui termine après l'heure de fermeture des circuits est « hors délais » ;

Dans le cas de compétition de relais, l'attribution d'un statut de coureur « non classé », « hors délais », « disqualifié » à un des membres de l'équipe entraîne l'attribution du même statut à l'équipe.

Le classement se fait en traitant d'abord les coureurs ou les équipes classés puis les coureurs ou les équipes « non classés », « hors délais », « disqualifiés » et « absents ».



Article XIII.2 - Cas spécifiques des relais

Les équipes concernées par le départ en masse des attardés sont classées après celles qui ont transmis le relais régulièrement. Dans ce cas, le classement s'effectue par addition des temps des relayeurs de l'équipe.

Article XIII.3 - Présentation des Résultats

Les résultats doivent être fournis :

Pour les compétitions individuelles : Organisés par catégorie d'âge ou par circuit dans le cas de compétitions par circuits de couleur et triés selon le rang de classement sous un format qui doit indiquer le nom du coureur, son prénom, le numéro et le nom de son club, son numéro de licence ou la nature de son titre de participation, son temps pour les coureurs classés ou le statut du coureur.

Pour les compétitions de relais : Organisés par catégorie d'âge ou par division ou par circuit et triés selon le rang de classement de l'équipe sous un format qui doit indiquer au moins le numéro et le nom du club, son rang, son temps pour les équipes classées ou le statut de l'équipe, ainsi que le nom, le prénom, le numéro et le nom du club, le numéro de licence de chacun des membres de l'équipe ou la nature de son titre de participation, son temps pour les coureurs classés ou son statut du coureur.

Le classement se fait en traitant d'abord les coureurs ou les équipes classés puis les coureurs ou les équipes « non classés », « hors délais », « disqualifiés » et « absents ».

Les organisateurs afficheront sur leur site web, les résultats officiels de toutes les épreuves qu'ils organisent, au plus tard le lendemain de l'épreuve.

Pour une manifestation inscrite au CN, l'arbitre doit mettre en ligne les résultats et la carte sur le site du Classement National, au plus tard dans les 24 heures après la compétition.

Article XIII.4 - Prix - récompenses

Dans toutes les manifestations organisées sous l'égide de la FFCO, les Ligues, les Comités ou les Clubs, les prix doivent être conformes aux règlements de l'IOF et de la législation française.

Des prix et des récompenses peuvent être remis aux concurrents effectivement présents ou ayant prévenu au préalable l'arbitre de leur absence.

En cas d'égalité dans le classement d'une manifestation, les concurrents concernés devront recevoir les mêmes récompenses.

Article XIII.5 - Cérémonie de récompenses

Les cérémonies de remise des récompenses doivent être menées dignement et conformément au cahier des charges fédéral ou régional. Les récompenses pour les hommes et les femmes doivent être équivalentes.

Tout organisateur qui manquera à cette règle se verra, par la suite, refuser l'autorisation d'organiser des manifestations, sans préjuger des autres sanctions dont il serait passible.

La cérémonie peut se faire en plusieurs fois, dès que des catégories ont terminé, pour diminuer les regroupements et l'attente.

La cérémonie de récompenses des circuits D/H20 et D/H21 se fera en présence des autorités.

Pour les compétitions de championnat individuel, les 3 premiers coureurs qualifiés et de nationalité française de chaque catégorie de licence sont médaillés, le premier est titré. Dans le cas où d'autres coureurs seraient dans les 3 premiers, 2 podiums seront proclamés : le podium de l'épreuve et celui du championnat.

Pour les compétitions de Championnat en relais, les 3 premières équipes répondant aux critères définis à l'article X.6 de chaque catégorie sont médaillées, la première est titrée. Dans le cas où des équipes ne répondant pas à ces critères seraient dans les 3 premiers, 2 podiums seront proclamés : le podium de l'épreuve et celui du championnat.

La cérémonie de récompenses du Championnat de France des clubs se fait dans l'ordre suivant des divisions : Nationale 1, puis Nationale 2, puis Nationale 3 puis Nationale 4. Un club titré ou médaillé au titre de la Nationale 1, Nationale 2 ou Nationale 3 ne peut pas l'être dans une division inférieure. Les clubs immédiatement suivants (s'ils ne sont pas dans le même cas) les remplacent.



CHAPITRE XIV - CLASSEMENTS

Article XIV.1 - Principe général d'accès aux manifestations

Seuls les titulaires d'une licence annuelle compétition au jour de la manifestation sont pris en compte au niveau du Classement National et des Coupes de France

Article XIV.2 - Rôle des Commissions Nationales Spécifiques

Chaque commission nationale spécifique (excepté pour les activités CO multisports) est chargée de réaliser un Classement National individuel de tous les compétiteurs de la discipline et/ou une coupe de France.

Article XIV.3 - Manifestations comptant pour le Classement National des compétiteurs

Les manifestations pouvant être prises en compte pour le Classement National des compétiteurs sont les manifestations individuelles.

Article XIV.4 - Classement National

Le Classement National est un classement individuel qui est le reflet du niveau de performance des coureurs.

Il permet de classer l'ensemble des coureurs licenciés compétitions par discipline (pédestre, CO à VTT, CO à ski) sur tous les formats individuels réglementaires. Les 3 classements nationaux, CO pédestre, CO à VTT et CO à ski sont indépendants. Ce classement s'effectue sur une période « glissée » sur les 365 derniers jours allongée des périodes neutralisées.

Article XIV.4.1 - Formule du classement

Sur chaque manifestation, le calcul se fait par circuit, toutes catégories confondues, hors D/H10

Calcul du score individuel sur une manifestation

Le score (S) d'un coureur sur un circuit est égal à la Valeur du circuit⁽¹⁾ / temps mis par le coureur (TP)

- ⁽¹⁾ Valeur du circuit = Moyenne des valeurs individuelles ⁽²⁾ des 2 premiers tiers des coureurs de l'échantillon de référence ($n = 2/3 N$) multiplié par un coefficient de régulation des 10000 points ($k/1000$). Présence obligatoire d'un minimum de 3 coureurs déjà classés.
- ⁽²⁾ Valeur individuelle sur le circuit ($CN_i T_i$) = Classement National en cours du coureur (CN_i) x son temps de course (T_i)

$$S = \frac{\frac{\sum_{i=1}^{n=2/3N} CN_i T_i}{2/3N} \times \frac{k}{1000}}{TP}$$

Notes :

- un coureur non classé, disqualifié, hors délai ou absent... ne marque pas de points et ne participe pas au calcul de la valeur du circuit.
- le numéro de licence sert de référence pour le calcul.
- s'il n'y a que 3 coureurs classés ayant un CN, on n'en prend pas 2 mais exceptionnellement les 3.
- la valeur du CN prise pour le calcul de la valeur individuelle est le CN à J-15 jours de la date de la course sans pénalité.
- le calcul s'effectue en une fois sur les 2 premiers tiers des coureurs classés sans retrait arbitraire.

Article XIV.4.2 - Règles de fonctionnement

Le Classement National est calculé sur une période « glissée » sur les 365 derniers jours allongée des périodes neutralisées sur la base de la moyenne établie sur les 40 % meilleures des épreuves disputées aux formats réglementaires (arrondie à l'entier inférieur) et au minimum les 4 meilleurs résultats pour la CO pédestre, les 3 meilleurs résultats pour la CO à VTT et les 2 meilleurs pour la CO à ski.

Lorsqu'un licencié a couru un nombre de compétitions moins élevé que celui pris en compte dans le CN, une pénalité de 2 % sur sa moyenne et par compétition en moins lui est appliquée. Ces pénalités ne sont pas prises en compte dans le calcul de la valeur individuelle.

Pour que le meilleur score personnel d'un coureur compte dans cette moyenne, celui-ci doit être réalisé sur une compétition des sous-groupes B1 et C1. L'exclusion du calcul de la moyenne d'une course ne faisant pas partie de ces groupes n'entraîne en revanche pas de pénalité liée au nombre de courses.

Pour qu'un circuit puisse être pris en compte pour le Classement National, les points évoqués dans l'article III.5 doivent être respectés.

Dans le cas d'un non-classement, le coureur marque zéro point mais sa participation à la compétition sera prise en compte notamment pour le classement club mais aussi pour le classement individuel. Ainsi dans le cas où un coureur à moins de compétitions que le nombre exigé et une (ou plusieurs) compétition à 0 point, la première pénalité de 2% n'est pas retranchée aux points dudit coureur.

Les calculs se font par circuit et non par catégorie.

Le CN de chaque discipline fait l'objet chaque début d'année d'une remise à l'échelle de façon à le resituer dans la fourchette 0-10000 points en appliquant une proportionnalité simple.

Aucun point organisateur n'est attribué pour le classement individuel.

Un classement annuel est effectué en fin d'année sur l'ensemble des coureurs quel que soit leur sexe, leur âge et également par catégorie.

Durant la période de renouvellement des licences, le coureur disparaît du Classement National tant qu'il n'a pas renouvelé sa licence. Dès son renouvellement, il garde le bénéfice de ses compétitions de l'année précédente.

Tout nouvel entrant dans Le Classement National a une valeur de 0 et n'est donc pas pris en compte dans la valeur de la compétition, sauf pour les catégories D/H12 auxquelles il est attribué une valeur de 2000 points arbitraire simplement pour le calcul de la valeur de la compétition et uniquement si le calcul de la valeur du circuit ne peut se faire sans, soit lorsqu'il y a moins de 3 coureurs ayant déjà un CN sur le circuit.

Article XIV.5 - Coupes de France

Elles sont attribuées chaque année.

Article XIV.5.1 - Individuelle pédestre

La Coupe de France individuelle est destinée à récompenser le coureur qui a obtenu les meilleurs résultats dans sa catégorie de licence de D/H12 à D/H80 sur les manifestations de la saison sportive en cours suivantes :

- Les nationales (les 2 compétitions de chaque Nationale)
- Les Championnats de France : Longue Distance, Moyenne Distance, Sprint et Nuit, y compris lors de compétitions WRE pour les licenciés qui seraient inscrits au titre du WRE.

Lorsque plusieurs catégories d'âge concourent sur le même circuit l'attribution des points se fait selon le classement dans chacune des catégories d'âge.

L'attribution des points est affectée de la façon suivante :

Barème des points						
Place	CF LD, MD et Sprint	Nationales + CF Nuit		Place	CF LD, MD et Sprint	Nationales + CF Nuit
1	100	80		16	15	9
2	80	60		17	14	7
3	60	50		18	13	5
4	50	45		19	12	3
5	45	40		20	11	1
6	40	36		21	10	
7	36	32		22	9	
8	32	29		23	8	
9	29	26		24	7	
10	26	23		25	6	
11	24	20		26	5	
12	22	17		27	4	
13	20	15		28	3	
14	18	13		29	2	
15	16	11		30	1	

Calcul du nombre de points

Le nombre de points est égal à la somme des 5 meilleurs scores.



Article XIV.5.2 - Individuelle CO à VTT

La Coupe de France individuelle est destinée à récompenser le coureur qui a obtenu le meilleur résultat dans sa catégorie de licence sur les manifestations de la saison sportive en cours suivantes :

- Les nationales
- Les Championnats de France : Longue Distance, Moyenne Distance, Sprint, MassStart

L'attribution des points est affectée de la façon suivante :

Barème des points						
Place	CF LD, MD, Sprint + MassStart	Nationales		Place	CF LD, MD, Sprint + MassStart	Nationales
1	100	80		16	15	9
2	80	60		17	14	7
3	60	50		18	13	5
4	50	45		19	12	3
5	45	40		20	11	1
6	40	36		21	10	
7	36	32		22	9	
8	32	29		23	8	
9	29	26		24	7	
10	26	23		25	6	
11	24	20		26	5	
12	22	17		27	4	
13	20	15		28	3	
14	18	13		29	2	
15	16	11		30	1	

Calcul du nombre de points

Pour toutes les catégories : Nombre de points = Somme des 4 meilleurs scores

En cas d'égalité c'est la cinquième meilleure performance qui désigne le vainqueur

Article XIV.5.3 - Coupe de France des Raids Orientation

Les règles de la Coupe de France des raids orientation sont décrites dans l'article 3 des règles spécifiques à cette discipline.

CHAPITRE XV - CONTROLE DES COMPETITIONS

Article XV.1 - Statuts des traceurs et experts sur les compétitions

Pour chaque épreuve des sous-groupes B1 et C1, la fédération nomme les experts (délégué, arbitre et contrôleur des circuits) chargés du contrôle du suivi de l'épreuve, en tenant compte des titres et compétences requises dans le mémento du corps arbitral et le cahier des charges des compétitions.

Pour chaque épreuve des sous-groupes B2, C2 et groupe D, la ligue nomme les experts (délégué, arbitre et contrôleur des circuits) chargés du contrôle et du suivi de l'épreuve, en tenant compte des titres et compétences requises dans le mémento du corps arbitral et le cahier des charges des compétitions.

Les experts (dont l'arbitre) ne peuvent pas courir pendant le déroulement des compétitions sur lesquelles ils officient. Aucun point au CN ne peut leur être attribué.

	SOUS-GROUPES B1 ET C1	SOUS-GROUPES B2, C2 ET GROUPE D
Désignation	FEDERATION	LIGUE
Disciplines	CO Pédestre	CO Pédestre
Traceur	TN pied	TR pied
Contrôleur des Circuits	CCN pied	CCR pied
Délégué	DN	DAR ***
Arbitre	AN	
disciplines	CF et Nationale CO à VTT	CO à VTT
Traceur	TN CO à VTT	TR CO à VTT/CO à ski
Contrôleur des Circuits	CCN CO à VTT	CCR CO à VTT/CO à ski
Délégué/Arbitre	DN**	DAR ***
disciplines	CF CO à ski	CO à ski
Traceur	TN CO à ski	TR CO VTT/Ski
Contrôleur des Circuits	CCN CO à ski	CCR CO VTT/Ski
Délégué/Arbitre	DN**	DAR ***
disciplines	CF Raid'O	Raid'O/Rand'O
Traceur	TR pied	TR pied
Contrôleur des Circuits	CCR pied	CCR pied
Délégué/Arbitre	DAR	DAR ***
Statut des experts (hors traceur)	Désignés par la FFCO	Contrôleur interne ou non à la structure organisatrice (Si TR stagiaire, CCR extérieur et pas du même club que le stagiaire)
		Délégué-Arbitre extérieur à la structure organisatrice
Prise en charge	FEDERATION	LIGUE

** Les qualifications DN et AN ayant été séparées, un DN possède la qualification AN, mais un AN ne possède pas toujours la qualification DN

*** Pour les compétitions départementales non inscrites au Classement national le DAR est optionnel

Les experts, délégués et contrôleurs des circuits, ont un compte rendu à renvoyer sur les formulaires prévus disponibles sur le site fédéral (<http://www.ffcoorientation.fr/licencie/clubs/organisations/>) dans un délai de 8 jours, au secrétariat fédéral ou à la ligue selon le groupe d'appartenance de la compétition.

Article XV.2 - Compte-rendu de l'organisateur

L'organisateur peut faire un compte rendu à l'issue de l'épreuve ; faisant ressortir les points positifs et négatifs qu'il souhaite porter à la connaissance du secrétariat fédéral ou de la Ligue.

Il doit parvenir dans les 8 jours, sous forme électronique :

- au secrétariat fédéral, pour les manifestations des groupes B et C et pour celles du groupe D inscrites au CN,
- à la ligue pour les manifestations non-inscrites au Classement National du groupe D.

CHAPITRE XVI - L'ARBITRAGE

Article XVI.1 - L'arbitrage

Lors des manifestations, l'arbitre est seul décisionnaire. Il peut se faire assister d'experts si le besoin s'en fait sentir. La liste des arbitres nationaux et des délégués arbitres régionaux est disponible sur le site FFCO (rubrique formation puis diplômés). L'arbitre de la manifestation doit prendre toutes les mesures utiles pour réunir les éléments matériels et les témoignages susceptibles d'éclairer sa décision.

Tout jugement, concernant un manquement aux règles de course ou à la sportivité, pouvant entraîner le non-classement, la « disqualification » d'un ou de plusieurs concurrents ou l'annulation d'une catégorie est de la responsabilité de l'arbitre de la compétition.

Article XVI.2 - Publication des résultats

Les résultats publiés

- ne sont que « provisoires » jusqu'à validation par l'arbitre,
- ils deviennent alors « officieux » tant que les procédures de réclamation puis d'appels ne sont pas épuisées,
- ils deviennent « officiels » qu'après épuisement des procédures de réclamation puis d'appel.

Article XVI.3 - Rapport de l'arbitre

Le compte-rendu de l'arbitre doit parvenir à l'issue de la manifestation dans un délai de cinq jours sous forme électronique :

- au secrétariat fédéral, à la ligue et à l'organisateur pour les manifestations des sous-groupes B1 et C1, accompagné des résultats au format .pdf pour les Championnats de France individuels, accompagné des résultats aux formats .csv et .pdf et de la carte remise aux coureurs, pour les Championnats de France et compétitions par équipes
- à la ligue, au comité départemental et à l'organisateur pour toutes les autres manifestations, selon le niveau territorial concerné

Pour les compétitions des sous-groupes B2, C2 et groupe D, la ligue fera remonter une synthèse des rapports des délégués arbitres avant le 1er novembre de l'année en cours au secrétariat fédéral

Le compte-rendu des décisions de l'arbitre sera également notifié par lui par écrit aux personnes qui auraient posé une réclamation dans le même délai. S'il s'agit d'un concurrent étranger, le secrétariat fédéral en informera la fédération nationale de son pays.

Article XVI.4 - Réclamation

Toute contestation concernant la participation d'un licencié à une manifestation ou le déroulement et les résultats d'une manifestation devra respecter les procédures définies aux règlements de la FFCO :

- La réclamation, sur place, doit OBLIGATOIREMENT et TOUJOURS être faite par écrit, par une personne représentant son club auprès de l'Arbitre, jusqu'à l'heure de fermeture des parcours, accompagnée d'une caution de 50 euros. Cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée.
- La réclamation concernant une discordance entre les résultats affichés le jour de la compétition et les résultats officieux publiés par l'organisateur après la compétition doit être adressée par lettre recommandée, accompagnée d'une caution de 50 euros (cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée), dans un délai de 8 jours après leur parution (la date de la poste faisant foi) :
 - au secrétariat fédéral, pour les épreuves des sous-groupes B1 et C1
 - à la Ligue pour les épreuves des sous-groupes B2, C2 et groupe D

En cas de litige, une décision peut faire l'objet d'un appel formulé par le Président de Club dans les huit jours ouvrables suivant la publication des résultats officieux par lettre recommandée accompagnée d'une caution de 50 euros auprès du secrétariat fédéral ou régional suivant les manifestations (la date de la poste faisant foi).

Article XVI.5 - Cas particuliers (erreurs d'organisation)

Une erreur de l'organisation qui fausse l'équité de la manifestation pour un coureur ou une équipe ne peut en aucun cas entraîner, comme réparation, une compensation de temps pour ce coureur.

L'annulation de l'ensemble des résultats d'une catégorie peut être prononcée par l'Arbitre sur réclamation du responsable de club si un fait exceptionnel a faussé l'équité de la compétition pour cette catégorie.

Dans le cas de la disparition d'un poste de contrôle en cours d'épreuve, l'Arbitre décide de la validité ou non de l'épreuve.



Article XVI.6 - Annulation de compétition

Article XVI.6.1 - Décisions des experts avant la clôture des inscriptions

Le Contrôleur des Circuits, le délégué peuvent demander, à l'autorité qui les a désignés (commission « Pratiques Sportives » nationale ou régionale), l'annulation d'une compétition s'ils estiment que la manifestation ne sera pas prête dans les délais ou que les conditions d'organisation ou de traçage ou/et la qualité de la carte ne seront pas conformes aux règles de la FFCO.

Article XVI.6.2 - Décisions des experts après la clôture des inscriptions

Le Délégué, en concertation avec la commission « Juges et Arbitres », peut annuler une épreuve si les conditions d'organisation ne sont pas conformes aux règlements fédéraux.

Le Délégué, l'Arbitre en relation avec l'organisateur peuvent annuler une manifestation si des événements naturels empêchent son déroulement normal ou si les compétiteurs ne peuvent s'y rendre (chutes importantes de neige, incendie, inondation, tempête, contraintes administratives...).

Il n'y a pas remboursement des inscriptions. Si le report n'est pas possible, l'organisateur fournit les cartes de compétition aux inscrits.

Si le report est possible, les clubs peuvent actualiser la liste des inscrits en fonction de la somme versée. Ils paieront le supplément éventuel mais ne recevront pas de compensation si la participation est moindre.

Article XVI.7 - Appel

Article XVI.7.1 - Décisions et appels

Tout non-respect des règlements sportifs et ou administratifs peut entraîner une sanction « décision sportive » et (ou) une « pénalité financière » appliquée par l'instance sportive de l'échelon concerné.

Le montant des pénalités financières est fixé chaque année par les comités directeurs respectifs.

Une sanction « décision sportive » ou une « pénalité financière » appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans les conditions ci-dessous suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

Article XVI.7.2 - Repêchage

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe ou un coureur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs.

Le repêchage n'est pas un droit.

Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un coureur qui refuse son repêchage.

Article XVI.8 - Saisie des instances d'appels

Les réclamations concernant un non-respect du règlement administratif, des règles communes des manifestations, seront traitées par :

- le bureau fédéral pour les sous-groupes B1 et C1 conformément au présent règlement, au cahier des charges fédéral et aux dispositions arrêtées en Comité directeur
- le bureau de la ligue organisatrice pour les sous-groupes B2, C2 et groupe D conformément au présent règlement, au cahier des charges régional et aux dispositions arrêtées en Comité directeur.

Les réclamations concernant un non-respect des règles spécifiques de compétition seront traitées par :

- le jury d'appel fédéral pour toutes les manifestations des sous-groupes B1 et C1
- le jury d'appel régional pour toutes les manifestations des sous-groupes B2, C2 et groupe D

PROCEDURE

L'appel est adressé sous pli recommandé :

- au secrétariat fédéral, pour toutes les épreuves des sous-groupes B1 et C1
- à la ligue, pour toutes les épreuves des sous-groupes B2, C2 et groupe D

Cet appel doit être accompagné du dépôt d'une somme de 50 euros. Cette somme sera restituée si la réclamation est justifiée.

Le jury d'appel ne peut pas comprendre l'arbitre ayant prononcé la décision initiale.

Le jury d'appel dispose d'un mois pour rendre sa décision. Il peut recueillir tout témoignage susceptible de l'aider dans la compréhension de la situation.



Article XVI.8.1 - Le jury d'appel régional

Il est composé de 3 membres :

- 2 membres du corps arbitral régional désignés par la commission d'arbitrage régionale
- un membre du Comité directeur désigné par le Président de la Ligue

Un autre membre du corps arbitral régional et un autre membre du Comité directeur sont désignés en tant que suppléants.

Article XVI.8.2 - Le jury d'appel fédéral

Il est composé de 5 membres :

- 4 membres du corps arbitral national désignés par la commission Juges et Arbitres
- un membre du Comité directeur désigné par le Président de la FFCO

Deux autres membres du corps arbitral et un membre du Comité directeur sont désignés en tant que suppléants.

La liste des membres composant le jury d'appel fédéral paraît dans le bulletin officiel.

Pour les jurys régionaux, les ligues sont chargées d'en informer les clubs et les Comités Départementaux

Si un Président de club ayant fait appel au niveau régional s'estime lésé par la décision du jury d'appel régional, il peut saisir le niveau d'appel fédéral en transmettant sa demande en lettre recommandée avec accusé de réception au secrétariat fédéral, dans les 15 jours suivant la décision du jury d'appel régional.

Cet appel doit être accompagné du dépôt d'une somme de 100 euros.

Cette somme sera restituée si l'appel est justifié.



REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION PEDESTRE

Règles générales

L'organisation des compétitions fédérales est soumise au respect des principes et règles énoncés dans ce document.

1 - Les différents formats de course

FORMAT	SPRINT	RELAIS-SPRINT	MOYENNE DISTANCE
Emplacement des postes	Facile techniquement	Facile techniquement	Constamment difficile techniquement
Itinéraires	Choix d'itinéraires difficiles exigeant une concentration maximum	Choix d'itinéraires difficiles exigeant une concentration maximum	Itinéraires courts et moyens
Vitesse de course	Très élevée. Ne permet pas à l'orienteur d'être dans le confort de lecture	Très élevée, souvent au contact immédiat d'autres concurrents, qui peuvent avoir ou ne pas avoir les mêmes postes	Grande vitesse mais exigeant des coureurs qu'ils sachent ajuster leur vitesse à la complexité du terrain
Terrain	Principalement dans des zones urbaines (rues, bâtiments) et des parcs très courants. La clarté des zones interdites et la sécurité sont primordiales	Principalement dans des zones urbaines (rues, bâtiments) et des parcs très courants. La clarté des zones interdites et la sécurité sont primordiales	Terrain offrant des difficultés techniques de navigation et d'approche de poste
Carte	1:4000 Spécification ISSprOM	1:4000 Spécification ISSprOM	1:10000 : Article XII.2.2 Spécification ISOM
Equidistance	2,5 mètres	2,5 mètres	2,5 ou 5 mètres
Intervalles de départ	1 minute	Départ en masse	2 minutes
Chronométrage	1 seconde	Le classement correspond à l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée	1 seconde
Temps de référence	12-15 minutes	12-15 minutes par relais Temps total : 55 à 60 minutes	30-35 minutes. Les qualifications doivent être plus courtes (20-25min)
Résumé	Le sprint doit être un format d'orientation rapide, intense, permettant à la CO d'être pratiquée dans des zones à forte population.	Le relais mixte reprend les caractéristiques techniques du sprint en rajoutant les paramètres de course au contact du relais. Le spectacle est de mise.	La MD exige une orientation précise et une concentration intense, sans temps de repos. Même de petites erreurs doivent être décisives



FORMAT	LONGUE DISTANCE	RELAIS	NUIT
Emplacement des postes	Varié en difficultés techniques	Varié en difficultés techniques	Varié en difficultés techniques et adapté à la course de nuit
Itinéraires	Choix d'itinéraires importants avec de longs parcours partiels	Itinéraires courts et moyens	Association de longs choix d'itinéraires, et d'itinéraires courts et moyens
Vitesse de course	Exigeante physiquement, demandant de l'endurance et une allure appropriée	Vitesse élevée, souvent au contact immédiat d'autres concurrents, qui peuvent avoir ou ne pas avoir les mêmes postes	Vitesse adaptée en fonction du type d'itinéraire et de la prise de risque
Terrain	Terrain dur physiquement et permettant des choix d'itinéraires intéressants	Quelques possibilités de choix d'itinéraires dans un terrain raisonnablement complexe.	Quelques possibilités de choix d'itinéraires dans un terrain raisonnablement complexe.
Carte	1:10000 avant D/H18, 1:15000 pour D/H18, 20, 21 et se référer à l'Article XII.2.2 - Spécification ISOM	1:10000 et se référer à l'Article XII.2.2 - Spécification ISOM	1:10000 et se référer à l'Article XII.2.2 - Spécification ISOM
Equidistance	2,5 ou 5 mètres	2,5 ou 5 mètres	2,5 ou 5 mètres
Intervalles de départ	3 minutes pour les D/H20 et D/H21 2 minutes pour les autres	Départ en masse	2 minutes
Chronométrage	1 seconde	Le classement correspond à l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée	1 seconde
Temps de référence D/H21	Hommes : 80 minutes Dames : 80 minutes	30-40 minutes par relais	Hommes : 55 minutes Dames : 55 minutes
Résumé	La LD valorise toutes les techniques d'orientation, ainsi que la vitesse et l'endurance.	Le relais propose une variété de difficultés techniques que la course au contact et le jeu des variations maximise.	La course de nuit met en valeur la précision technique et la gestion de la prise de risques en fonction de la difficulté technique

2 - Les cartes

Les cartes pour les compétitions fédérales doivent être conformes aux spécifications cartographiques de l'IOF : « ISOM » et « ISSprOM » pour les sprints. Les différentes caractéristiques des cartes selon les formats de course sont données dans le tableau ci-dessus. Les cartes doivent également respecter le cahier des charges cartographique de la FFCO.

3 - Les définitions de postes

Lors des compétitions pédestres, les emplacements exacts des postes de contrôle sont décrits par des définitions des postes. Les définitions des postes par parcours sont fournies par l'organisateur. Les catégories doivent apparaître sur les définitions des postes. Les dimensions des cases doivent être entre 5 et 7 millimètres.

La codification internationale des définitions doit être utilisée lors de toutes les compétitions fédérales.

Les détails du contenu des définitions des postes et des symboles utilisés figurent [sur le site fédéral](#).

Pour les relais : Les définitions doivent être imprimées sur la carte.

Pour les compétitions individuelles : Les définitions doivent, si possible, être imprimées sur la carte.

En tout état de cause les définitions, à l'encre indélébile, doivent être à disposition du coureur avant le départ.

Les définitions pour le parcours jalonné doivent être données également en clair.

4 - Le départ

Lors des compétitions des groupes B et C pédestres, les cartes sont données avec le parcours surimprimé.

Les concurrents se placent à H-1 à côté de leur carte. La prise de carte s'effectue à H0.

5 - Zones interdites

Les zones interdites ou dangereuses, les routes interdites, les lignes qui ne doivent pas être traversées, etc. doivent être marquées sur la carte. Si nécessaire, elles doivent également être marquées sur le terrain. Les concurrents ne doivent pas entrer, suivre ou traverser des zones, des itinéraires ou des éléments dessinés avec les symboles suivants : en ISOM 520, 708, 709, 711 ; en ISSprOM 201, 301, 307, 411, 512.1, 515, 518, 520, 521, 529, 708, 709, 714.

Pour le 512.1 Pont ou entrée de tunnel, les coureurs ne peuvent que passer au niveau inférieur.



LES COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Préambule - Absence de Ligue

Les licenciés FFCO ne disposant pas d'une ligue de rattachement ont la possibilité de se qualifier sur un championnat d'une ligue de leur zone d'appartenance préalablement fixé par l'ensemble des clubs de la région concernée. Ils devront répondre aux mêmes critères de qualification. Ils informeront l'organisateur de leur participation et lui demanderont d'adresser, en même temps que la liste de ses qualifiés, la liste des coureurs concernés.

Qualifications pour accéder aux Championnats de France MD, LD et Sprint

Modalités communes à tous les championnats :

Les coureurs de nationalité étrangère, ne pouvant pas prétendre au titre, ne sont pas comptabilisés dans les quotas des qualifications. S'ils s'inscrivent dans le quota des qualifiés de nationalité française, ils s'ajoutent à la liste des qualifiés.

Exemple : en H21 sur le format MD, le quota sportif de la ligue X est de 3+1 places : le vainqueur H21 du championnat de ligue MD est de nationalité étrangère et les 4 H21 suivants sont de nationalité française. Ces 5 personnes sont qualifiées au CF MD.

« Sont **qualifiés d'office** dans chaque catégorie, au championnat de France MD, LD et Sprint :

- les coureurs figurant sur la liste haut-niveau pédestre diffusée pour la saison en cours pour les formats pédestre MD, LD et Sprint,
- les coureurs figurant sur la liste haut-niveau CO à VTT diffusée pour la saison en cours pour le format pédestre Sprint,
- les 5 premiers coureurs de nationalité française du championnat de France du format considéré de l'année précédente, n'ayant pas accédé à cette course au titre du WRE,
- les coureurs sélectionnés par le DTN dans le cadre de la pré-détection du groupe France -18 pour le format pédestre Sprint,
- les 3 premiers coureurs de nationalité française issus du championnat du format considéré de leur ligue non encore qualifiés aux trois titres précédents.

Par ailleurs pour les femmes, en cas de grossesse, les qualifications aux championnats de France individuels pédestres seront conservées pour les deux années après l'accouchement, cette possibilité s'arrêtant lors du retour à la compétition (participation à un championnat). La sportive concernée devra prévenir sa ligue qui en informera le secrétariat fédéral lors de la transmission des qualifiés au titre des quotas administratifs.

A ces coureurs s'ajoutent un quota sportif et un quota administratif par ligue pour l'ensemble des catégories.

Le quota sportif pour chaque format est calculé ainsi : dans chaque ligue régionale, une place supplémentaire est attribuée par tranche ouverte de 40 licenciés pour la MD et la LD et de 80 licenciés pour le Sprint au 31 décembre de l'année précédente.

La ligue définit, par championnat, la répartition de ces places supplémentaires entre les catégories, dans la limite de 3 places maximum par catégorie.

La répartition de ce quota doit être définie, publiée aux licenciés et envoyée au secrétariat fédéral en amont des championnats de ligue.

Ce quota ne concerne que les coureurs ayant participé au championnat de leur ligue.

A l'issue des Championnats de ligue qualificatifs, l'arbitre devra faire parvenir au secrétariat fédéral le fichier csv de la compétition au plus tard 7 jours après la compétition, terme de rigueur. Il devra aussi l'informer d'éventuels regroupements de championnats de ligue.

Le quota administratif pour chaque format est calculé ainsi : dans chaque ligue régionale, six places auxquelles s'ajoute une (1) place supplémentaire par tranche ouverte de 400 licenciés au 31 décembre de l'année précédente. La ligue répartit les places entre les demandes de qualifications exceptionnelles, de qualifications des organisateurs et des experts des championnats de ligue.

Les demandes de qualifications au titre du quota administratif devront parvenir aux ligues dans les 24 heures suivants le championnat concerné.

Ces places ne doivent pas nécessairement être attribuées si le nombre de demandes est inférieur au quota.

Les demandes de qualification exceptionnelle ne peuvent être faites que pour des coureurs qui n'ont pas participé aux championnats de ligue.

Les demandes de qualification au titre des organisateurs ou des experts ne pourront l'être que pour le format organisé du championnat de ligue considéré



Une qualification exceptionnelle peut être accordée par le DTN pour un encadrant des groupes France pour une raison en lien avec les missions de la Direction technique nationale.

Seuls les coureurs qualifiés pour les championnats de France peuvent y participer (hors WRE). Aucun remplacement n'est autorisé en cas de défection ou d'absence prévue ou supposée d'un coureur au championnat de France.

La ligue devra faire parvenir au secrétariat fédéral les qualifiés au titre de ces quotas administratifs au plus tard 26 jours avant le championnat de France, terme de rigueur.

Au regard des résultats publiés par l'arbitre sur le site CN de la FFCO et à réception des qualifiés supplémentaires, le secrétariat fédéral établit et publie la liste des qualifiés.

Article 1^{er} - Les titres de champion de France

Le titre de champion de France est attribué à la 1^{ère} Dame et au 1^{er} Homme, respectant les critères de qualification et de nationalité française :

- dans les catégories D/H14, D/H16, D/H18-20, D/H21-35, D/H40-45, D/H50-55, et D/H60-65, D/H70-75, D/H80 et plus pour le championnat de France de Sprint,
 - sur l'ensemble des catégories (hors D/H10) pour les championnats de France de Moyenne Distance, Longue Distance et Nuit.
- De même pour les 2^{èmes} et 3^{èmes} qui eux sont médaillés.

CAS PARTICULIER DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NUIT

Le titre de champion de France de nuit ne peut être attribué que si la compétition a lieu sous forme de départ échelonné.

Si ce n'est pas le cas, ce championnat deviendra un critérium national.

Article 2 - Le Championnat de France de Sprint

Article 2.1 - Regroupement de catégories

Pour les championnats de Ligue de Sprint et le Championnat de France de Sprint, les regroupements de catégories de licence suivants sont appliqués : D/H14, D/H16, D/H18-20, D/H21-35, D/H40-45, D/H50-55, D/H60-65, D/H70-75, D/H80 et plus.

Article 2.2 - Championnat de Ligue de Sprint

Les championnats de Ligue doivent proposer une quarantaine, obligatoire pour les coureurs prétendant à une qualification, pour les catégories D/H14, D/H 16, D/H 18-20 et D/H 21-35.

Article 2.3 - Le Championnat de France de Sprint

DEROULEMENT DES EPREUVES

Le Championnat de France se déroule en deux phases pour les D/H18-20 et les D/H21-35. Les deux courses peuvent avoir lieu une le matin et l'autre l'après-midi par exemple. Ces deux courses peuvent avoir lieu sur des zones d'une même commune/carte.

Phase 1 : Qualification pour les D/H18-20 et les D/H21-35, suivi du championnat de France des D/H14 et des D/H16.

Une quarantaine est mise en place pour ces catégories.

Départ de 4 coureurs en même temps (D18-20, H18-20, D21-35, H21-35) puis (D14, H14, D16, H16).

Pour accéder à la phase finale du championnat de France de sprint inscrit au WRE, les coureurs de nationalité étrangère (licenciés FFCO ou non) doivent avoir un meilleur classement que le 30^{ème} français ayant été qualifié pour le championnat de France de Sprint. Dans ce cas, ils s'ajoutent à la liste des coureurs français qualifiés pour la finale.

Phase 2 : Finale des 25 premiers D/H18-20 et des 30 premiers D/H21-35 coureurs de nationalité française, avec départ dans l'ordre inverse des résultats des qualifications, puis Championnat de France pour les D/H40-45, D/H50-55, D/H60-65, D/H70-75, D/H80 et plus.

Une quarantaine est mise en place pour les D/H18-20 et D/H21-35. Les zones gelées et zones spectacles et spectateurs sont à définir par l'organisateur avec les experts.

Chaque course compte pour le Classement National.

L'organisateur, peut organiser une course open (Groupe D ou C2) à l'issu des championnats de France. Il n'y a pas de finale B ou C.



Article 2.4 - Temps de course - Niveaux techniques

Catégorie	Circuit	Temps du vainqueur du circuit	Niveaux techniques
D14	D2	12-15'	3 - Jaune
H14	D1		4 - Orange
D16	C2		
H16	C1		
D18-20	B2*		
H18-20	B1*		
D21-35	A2*		
H21-35	A1*		
D40-45	E2		

Catégorie	Circuit	Temps du vainqueur du circuit	Niveaux techniques
H40-45	E1	12-15'	4 - Orange
D50-55	F2		
H50-55	F1		
D60-65	G2		
D70-75			
D80et+			
H60-65	G1		
H70-75			
H80et+			

* Désignations valables pour les qualifications et les finales.

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale, spécificité du sprint urbain »

Article 2.5 - Quarantaine

L'organisateur doit mettre en place, une zone de quarantaine, réservée aux coureurs, sur les qualifications et la finale pour les coureurs qualifiés. La durée de celle-ci ne peut excéder une heure avant le premier départ. Tous les moyens de communication avec l'extérieur y sont interdits.

Elle doit comprendre : des toilettes en quantité suffisante, une zone d'échauffement et un espace abrité en cas d'intempéries.

L'organisateur doit prévoir un transfert des sacs des coureurs en dehors de la quarantaine, afin que ceux-ci puissent les récupérer après leur course.

Les heures d'ouverture et fermeture de la quarantaine doivent être précisées sur l'annonce de course aux concurrents.

Tout coureur en retard ne sera pas accepté.

Article 3 - Le Championnat de France de Moyenne Distance

Circuits - Temps de course - Niveaux techniques

Le nombre de circuits ci-dessous doit permettre un départ échelonné réglementaire dans des conditions d'horaires normales.

Catégorie de licence	Circuit	Temps du vainqueur du circuit	Niveaux techniques
H21	A	35'	6 - Noir
D21	B	35'	
H20	C-G	30'	
H18			
D20	D-H	30'	
D18			
H35	E	35'	
D35	F	35'	
H40	I	35'	
H45			
D40	J	35'	
D45			
H50	K	35'	
H55			
D50	L	35'	
D55			

Catégorie de licence	Circuit	Temps du vainqueur du circuit	Niveaux techniques
H60	M	30'	5 - Violet
H65			
D60	N	30'	
D65			
H70	O	30'	
H75			
H80 et+			
D70	P	30'	
D75			
D80 et+			
H16	Q	25'	4 - Orange
D16	R	25'	
H14	S	25'	3 - Jaune
D14	T	25'	
H12	U	25'	2 - Bleu
D12			

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale »

Circuits hors championnat

En plus des circuits compétition, l'organisateur doit prévoir au moins un circuit D/H10 et un circuit Initiation Jalonné. Le circuit P n'est pas un circuit compétition. Il est ouvert aux D/H10 accompagnés.

Catégorie	Circuit	Temps	Niveaux techniques
D10	V	20'	1 - Vert
H10			
Jalonné	I.J	15'	

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale »

Article 4 - Le Championnat de France Longue Distance

Circuits - Temps de course - Niveaux techniques

Pour les manifestations longue distance de 5 jours et plus l'organisateur utilisera ce tableau en modulant les temps de course en enlevant 10 à 15 % du temps sur les circuits de A à R, du fait qu'il y a accumulation des épreuves.

Catégorie de licence	Circuit	Temps du vainqueur du circuit	Niveaux techniques
H21	A	80' - et si WRE 90'	6 - Noir
D21	B	80' - et si WRE 90'	
H20	C-E	70'	
H35			
D20	D-F	70'	
D35			
H18	G	60'	
D18	H	60'	
H40	I	65'	
H45			
D40	J	65'	
D45			
H50	K	55'	
H55			
D50	L	55'	
D55			

Catégorie de licence	Circuit	Temps du vainqueur du circuit	Niveaux techniques
H60	M	50'	5 - Violet
H65			
D60	N	50'	
D65			
H70	O	40'	
H75			
H80 et +			
D70	P	40'	
D75			
D80 et +			
H16	Q	50'	4 - Orange
D16	R	50'	
H14	S	40'	3 - Jaune
D14	T	40'	
H12	U	30'	2 - Bleu
D12			

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale »

Circuits hors championnat

En plus des circuits compétition, l'organisateur doit prévoir au moins un circuit D/H10 et un circuit Initiation Jalonné. Le circuit V n'est pas un circuit compétition. Il est ouvert aux D/H10 accompagnés.

Catégorie	Circuit	Temps	Niveaux techniques
D10	V	20'	1 - Vert
H10			
Jalonné	I.J	15'	

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale »

Article 5 - Le Championnat de France de Nuit

Circuits - Temps de course - Niveaux techniques

Catégorie de licence	Circuit	Temps du vainqueur du circuit	Niveaux techniques
H21	A	55'	5 - Violet
D21	B	55'	
H20	C-E	50'	
H35			
D20	D-F	50'	
D35			
H18	G	40'	
D18	H	40'	
H40	I	40'	
H45			
D40	J	40'	
D45			
H50	K	35'	
H55			
D50	L	35'	
D55			

Catégorie de licence	Circuit	Temps du vainqueur du circuit	Niveaux techniques
H60	M	35'	4 - Orange
H65			
D60	N	35'	
D65			
H70	O	30'	
H75			
H80 et +			
D70	P	30'	
D75			
D80 et +			
H16	Q	35'	
D16	R	35'	
H14	S	30'	3 - Jaune
D14	T	30'	
H12	U	20'	2 - Bleu
D12			

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale »

Aucune épreuve de longue distance ne peut être organisée le lendemain du championnat de France de course de nuit.

Article 6 - O'France

Article 6.1 - Circuits - Temps de course - Niveaux techniques

L'événement devra comprendre au moins 5 épreuves variées dont au moins 1 format Moyenne Distance et 2 formats Longue Distance organisés sur la même base que les championnats de France du format considéré en modulant les temps de course des formats Longue distance en enlevant 10 à 15% du temps de course sur les circuits de A à L, voir M du fait qu'il y a accumulation des épreuves.

L'organisateur a la possibilité d'ajouter un prologue (ex. sprint), une journée de repos, des épreuves open (hors classement tels que CO à VTT, CO de nuit...).

Il est recommandé d'avoir un rayon d'action des étapes inférieur à 50km ou un temps de transport maximal de 40' autour du centre d'accueil.

L'organisateur privilégiera l'utilisation des transports en commun.

Article 6.2 - Classement

Le classement est réalisé au cumul des temps.

Le départ de la dernière étape se déroulera en chasse, au moins pour les catégories D/H 20 et 21. La chasse se limitera aux meilleurs temps sur un créneau horaire défini par l'organisateur.

Article 6.3 - Animations

L'organisateur devra : prévoir une garderie, proposer des animations ludiques aux jeunes (jeux, ...)

Article 7 - Nationales, Championnats Interrégionaux ou de zones, Interrégionales et Championnats de Ligue tous formats

Ils sont organisés sur la même base (catégories, temps de course) que les championnats de France du format considéré.

Si le nombre de participants par circuits est faible, des regroupements de catégories peuvent être mis en place sous le contrôle du délégué-arbitre à la condition que les niveaux techniques et les temps des vainqueurs soient respectés et que sur le même circuit les départs des différentes catégories ne soient pas entrelacés.

L'annexe 1 fournit une base de travail pour ces regroupements. Le délégué arbitre régional doit informer le secrétariat fédéral des regroupements qu'il a autorisés.

La ligue organisatrice peut prévoir d'autres circuits non qualificatifs.

LES COMPETITIONS PAR EQUIPES

Préambule

Pour des raisons d'équité, la dernière partie du parcours du dernier relayeur doit être identique pour toutes les équipes.

Procédure de passage de relais (pour tous les relais) :

Le passage de relais doit se faire après le poinçonnage de l'arrivée ou à défaut après la dernière balise.

Le coureur qui arrive récupère la carte du relayeur suivant et lui donne dans la zone prévue.

Article 8 - Le Championnat de France de Relais de catégories

Le titre de champion de France est attribué à la 1^{ère} équipe Dame et à la 1^{ère} équipe Homme sur l'ensemble des catégories détaillées ci-dessous respectant les critères définis à l'article X.6 des Règlements techniques communs

Tout coureur des catégories à partir de D/H35 peut être inscrit dans une catégorie inférieure de son choix jusqu'en catégorie D/H21.

La catégorie D/H16 peut être inscrite en D/H20.

Les catégories D/H18 et D/H20 peuvent être inscrites jusqu'en catégorie D/H21.

Les règles générales sur panachage de sexe et sur-classement du chapitre X s'appliquent.

Article 8.1 - Constitutions des équipes

Les équipes de relais sont constituées de 2 ou 3 coureurs d'un même club en fonction de l'âge.

Pour les catégories D/H12, D/H16 et D/H20 les équipes de relais peuvent être constituées de 2 ou 3 coureurs du même comité départemental ou de la même ligue. Ces équipes seront classées normalement mais ne pourront pas être déclarées championnes de France ni être médaillées.

Une structure (club, Comité départemental ou Ligue) ne peut inscrire que des équipes complètes.

Article 8.2 - Catégories - Temps de course - Composition des équipes

Age	Relais	Niveaux techniques	Nombre de relayeurs	Temps de course total équipe vainqueur (en minutes)	
				Dames	Hommes
11 à 12 ans	D12/H12	2 - Bleu	2	40'	40'
13 à 16 ans	D16/H16	3 - Jaune	2D - 3H	60'	90'
15 à 20 ans	D20/H20	5 - Violet	2D - 3H	70'	105'
17 ans et +	D21/H21		3	120'	120'
35 ans et +	D35/H35		3	105'	105'
45 ans et +	D45/H45		3	90'	90'
55 ans et +	D55/H55		2	60'	60'
65 ans et +	D65/H65		2	60'	60'

Chaque concurrent n'effectue qu'un seul parcours.

La composition des équipes et l'ordre des relayeurs doivent être obligatoirement respectés lors de la manifestation.

Article 8.3 - Les relais de couleur

Départ après les relais de clubs

Hors championnat, l'organisateur doit prévoir 4 relais de couleur open.

Les panachages de clubs sont autorisés sur les relais couleurs.

Relais	Catégorie d'âge	Nombre de relayeurs	Temps de course/relayeur	Couleur
Open Vert	D/H10 et +	2	20'	Vert
Open Jaune 2	D/H14 et +	2	25-30'	Jaune
Open Jaune 3	D/H14 et +	3	25-30'	Jaune
Open Orange	D/H16 et +	3	30'	Orange

Ces équipes composées de 2 ou 3 coureurs, sont soumises aux mêmes contraintes d'inscription que les autres équipes.

Article 9 - Le Championnat de France des Clubs

Le championnat de France des Clubs est destiné à récompenser l'équipe du club affilié à la FFCO dont les coureurs ont obtenu le meilleur résultat au cours d'une manifestation pédestre se déroulant sous la forme d'un relais et organisée à cet effet.

LES CRITERES DE PARTICIPATION

Définition des experts : DN, AN, CCN titulaires en activité ou stagiaires de l'année en cours, toutes disciplines confondues.

Les critères sont définis par décision du Comité directeur.

Pour prétendre à une qualification en Nationale 1 pour l'année N+1, le club doit posséder au 1^{er} mai de l'année N* :

- une Ecole de Course d'Orientation labellisée (telle que définie dans le dossier Ecole de CO),
- un expert minimum, CCN ou DN obligatoire titulaire en activité, ou stagiaire avec un ordre de mission pour l'année N.

Pour prétendre à une qualification en Nationale 2 pour l'année N+1, le club doit posséder au 1^{er} mai de l'année N* :

- une Ecole de Course d'Orientation homologuée (telle que définie dans le dossier Ecole de CO),
- un expert de niveau national, titulaire en activité, ou stagiaire avec un ordre de mission pour l'année N.

Si le même club possède une équipe en N1, l'expert doit être différent de ceux validant la participation de l'équipe en N1.

Pour prétendre à une qualification en Nationale 3 pour l'année N+1, le club devra posséder au 1^{er} mai de l'année N* :

- un expert titulaire de niveau régional en activité, ou stagiaire avec un ordre de mission pour l'année N.

Si le même club possède une équipe en N1 et/ou en N2, l'expert doit être différent de ceux validant la participation de l'équipe en N1 et ou en N2.

*** Si le CFC a lieu avant le 1^{er} mai, les critères sont évalués quinze jours avant le CFC.**

Article 9.1 - Les divisions

Le championnat de France des clubs se court en 4 divisions :

- la nationale 1 (N1) est composée des 30 premiers clubs,
- la nationale 2 (N2) est composée des 45 équipes suivantes,
- la nationale 3 (N3) est composée des 55 équipes suivantes,
- la nationale 4 (N4) est composée de toutes les équipes restantes. Chaque club peut donc inscrire plusieurs équipes.

Un même club n'a droit qu'à une seule équipe en Nationale 1, en Nationale 2 et en Nationale 3.

Par contre, il peut avoir plusieurs équipes en Nationale 4.

Du fait des règles de répartition figurant ci-dessous, une division peut réunir moins d'équipes que prévues ci-dessus.

Article 9.2 - Répartition des clubs dans les divisions

La répartition des clubs dans les différentes divisions se fait de la manière suivante :

Nationale 1

- les meilleurs clubs du championnat de France des clubs de Nationale 1 restent en Nationale 1 s'ils remplissent les critères de cette division, sinon ils descendent de division jusqu'à qu'ils remplissent les critères de la division,
- les clubs de Nationale 1 situés après la 22^{ème} place ainsi que les équipes non-classées, non-partantes ou disqualifiées descendent de division jusqu'à qu'ils remplissent les critères de la division,
- les meilleurs clubs de Nationale 2 qui n'ont pas encore d'équipe en Nationale 1 montent en Nationale 1 s'ils remplissent les critères de cette division (de façon à avoir 30 clubs en Nationale 1), sinon ils descendent de division jusqu'à qu'ils remplissent les critères de la division.

Nationale 2

- les clubs qui descendent de Nationale 1 en Nationale 2 s'ils remplissent les critères de cette division,
- les clubs du championnat de France des clubs de Nationale 2 qui ne montent pas en nationale 1 restent en Nationale 2 s'ils remplissent les critères de cette division, sinon ils descendent de division jusqu'à qu'ils remplissent les critères de la division,
- les clubs de Nationale 2 situés après la 33^{ème} place ainsi que les équipes non classées, non partantes ou disqualifiées descendent en Nationale 3 s'ils remplissent les critères de la division, sinon en Nationale 4,
- les meilleurs clubs de Nationale 3 qui n'ont pas encore d'équipe en Nationale 2 montent en Nationale 2 s'ils remplissent les critères de cette division (de façon à avoir 45 équipes en Nationale 2) sinon ils descendent de division jusqu'à qu'ils remplissent les critères de la division.



Nationale 3

- les équipes qui descendent de Nationale 1 ou Nationale 2 en Nationale 3 s'ils remplissent les critères de cette division, sinon ils descendent en Nationale 4,
- les clubs du championnat de France des clubs de Nationale 3 qui ne montent pas en Nationale 2 restent en Nationale 3 s'ils remplissent les critères de cette division, sinon ils descendent en Nationale 4,
- les clubs de Nationale 3 situés après la 40^{ème} place ainsi que les équipes non classées, non partantes ou disqualifiées descendent en Nationale 4,
- les meilleurs clubs de Nationale 4 qui n'ont pas encore d'équipe en Nationale 3 montent en Nationale 3 s'ils remplissent les critères de cette division (de façon à avoir 55 équipes en Nationale 3).

Nationale 4

- Toutes les équipes restantes.

Si les clubs organisateurs du CFC ne présentent pas d'équipe dans une division pour laquelle ils sont qualifiés, l'équipe sera maintenue dans cette division l'année suivante, sous réserve de respecter les critères de participation en vigueur pour le CFC suivant. Ces équipes éventuelles s'ajouteront l'année suivante aux équipes qualifiées.

Une équipe de club qui ne participe pas au Championnat de France des Clubs dans la division pour laquelle elle était normalement qualifiée se retrouvera automatiquement, l'année suivante, dans la division inférieure.

En cas de désistement d'une équipe dans une des 4 divisions, aucun remplacement ne sera effectué. La division restera incomplète.

Article 9.3 - Composition des équipes

Nationale 1 et Nationale 2 : 8 coureurs

L'équipe doit comprendre précisément (les critères par tranche d'âge et sexe) :

- 1 jeune Homme (H14 à H18)
- 1 jeune Dame (D14 à D18)
- 1 H35 et +
- 1 D35 et +
- 2 Dames (D16 et +)
- 2 Hommes (H16 et +)

Nationale 3 : 6 coureurs

Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe comprenne :

- 1 jeune Homme ou une jeune Dame (D/H14 à D/H18)
- 2 Dames (D16 et +)
- 3 coureurs (D/H16 et +)

Un coureur ne peut compter que pour un seul des critères.

Nationale 4 : 6 coureurs

Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe comprenne :

- 1 jeune Homme ou une jeune Dame (D/H14 à D/H18)
- 2 Dames (D16 et +)
- 2 coureurs (D/H16 et +)
- 1 coureur (D/H14 et +)

Un coureur ne peut compter que pour un seul des critères.

Un coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'une seule fois. L'ordre des relayeurs et la composition des équipes doivent être respectés.

Le coureur surclassé peut concourir dans sa catégorie de licence ou dans la catégorie de sa tranche d'âge.



Article 9.4 - Ordre des parcours - Temps de course - Niveaux techniques

Les parcours ayant le même temps de référence doivent être distincts d'une division à l'autre.

En année paire le parcours 1 doit être attribué à une femme (D16 et +) et le parcours 8 à un homme (H16 et +) en Nationale 1 et le parcours 1 doit être attribué à un homme (H16 et +) et le parcours 8 à une femme (D16 et +) en Nationale 2. La distribution est inversée en année impaire.

L'ordre des parcours sera pour les Nationale 1 et 2 :

Nationale 1

Parcours	Temps de référence*	Niveaux techniques
1	50'	5 - Violet
2	30'	
3	20' **	4 - Orange
4	50'	5 - Violet
5	30'	
6	20' **	4 - Orange
7	30'	5 - Violet
8	50'	

Nationale 2

Parcours	Temps de référence*	Niveaux techniques
1	40'	5 - Violet
2	30'	
3	20' **	4 - Orange
4	40'	5 - Violet
5	30'	
6	20' **	4 - Orange
7	30'	5 - Violet
8	40'	

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale »

Temps total de l'équipe vainqueur : N1 = 280 minutes, N2 = 250 minutes

Nationale 3

Parcours	Temps de référence*	Niveaux techniques
1	30'	5 - Violet
2	40'	
3	20' **	3 - Jaune
4	30'	5 - Violet
5	40'	
6	30'	

Nationale 4

Parcours	Temps de référence*	Niveaux techniques
1	30'	5 - Violet
2	40'	
3	20' **	3 - Jaune
4	20' **	
5	40'	5 - Violet
6	30'	

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale »

Temps total de l'équipe vainqueur : N3 = 190 minutes, N4 = 180 minutes

Un relais open composé de trois relayeurs des catégories D/H18et+ sur des parcours de niveau violet pouvant être de durée différente entre 30' et 40' est également instauré.

* Il convient de veiller au respect du temps total des équipes

Le meilleur temps de chaque parcours est donc d'environ 15 % inférieur au temps de référence.

** Le temps de course individuel doit être basé sur les coureurs effectivement affectés par les clubs sur ces parcours (D/H14).

Article 9.5 - Horaires de départ

- Nationale 1 : ½ heure après le lever du soleil*
- Nationale 2 : 10 min après le départ de la Nationale 1
- Nationale 3 : 30 min après le départ de la Nationale 1
- Nationale 4 : 1h après le départ de la Nationale 1

* L'arbitre juge, en fonction des conditions météorologiques, des possibilités de départ dans des conditions acceptables pour une pratique sans l'obligation d'utilisation d'un système éclairage.

Article 9.6 - Conditions vestimentaires

Pour les membres des équipes de Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 3, il est obligatoire de porter au moins un haut de tenue de club identique.



Article 9.7 - Equipes retardées

Un départ en masse des équipes en retard doit être prévu à une heure suffisamment tardive pour ne pas influencer sur les résultats, typiquement après l'arrivée des 10 premières équipes de chaque division.

Les équipes encore en course ont la possibilité :

- de poursuivre le relais dans les conditions normales,
- d'effectuer un départ en masse à l'initiative de l'Arbitre (dans ce cas, les équipes concernées sont classées après celles qui ont pris des relais réguliers, même si leur temps total de course est inférieur).

Les équipes, encore en course après l'heure de fermeture des circuits seront arrêtées et non-classées.

Article 9.8 - Trophée « Thierry Gueorgiou »

Un relais supplémentaire sera proposé sur les mêmes installations. Son départ sera donné après celui de la Nationale 4 du CFC.

Les équipes sont soit des équipes de clubs soit peuvent être constituées de 2 ou 3 coureurs du même comité départemental ou de la même ligue. Ces équipes seront classées normalement mais ne pourront pas être médaillées. La composition est la suivante :

Parcours	Temps moyens des 5 meilleurs	Niveaux techniques
1	20'	2 - Bleu
2	30'	3 - Jaune
3	20'	2 - Bleu
4	30'	3 - Jaune

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale »

Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe ne comprenne que des concurrents de 9 ans et + au 31 décembre (D/H10 et +), que les relayeurs 2 et 4 aient 13 ans et + (D/H14 et +).

Un classement spécifique sera fait pour les équipes ne comprenant que des jeunes de 16 ans et moins (D/H16 inclus).

Article 10 - Le Championnat de France de Relais-Sprint

Article 10.1 - Principe de qualification

- les 40 meilleures équipes de club sont qualifiées au CN au 28 février, par addition des 2 premiers hommes et dames au CN, du club, puis les 2 hommes plus 2 femmes suivants, etc.,
- les 10 clubs suivants du classement précédent qui n'appartiennent pas à un club ayant déjà une équipe qualifiée,
- des équipes labélisées « Groupe France » peuvent être ajoutées par la Direction technique nationale. Leur constitution d'équipe est faite par les entraîneurs des équipes de France à partir des coureurs n'ayant pas d'équipe de club. Ces équipes sont hors classement mais peuvent être distinguées lors de la remise des récompenses,
- chacune des ligues possède un quota de 1 club qualifié en plus. Les modalités d'attribution de ce quota sont laissées à l'appréciation de chaque ligue, qui devra transmettre le nom du club au secrétariat fédéral au 31 mars.

Un club peut donc avoir plusieurs équipes qualifiées.

Article 10.2 - Déroulement

Les équipes sont composées de 4 coureurs : 2 dames et 2 hommes

Participation à partir de la catégorie D/H14

Relais	Dames/Hommes	Temps du vainqueur*	Niveau technique
1	Dames	12-15'	4 - Orange
2	Hommes	12-15'	
3	Hommes	12-15'	
4	Dames	12-15'	

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale, spécificité du sprint urbain »

**Les parcours Hommes et Dames sont de longueurs différentes, de manière à obtenir un temps de course similaire pour les meilleurs concurrents. Toutefois, ils peuvent être combinés entre eux avec l'utilisation de fourches à 4, en veillant à ce que les branches soient équivalentes (en temps). Pour les fourches à 2 branches, il convient de traiter séparément les dames (1x « A » et 1x « B » pour elles) et les hommes (idem). Les deux types de fourches (2 ou 4 branches) peuvent être utilisés dans un même parcours.*

Un départ en masse pourra être mis en place à partir de 5min après l'arrivée des 3 premières équipes médaillables.



Article 10.3 - Quarantaine

L'organisateur doit mettre en place, une zone de quarantaine, réservée aux coureurs des équipes qualifiées. La durée de celle-ci ne peut excéder une heure avant le premier départ. Tous les moyens de communication avec l'extérieur y sont interdits.

Elle doit comprendre : des toilettes en quantité suffisante, une zone d'échauffement et un espace abrité en cas d'intempéries.

L'organisateur doit prévoir un transfert des sacs des coureurs en dehors de la quarantaine, afin que ceux-ci puissent les récupérer après leur course.

Les heures d'ouverture et fermeture de la quarantaine doivent être précisées sur l'annonce de course aux concurrents.

Tout coureur en retard ne sera pas accepté.

Article 11 - Le Critérium National des Equipes Hommes, Dames, Jeunes

Le critérium national des équipes est destiné à récompenser l'équipe du club affilié à la FFCO dont les coureurs ont obtenu le meilleur résultat au cours d'une manifestation pédestre se déroulant sous la forme d'un relais et organisée à cet effet.

Le Critérium National des Equipes est ouvert à des équipes de clubs étrangers et aux équipes dites « open » composées de concurrents de divers clubs dans le respect des catégories d'âge de chacun des relais. Ces équipes de clubs étrangers et équipes Open ne rentrent pas dans le classement du Critérium National des Equipes. Elles peuvent être récompensées à la diligence de l'organisateur.

Article 11.1 - Composition des équipes

Relais Hommes : 7 coureurs

Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe ne comprenne que des concurrents de 17 ans et+ (H18 et+). Seuls les sportifs H16 en liste HN, discipline CO à pied, publié sur le site fédéral sont autorisés à courir le parcours le plus court du relais Hommes du CNE.

Relais Dames : 5 coureurs

Tous les panachages d'âges sont autorisés sous réserve que l'équipe ne comprenne que des concurrentes de 17 ans et + (D18 et+). Seules les sportives D16 en liste HN, discipline CO à pied, publié sur le site fédéral sont autorisées à courir le parcours le plus court des relais Dames ou Hommes du CNE.

Relais Jeunes : 4 coureurs de 13 à 16 ans (D/H14, D/H16)

Tous les panachages de sexe sont autorisés dans la tranche d'âge sous réserve que l'équipe comprenne au moins une féminine.

Un coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'une seule fois. Les Dames peuvent concourir dans les catégories « Hommes » respectant les contraintes d'âge.

Article 11.2 - Ordre des parcours et temps de course

Relais Hommes : **Temps total moyen des 5 meilleures équipes : 290 minutes**

Parcours	Temps de référence*	Combinaisons	Niveaux techniques
1 (nuit)	40'	Oui avec le relais 2	5 - Violet
2 (nuit)	40'	Oui avec le relais 1	
3 (mixte)	50'	non	
4 (jour)	30'	Oui avec les relais 5,6,7	
5 (jour)	50'	Oui avec les relais 4,6,7	
6 (jour)	30'	Oui avec les relais 4,5,7	
7 (jour)	50'	Oui avec les relais 4,5,6	

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale »

Relais Dames : **Temps total moyen des 5 meilleures équipes : 170 minutes**

Parcours	Temps de référence*	Combinaison	Niveaux techniques
1 (nuit)	30'	Oui	5 - Violet
2	40'		
3	30'		
4	40'		
5	30'		

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale »



Relais Jeunes : Temps total moyen des 5 meilleures équipes : 120 minutes

Parcours	Temps de référence*	Combinaison	Niveaux techniques
1	30'	Oui	4 - Orange
2	30'		3 - Jaune
3	30'		4 - Orange
4	30'		4 - Orange

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale »

* Il convient de veiller au respect du temps total des équipes. Le meilleur temps de chaque parcours est donc d'environ 15 % inférieur au temps de référence.

Article 11.3 - Horaires de départ

- Hommes : 1h30 avant l'heure légale locale du lever du soleil
- Dames : 1h00 après le départ des Hommes (La 2^{ème} relayeuse doit courir de jour)
- Jeunes : 2h30 après le départ des Hommes

Article 11.4 - Equipes retardées

Un départ en masse des équipes en retard doit être prévu à une heure suffisamment tardive pour ne pas influencer sur les podiums.

Article 11.5 - Récompenses

Un Trophée est remis aux trois premières équipes du classement de chaque relais compétitifs Hommes, Dames et Jeunes.

Un classement « Toutes Catégories » est établi, prenant en compte les résultats des 3 relais Hommes, Dames, Jeunes selon les critères suivants : dans chacun des relais, la meilleure équipe d'un club marque pour son club un nombre de points égale à son classement (la 1^{ère} équipe marque 1 point pour son club, la 2^{ème} équipe si elle est d'un club différent 2 points, etc.). En cas d'absence d'un club dans une catégorie, il marquera le maximum de points attribués pour cette catégorie.

Un Trophée « Toutes Catégories » est remis au club ayant marqué le moins de points. En cas d'égalité, c'est le résultat de l'équipe jeune qui est privilégié puis le classement de l'équipe Dame.

Article 11.6 - Mini-Relais : 3 coureurs

Un relais supplémentaire sera proposé sur les mêmes installations. Son départ sera donné 3h00 après le départ des Hommes.

Ces équipes seront classées normalement mais ne pourront pas être médaillées.

Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe ne comprenne que des concurrents de 9 à 12 ans au 31 décembre (HD10 et HD12).

Temps total moyen des 5 meilleures équipes : 60 minutes

Parcours	Temps de référence	Combinaison	Niveaux techniques
1	20'	Oui	2 - Bleu
2	20'	Non	1 - Vert
3	20'	Oui	2 - Bleu

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale »

REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION A VTT

Article 1^{er} - Règles techniques

Article 1.1 - Définitions

Au-delà des prescriptions énoncées dans le règlement commun, les précisions suivantes s'appliquent à la Course d'Orientation à VTT.

Article 2 - Catégories - Concurrents

Article 2.1 - Règle de conduite des concurrents

Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur : respect du code de la route et doivent être dotés de matériels compatibles avec les exigences de la discipline CO à VTT.

Le concurrent ne doit pas gêner la progression d'un autre concurrent.

Le coureur « montant » est prioritaire sur le coureur « descendant ».

Il est formellement interdit de sortir des routes, chemins et sentiers dessinés sur la carte et autorisés, à VTT ou (et) à pied (sauf autorisation écrite exceptionnelle donnée par l'organisateur dans les informations de course).

Les concurrents doivent être en permanence en possession de leur VTT.

Le port d'un casque rigide attaché est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Le coureur ne doit avoir recours à aucune aide extérieure pour réparer son équipement durant l'épreuve mais il peut emporter avec lui une trousse de réparation.

Si l'organisateur décide de faire porter un dossard, celui-ci doit être visible dans le dos.

Contrevenir à ces règles entraîne la disqualification.

Autorisation d'utiliser un Vélo à Assistance Electrique à condition que le concurrent parte avant ou après les autres concurrents sur un circuit adapté (circuit VAE) clairement identifié dans les inscriptions en ligne, ce circuit ne donnant pas lieu à classement.

Article 2.2 - Catégories

Catégorie de licence	Catégorie CO à VTT
D/H10	D/H10
D/H12	D/H12
D/H14	D/H14
D/H16	D/H17
D/H18 1 ^e année	
D/H18 2 ^e année	
D/H20	D/H20
D/H21	
D/H35	D/H21
D/H40	
D/H45	D/H40
D/H50	
D/H55	D/H50
D/H60	
D/H65	D/H60
D/H70 et +	



Article 3 - Modalités d'organisation des compétitions

L'organisation des compétitions fédérales est soumise au respect des règles communes et des principes et règles énoncés dans le présent chapitre.

Article 3.1 - Les formats de course

Tableau récapitulatif	Sprint	Moyenne distance	Masstart	Longue distance	Relais
Itinéraires Itinéraires longs Itinéraires courts (tous les itinéraires doivent avoir 2 ou + de choix sur chemins)	1 - 2 longs (0,8 - 2kms) majorité	2 - 4 longs (1 - 3 kms) Majorité	4 - 6 longs (1 - 3 kms) majorité	Majorité (1 - 4 kms) 3 - 5 itinéraires courts	Longueur de tous les itinéraires entre sprint et moyenne distance
Type de vitesse	Vitesse élevée exigeant une très grande concentration et une prise de décision rapide	Exigeant en technique d'orientation	Exigeant techniquement et physiquement Course au contact	- endurance physique - sollicite la capacité des athlètes à choisir et planifier des choix d'itinéraires appropriés	- compétition d'équipe - format plutôt similaire à la moyenne distance qu'à la longue distance - course spectaculaire
Terrain	- très dense en réseau de chemins - zone de forêt et/ou zone urbaine et/ou parc	- dense réseau de chemins - zone non urbaine (principalement boisée)	Dense réseau de chemins Zone non urbaine (principalement boisée)	- zone non urbaine (principalement boisée) - exigeant, accidenté - de préférence terrain vallonné	- dense réseau de chemins avec différentes catégories de chemins (largeur, cyclabilité)
Difficulté des choix d'itinéraires	Facile à moyenne	Moyenne à élevée	Moyenne à élevée	Elevée	Elevée à moyenne
Difficulté de navigation (lecture de carte)	Elevée (un contact constant avec la carte est requis)	- moyenne à élevée - orientation exigeante techniquement	Moyenne à élevée Orientation exigeante techniquement	Facile à moyenne	Moyenne à élevée
Carte Echelles (peuvent être agrandies à partir de D/H60)	1:5000, 1:7500	1:7500 ou 1:10 000 ou 1:12500 ou 1:15 000	1:7500 ou 1:10 000 ou 1:12500 ou 1:15 000	1:12500 ou 1:15 000	1:7500 ou 1:10 000 ou 1:12500 ou 1:15 000
Intervalles de départ	2 minutes (peut être réduit si approuvé par l'arbitre)	2 minutes	Départ en masse	3 minutes (ou départ en masse pour un one-man-relay)	Départ en masse
Temps de référence Elites IOF	20-25 minutes	Dames 45-50 mn Hommes 55-60mn	Dames 75-85 mn Hommes 75-85mn	Dames 85-95 mn Hommes 105-115mn	Dames 40-45 mn Hommes 45-50 mn moyenne pour chaque relayeur
Traçage	Dans l'ordre afin d'éviter tout accident : - 2 classes d'âge différentes ne peuvent avoir le même itinéraire en sens opposé. - 2 classes d'âge différentes ayant significativement une force physique différente ne peuvent avoir des itinéraires identiques				



Article 3.2 - Les cartes

Les cartes pour les compétitions fédérales doivent respecter les spécifications de l'IOF (ISMTBOM) et respecter la charte graphique de la FFCO. La représentation des chemins sur la carte doit donner une indication de leur « cyclabilité » et de leur largeur (voir le règlement cartographique). La carte est donc une réalisation spécifique. Les cartes pour les compétitions nationales doivent avoir une date de publication qui ne peut précéder le jour de la manifestation de plus de 24 mois sauf avis contraire du contrôleur des circuits.

Le format maximum autorisé est le A3.

Les postes sur la carte sont matérialisés par un cercle portant le numéro d'ordre du poste et le numéro de code de la balise (ex: 7-54).

Pour éviter une confusion d'emplacement sur des carrefours ou des maillages de chemins denses, un point violette de 0.6 au centre du cercle doit préciser l'emplacement du poste (voir ISMTBOM page 13).

Les traits doivent passer par les passages obligés si ces passages sont matérialisés sur le terrain par l'organisateur.

Article 3.3 - Les définitions

Pour la pratique à VTT, il n'y a pas de définitions des postes.

Article 3.4 - Les postes de contrôle

Les postes de contrôle sont placés sur des pistes ou des chemins de telle sorte que le concurrent puisse accéder sans difficulté avec son matériel au dispositif électronique de pointage.

La mise en place de boîtiers pour le pointage à distance est obligatoire.

L'écart entre deux postes ne doit pas être inférieur à 50 m.

Les franchissements obligatoires des routes fréquentées doivent être marqués sur la carte et sur le terrain. Des signaleurs sont placés à ces endroits de franchissement. Les coureurs ne sont pas prioritaires sur la circulation routière et doivent se conformer aux injonctions des signaleurs.

Article 3.5 - Les parcours

Se référer à la « méthode fédérale » spécifique à la CO à VTT.

Les longueurs des parcours sont calculées pour respecter les temps de course prescrits calculés sur le temps moyen des trois premiers. Les surimpressions des parcours sur les cartes sont faites en violette selon la symbolique IOF « ISMTBOM » en vigueur.

Il est obligatoire de ne pas masquer les éléments essentiels à l'Orientation à VTT.

Les passages dangereux doivent être délimités par de la tresse rouge/orange et blanche.

Les itinéraires obligatoires des parcours doivent être matérialisés sur le terrain.

Les routes et sentiers interdits doivent être clairement matérialisés sur la carte par des zigzags de couleur violette.

Article 3.6 - Le départ

Lors des compétitions avec intervalles de départ, les cartes sont prises à H-1.

Elles sont disponibles dans des caisses espacées d'au moins 2 mètres chacune, circuits et catégories étant indiqués sur ces caisses.

Lors des compétitions avec départ en masse, les cartes sont posées une à deux minutes avant le départ réel sur le porte-carte des concurrents (de manière à ce que le circuit ne soit pas visible). 15 secondes avant l'heure de départ, l'arbitre siffle une fois. A ce moment-là, les concurrents sont autorisés à mettre en place leur carte. A H-0, l'arbitre siffle deux fois pour donner officiellement le départ. Les concurrents, jusqu'à l'heure réelle de départ doivent rester sur leur ligne avec au moins un pied au sol.

Article 3.7 - Le changement de carte

Selon la configuration du circuit ou les impératifs de l'organisation, les cartes (3 au maximum) peuvent être prises, soit toutes lors du départ, soit pendant le circuit, à l'emplacement d'un poste.

Article 3.8 - L'arrivée

Le couloir d'arrivée doit permettre de sprinter sans danger ; les arrivées en légère côte sont recommandées et en descentes proscrites.

Elle doit permettre à plusieurs coureurs de poinçonner sans se gêner (entre 3 et 4 mètres).

L'heure d'arrivée est déclenchée par le concurrent soit :

- par le concurrent lui-même avec l'un des boîtiers "arrivée" placés sur la ligne d'arrivée (espacés au minimum de 2 m, conseillé entre 3 et 4 m),
- par le franchissement de la roue avant du VTT en cas de non-utilisation d'un boîtier arrivée. *Ce processus d'arrivée est utilisé sur les compétitions de relais pour le dernier relayeur ou sur tous les formats de courses s'il n'y a pas de GEC. Dans ces cas-là l'arbitre ou un préposé désigné par l'arbitre fait fonction de juge sur la ligne d'arrivée (2 personnes sont à recommander, voir un système vidéo).*



Article 3.9. - Attribution des titres de Champion de France

Catégorie CO à VTT	Individuel tous formats
D/H12	2 (H et D)
D/H14	2 (H et D)
D/H17	2 (H et D)
D/H20	2 (H et D)
D/H21	2 (H et D)
D/H40	2 (H et D)
D/H50	2 (H et D)
D/H60	2 (H et D)
D/H70	2 (H et D)

Catégorie CO à VTT	Relais
D/H14	2 (H et D)
D/H20	2 (H et D)
D/H21	2 (H et D)
D/H40	2 (H et D)
D/H50	2 (H et D)
D/H 60	2 (H et D)

Pour le Championnat de France des Clubs, le podium récompensera les trois meilleurs clubs

Article 4 - Les compétitions individuelles

Article 4.1. - Le championnat de France de sprint

Les nationales et les interrégionales ou manifestations de zones sont organisées sous le même format.

Catégorie CO à VTT	Circuit	Temps du vainqueur du circuit	Niveau technique	Niveau Physique et pilotage
H20 et H21	A	20-25'	5 - Violet	
D20, D21, H17, H40, H50	B	20-25'		
D17, D40, D50, H14, H60	C	20-25'		
D14, D60	E	20-25'		
D70, H70	F	20-25'		
D12, H12	G	15-20'	2 - Bleu	

Article 4.2. - Le championnat de France Moyenne Distance

Les nationales et les interrégionales ou manifestations de zones sont organisées sous le même format.

Catégorie CO à VTT	Circuit	Temps du vainqueur du circuit	Niveau Technique	Niveau Pilotage et Physique
H21	A	55-60'	5 - Violet	
H20				
H40				
D21	B	50-55'		
H17				
H50				
D20	C	45-50'		
D17				
D40				
D50				
H60				
H14	E	30-35'	4 - Orange	
D14			5 - Violet	
D60				
H70	F			
D70				
H12	G	25-30'	2 - Bleu	
D12				



Article 4.3. - Le championnat de France Longue Distance

Les nationales et les interrégionales ou manifestations de zones sont organisées sous le même format.

Catégorie CO à VTT	Circuit	Temps du vainqueur du circuit	Niveaux techniques	Niveau physique et pilotage
H21	A	110-115'	5 - Violet	
D21	B	110-115'		
H20	A bis	85-90'		
D20	B bis	85-90'		
H40				
H17	C	75-80'		
H50				
D17	D	65-70'		
D40				
D50				
H60				
H14	E	50-60'	4 - Orange	
D14				
D60	F	45-50'	5 -Violet	
H70				
D70				
H12	G	35-40'	2 - Bleu	
D12				
Open Violet Long		65-70'	5 - Violet	
Open Violet Court		45-50'		
Open Orange		45-50'	4 - Orange	
Open Bleu		35-40'	2 - Bleu	

(le circuit A bis est une déclinaison du A et le B bis une déclinaison du B)

Article 4.4. - Le championnat de France Mass Start

Les nationales et les interrégionales ou manifestations de zones sont organisées sous le même format.

Catégorie CO à VTT	Circuit	Temps du vainqueur du circuit	Niveau Technique	Niveau physique et pilotage
H21	A	75-80'	5 - Violet	
H20				
H40				
D21	B	65-70'		
H17				
H50	C	60-65'		
D20				
D17				
D40				
D50	D	45-50'		
H60				
H14				
D14				
D60	E	40-45'	4 - Orange	
D70			5- Violet	
H70				
H12			G	
D12				

Pour la Mass Start, le traçage doit utiliser un système de combinaisons séparant les coureurs obligatoirement pour les circuits A, B, C, D, E et F et de manière facultative (en fonction de la carte et du terrain) pour le circuit G.

En fonction du nombre d'inscrits, l'organisateur peut doubler les circuits.

Article 4.5. - Circuits hors championnat

En plus des circuits compétition, l'organisateur des championnats de France doit prévoir au moins un circuit D/H10

Catégorie	Circuit	Temps	Niveaux techniques
D10	H	Sprint : 10-15'	1 - Vert
H10		Mass Start et Moyenne distance : 20-25 ' Longue distance : 25-30'	

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale »

Le circuit H n'est pas un circuit compétition. Il est ouvert aux D/H10 accompagnés. L'accompagnement est obligatoire pour les jeunes de moins de 8 ans.

L'organisateur doit prévoir au moins un circuit pour les Vélo à Assistance Electrique

Circuit VAE	Temps	Niveaux techniques	Niveau physique et pilotage
V	60'	3 - Jaune	1 - Vert

Article 5 - Les compétitions par équipes

Article 5.1. - Le championnat de France de Relais de catégories

Article 5.1.1 - Circuits et temps de course

Age	Relais	Nombre de relayeurs	Temps de référence
11 à 14 ans	D14	2	25-30'
15 à 20 ans	D20	2	30-40'
18 ans et +	D21	2	45-50'
40 ans et +	D40	2	40-45'
50 ans et +	D50	2	35-40'
60 ans et +	D60 et +	2	35-40'

Relais	Nombre relayeurs	Temps de référence	Niveaux techniques	Niveaux physique et pilotage
H14	2	25-30'	4 - Orange	
H20	2	30-40'	5 - violet	
H21	2	50-55'		
H40	2	40-45'		
H50	2	40-45'		
H60 et +	2	40-45'		

Les règles communes sur panachage de sexe et sur-classement du chapitre X sont applicables.

Article 5.1.2 - Equipes retardées

Un départ en masse des équipes en retard doit être prévu à une heure suffisamment tardive pour ne pas influencer sur les podiums. Les équipes, encore en course, seront arrêtées à 14 h et non-classées.

Article 5.2. - Le Championnat de France des Clubs

Ce Championnat se dispute sous forme de relais, dans une seule division. Le nombre d'équipes engagées par club est libre.

Article 5.2.1 - Composition des équipes

4 coureurs D/H14 ou +. Les D/H14 n'ont pas le droit de faire le circuit violet.

Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe comprenne au moins :

- 1 jeune Homme ou 1 jeune Dame de 13 à 17 ans (au 31 décembre de l'année en cours)
- 1 Dame de 13 ans ou + (au 31 décembre de l'année en cours, cumul avec jeune Dame possible)
- au maximum 2 Hommes entre 18 et 39 ans (au 31 décembre de l'année en cours)

Les sur-classements ne sont pas pris en compte.

Un coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'une seule fois. L'ordre des relayeurs et la composition des équipes doivent être respectés.

Article 5.2.2 - Ordre des parcours - Temps de course

Parcours	Temps de référence*	Niveau Technique
1	40'	5 - Violet
2	25' **	4 - Orange
3	25' **	4 - Orange
4	40'	5 - Violet

Temps total moyen des 3 meilleures équipes : 130 minutes

* Il convient de veiller au respect du temps total des équipes. Le meilleur temps de chaque parcours est donc d'environ 15 % inférieur au temps de référence (par relayeur).

**Le temps de course individuel doit être basé sur les coureurs effectivement affectés par les clubs sur ces parcours (D/H14).

Article 5.2.3 - Trophée « Cédric BEILL »

Un relais supplémentaire open sera proposé sur les mêmes installations. Son départ sera donné après les équipes du CFC. Il n'est pas ouvert aux D/H10, et les D/H12 et D/H14 doivent concourir sur le circuit bleu.

La composition est la suivante :

Parcours	Temps de référence	Niveau Technique
1	40'	5 - Violet
2	20'	2 - Bleu

Article 5.2.4 - Mini-relais

Un relais supplémentaire sera proposé sur les mêmes installations. Son départ sera donné après les équipes du CFC et doit permettre aux plus jeunes de concourir (de 9 à 12 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Il doit respecter la composition suivante :

Parcours	Temps de référence	Niveaux techniques
1	20'	1 - Vert
2	20'	



REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION A SKI

Article 1^{er} - Règles techniques

Au-delà des prescriptions énoncées dans le règlement commun, les précisions suivantes s'appliquent à la CO à ski.

Article 2 - Concurrents - Catégories

Article 2.1 - Règles de conduite des concurrents

Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur sur les pistes de la station sauf précisions données par l'organisateur.

Le matériel utilisé (skis, fixations, chaussures et bâtons) est adapté à la pratique nordique. Il doit être commercialisé et doit être adapté à la morphologie du compétiteur.

L'utilisation du fart fluoré est interdite.

Les concurrents peuvent être amenés à se déplacer exceptionnellement à pied, dans ce cas ils doivent garder avec eux leur matériel de ski.

Les lignes de départ et la zone d'arrivée doivent être franchies à ski.

Tant que les règles de l'organisation ne spécifient aucune contrainte, le choix des vêtements reste libre.

Les zones utilisées pour la pratique de l'orientation à ski doivent être gelées. C'est à dire que la pratique du ski de fond sans carte sur le domaine nordique officiel est autorisée.

Néanmoins, dès que le maillage en motoneige est réalisé, toute la zone de compétition est totalement interdite aux compétiteurs.

Article 2.2 - Catégories

Catégorie de licence	Catégorie CO à ski
D/H10	D/H10
D/H12 et D/H14	D/H14
D/H16 et D/H18	D/H18
D/H20, D/H21 et D/H35	D/H21
D/H40 et D/H45	D/H40
D/H50, D/H55	D/H50
D/H60, D/H65 et D/H70 et +	D/H60

Compte tenu que la saison de l'année N de Course d'Orientation à ski peut débuter dès le mois de décembre de l'année N-1, la règle sur les catégories à adopter est la suivante :

- Si la compétition de décembre N-1 compte pour un classement ou un titre de l'année N, c'est l'âge au 31 Décembre de l'année N qui définit la catégorie.
- Si la compétition de Décembre N-1 compte pour un classement ou un titre de l'année N-1 (suite à un report de course, en particulier à cause de l'enneigement), c'est l'âge au 31 Décembre de l'année N-1 qui définit la catégorie.

Article 3 - Modalités d'organisation des compétitions

Règles générales

L'organisation des compétitions fédérales est soumise au respect des principes et règles énoncés dans le présent chapitre.

Article 3.1 Les cartes

Les cartes pour les compétitions fédérales doivent respecter les spécifications de l'IOF (ISSkiOM) et respecter la charte graphique de la FFCO.

La représentation des pistes sur la carte doit donner une indication de leur « skiabilité » et de leur largeur en vert (voir le règlement pour la cartographie). La carte est donc une réalisation spécifique.

L'échelle de la carte pour les compétitions fédérales est adaptée au format de course. Le 1/15000 en longue distance, le 1/10000 en moyenne distance et en relais, le 1/7500 en relais mixte et le 1/5000 en sprint sont recommandées mais pour les épreuves courtes ou de petites surfaces l'échelle peut être le 1/12500 en longue distance, le 1/7500 en moyenne distance et relais et le 1/5000 en relais mixte.

Le format A4 est conseillé. L'impression doit être faite si possible sur un support résistant à l'humidité.

Dans le cas où la carte est extraite d'une carte de CO pédestre existante celle-ci doit être épurée des informations non nécessaires à l'orienteur à ski. Les symboles des éléments recouverts par le manteau neigeux et non-visibles sont supprimés.



Les postes sur la carte sont matérialisés par un cercle portant le numéro d'ordre du poste et le numéro code de la balise (ex: 7-54). Pour éviter une confusion d'emplacement sur des carrefours ou des maillages de pistes denses, un point violette au centre du cercle doit préciser l'emplacement du poste (pour les dimensions se référer à la spécification ISSkiOM en vigueur).

Les traits entre chaque poste et les ronds ne doivent pas masquer des éléments nécessaires à l'orientation spécifique à ski. Les traits doivent passer par les passages obligés si ces passages sont matérialisés sur le terrain par l'organisateur.

Article 3.2 - Les définitions

Pour la pratique à ski, il n'y a pas de définitions de poste.

Article 3.3 - Les postes de contrôle

Pour la pratique à ski, les postes de contrôle sont placés sur des pistes ou des éléments caractéristiques accessibles à ski. Le concurrent doit pouvoir accéder facilement avec son matériel au dispositif de marquage de son carton de contrôle ou d'un système électronique de pointage.

Le poste de contrôle est composé de sa toile et d'un support muni d'une pince, d'un système électronique de pointage et de son code.

L'écart entre deux postes le long d'une même piste doit dépasser 100 mètres sauf en cas de croisement de pistes entre eux ou s'ils sont situés sur des emplacements très différents tant sur la carte que sur le terrain. Dans ce cas la distance peut être réduite à 50 mètres.

Un pré-balisage (piquet, peinture biodégradable, confettis...) matérialisera l'emplacement de chaque poste dans l'éventualité où le poste viendrait à disparaître durant l'épreuve.

Article 3.4 Les parcours

Le maillage et le traçage des circuits doivent être réalisés pour ne donner aucun avantage notoire aux « locaux ».

Suivant les conditions météo et la visibilité des traces, les intersections entre les traces de dameuse et les traces scooter peuvent être matérialisées (fanion, piquet, peinture biodégradable...).

Les passages dangereux, les itinéraires obligatoires des parcours et les franchissements obligatoires des routes fréquentées doivent être matérialisés sur le terrain.

Dans les recommandations effectuées par l'organisation, il doit être spécifié l'existence éventuelle d'une zone de coaching et de change. Les coureurs ne peuvent bénéficier d'une assistance technique en dehors de cette zone.

Article 4 - Les compétitions

Article 4.1 - Les conditions météorologiques

Lors de conditions défavorables (vent, froid), des recommandations peuvent être données par les organisateurs.

Si la température en un point du parcours est inférieure à -20°, la compétition sera soit annulée, soit reportée.

Une telle décision sera prise conjointement par le directeur de course et l'arbitre.

Article 4.2 - Le départ

Les cartes sont prises à H-1, sauf pour les départs en masse ou elles seront disposées par l'organisation à H-1' face retournée sur le porte-carte avec une main du concurrent dessus ; à H-15 secondes au signal de l'organisateur (sifflet, sono, voix...) elles seront retournées et positionnées sur le porte-carte ; pour un départ à H.

Les catégories les plus rapides sont placées en première ligne.

L'intervalle de départ est de 2mn pour les épreuves individuelles, sauf en LD où il sera de 3mn. Il peut être réduit après approbation de l'arbitre.

Article 4.3 - Changement de carte

Selon la configuration du circuit, l'organisateur pourra soit donner au coureur l'ensemble des cartes dès le départ soit les fournir successivement au cours du circuit. Dans tous les cas, le coureur reste responsable de sa ou de ses prises de carte.

Article 4.4 - L'arrivée

L'itinéraire du dernier poste à la ligne d'arrivée doit être matérialisé par une tresse. Les 200 derniers mètres du parcours avant l'arrivée ou la zone d'échanges en cas de relais doivent être le plus droit possible et d'une largeur si possible de 6 mètres.

Les 100-150 derniers mètres appartiennent à la zone arrivée. Le début de cette zone est matérialisé par une marque de couleur tracée au sol. Ce couloir est lui-même divisé en deux lignes de 3 mètres de large par des moyens visibles n'entravant pas la pratique du ski (exemple : sapinettes).

Tout coureur doit rester dans son couloir d'arrivée sauf en cas de dépassement d'un autre coureur.

Le temps du compétiteur est pris en compte lorsque l'avant de sa chaussure franchit la ligne d'arrivée.



Article 4.5 - Attribution des titres de champion de France

Le titre de champion de France est attribué à la 1^{ère} Dame et au 1^{er} Homme dans les catégories 14, 18, 21, 40, 50 et 60 pour la Longue Distance, la Moyenne Distance, le Sprint et la Mass Start, à la 1^{ère} équipe Dame et à la 1^{ère} équipe Homme dans les catégories 14, 18, 21, 40, 50 et 60 pour le relais de catégories et la 1^{ère} équipe du relais mixte.

Pour le Championnat de France des Clubs, le podium récompensera les trois meilleurs clubs.

Article 5 - Circuits et temps de course pour les Championnats de France et les Nationales

PS : les tableaux suivants (circuits, temps et couleurs) ne sont valables que pour la saison 2023, ils seront à revoir au cours de l'année pour modification 2024

Article 5.1 - Circuits et temps de course pour les courses individuelles

Sprint

Catégorie CO à Ski	Circuit	Temps du vainqueur du circuit	Niveau Technique	Niveau Technique Ski et Physique
H21 - H40	A	15-20'	4 - Orange	5 - Violet
D21 - H18	B			
D40 - H50	C			
D18 - D50 - H60	D		2 - Bleu	4 - Orange
D60	E			3 - Jaune
D14 - H14	F			2 - Bleu

Moyenne Distance

Catégorie CO à Ski	Circuit	Temps du vainqueur du circuit	Niveau Technique	Niveau Technique Ski et Physique
H21 - H40	A	40-45'	5 - Violet	5 - Violet
D21 - H18	B	35-40'		
D40 - H50	C	30-35'		
D18 - D50 - H60	D	25-30'		
D60	E	25-30'	2 - Bleu	4 - Orange
D14 - H14	F	20-25'		3 - Jaune
				2 - Bleu

Longue Distance

Catégorie CO à Ski	Circuit	Temps du vainqueur du circuit	Niveau Technique	Niveau Technique Ski et Physique
H21	A	90-100'	5 - Violet	5 - Violet
D21 - H40	B	70-80'		
H18 - H50	C	60-70'		
D18 - D40 - D50 - H60	D	50-60'		
D60	E	40-50'	2 - Bleu	4 - Orange
D14 - H14	F	30-40'		3 - Jaune
				2 - Bleu

Mass Start

Catégorie CO à Ski	Circuit	Temps du vainqueur	Niveau Technique	Niveau Technique Ski et Physique
H21 - H40	A	55-60'	5 - Violet	5 - Violet
D21 - H18	B	45-50'		
D40 - H50	C	40-45'		
D18 - D50 - H60	D	35-40'		
D60	E	30-35'	2 - Bleu	4 - Orange
D14 - H14	F	25-30'		3 - Jaune
				2 - Bleu

En Mass Start, sur les circuits A, B, C le traçage doit être réalisé sous forme d'un « One man relais » ou avec des combinaisons. Des circuits de couleur de niveau régional peuvent être proposés en parallèle pour les non-licenciés.

Circuits hors championnat

En plus des circuits compétition, l'organisateur doit prévoir au moins un circuit D/H10

Catégorie CO à ski	Moyenne Distance et Mass Start		Sprint		Longue Distance		Niveau Technique
	Circuit	Temps	Circuit	Temps	Circuit	Temps	
D10/H10	G	15-20'	E	10-12'	F	25-30'	1 - Vert

Les couleurs correspondent à la « méthode fédérale »

Ce circuit n'est pas un circuit compétition. Il est ouvert aux D/H10 accompagnés.

Article 5.2 – Le championnat de France de Relais de catégories

Age	Catégorie Relais CO à Ski	Nombre de relayers	Circuit	Temps de référence par relayeur	Niveau Technique	Niveau Technique Ski et Physique
17 ans et +	H21	2	A	50-55'	4 - Orange	5 - Violet
17 ans et +	D21	2	B	40-45'		
40 ans et +	H40	2				
15 à 18 ans	H18	2	C	35-40'		4 - Orange
50 ans et +	H50	2				
15 à 18 ans	D18	2	D	30-35'		
40 ans et +	D40	2				
50 ans et +	D50	2				
60 ans et +	H60	2				
60 ans et +	D60	2	E	25-30'	2 - Bleu	
11 à 14 ans	D14	2				
11 à 14 ans	H14	2				

Sur les circuits A, B et C il est recommandé, sauf si la configuration du site et des pistes ne le permet pas, de tracer 2 circuits par relayeur.

L'organisateur doit prévoir un circuit court utilisant les pistes larges pour les débutants et les D/H10.

Un départ en masse des équipes en retard doit être prévu à une heure suffisamment tardive pour ne pas influencer sur les podiums.

Les équipes, encore en course, seront arrêtées à l'heure fixé par l'arbitre et non-classées.

Les règles générales de panachage de sexe et de sur-classement du chapitre X s'appliquent.

Article 5.3 - Le championnat de France de Relais mixte

Ce championnat se dispute sous forme de relais, dans une seule catégorie regroupant les licenciés depuis les catégories de licence D/H16 jusqu'au D/H70+.

Chaque équipe est constituée de deux coureurs de sexe différent.

Chaque coureur accomplit 2 boucles (avec combinaisons), un relayeur ayant un parcours plus long.

L'affectation des équipiers sur les parcours les plus longs ou sur ceux les plus courts est libre.

Parcours	Equipier	Temps de référence	Niveau technique
1	1	25' - 30'	4 - Orange
2	2	15' - 20'	
3	1	25' - 30'	
4	2	15' - 20'	

Article 5.4 - Le Championnat de France des Clubs

Ce championnat se dispute sous forme de relais, dans une seule division.
Le nombre d'équipes engagées par club est libre.

Article 5.4.1 - Composition des équipes

4 coureurs D/H14 ou +. Les D/H14 n'ont pas le droit de faire le circuit violet.

Tous les panachages d'âges et de sexe sont autorisés sous réserve que l'équipe comprenne au moins :

- 1 jeune Homme ou 1 jeune Dame de 13 à 18 ans (au 31 décembre de l'année en cours)
- 1 Dame de 13 ans ou + (au 31 décembre de l'année en cours, cumul avec jeune Dame possible)
- au maximum 2 Hommes entre 19 et 39 ans (au 31 décembre de l'année en cours)

Les sur-classements ne sont pas pris en compte.

Un coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'une seule fois. L'ordre des relayeurs et la composition des équipes doivent être respectés.

Article 5.4.2 - Ordre des parcours - Temps de course

Parcours	Temps de référence*	Niveau Technique
1	40'	5 - Violet
2	25' **	4 - Orange
3	25' **	
4	40'	5 - Violet

Temps total moyen des 3 meilleures équipes : 130 minutes

* Il convient de veiller au respect du temps total des équipes. Le meilleur temps de chaque parcours est donc d'environ 15 % inférieur au temps de référence (par relayeur).

** Le temps de course individuel doit être basé sur les coureurs effectivement affectés par les clubs sur ces parcours (D/H14).

Article 5.4.3 - Trophée « Charlotte Bouchet »

Un relais supplémentaire open sera proposé sur les mêmes installations. Son départ sera donné après les équipes du CFC.

La composition est la suivante :

Parcours	Temps de référence	Niveau Technique
1	40'	5 - Violet
2	25'	2 - Bleu

REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION EN RAID

Article 1 - Formats de courses et Règles particulières à la Course d'Orientation en « Raid Orientation »

La règlementation de la Course d'orientation en « Raid Orientation » s'appuie sur celle de la Course d'Orientation pédestre à l'exception de certaines règles spécifiques à cette spécialité.

Les « Raids Orientation » sont des épreuves de courses d'orientation pédestre sur 2 jours, par équipe de 2 avec un bivouac imposé. Le bivouac est réservé strictement aux concurrents.

Les 2 membres de l'équipe doivent effectuer leur parcours en restant toujours associés (écart de distance inférieur à 50 m), sous peine de disqualification. Les équipes doivent être en autonomie complète pour leur nourriture, leur matériel et dans le cas d'un raid de 2 jours leur équipement de couchage et de premier secours. Un ravitaillement en eau est fourni au bivouac et après l'arrivée. Une boisson chaude ou froide peut être proposée au bivouac. Le matériel que doivent porter les concurrents est imposé (cf. article 5). Les concurrents doivent garder leur matériel avec eux tout au long de l'épreuve, sous peine de disqualification.

Article 2 - Modalités d'organisation des compétitions et Coupe de France

Article 2.1 - La carte

La carte utilisée doit être au moins sur les 2/3 de la zone cartographiée, une carte de Course d'Orientation reprenant la symbolique définie par l'IOF dans le document intitulé « [International Specification of Orienteering Maps](#) », à l'exception de l'échelle qui elle peut varier du 1/15 000 au 1/30 000, l'autre tiers pouvant être soit un extrait de carte IGN soit une photo aérienne à un niveau d'échelle identique à la carte IOF. Une loupe (carte à une échelle plus précise) pourra compléter la carte (elle pourra avoir une échelle différente de la carte mais sera un extrait de la carte, en aucun cas une carte supplémentaire).

La mise en page doit être conforme au règlement cartographique de la FFCO

Les départs sont en masse (Mass Start) le 1er jour. Lors d'un raid de 2 jours, les départs du deuxième jour peuvent être échelonnés avec les écarts de temps de l'arrivée du 1er jour. Jusqu'à un certain temps (30 minutes maxi)

Article 2.2 - La position des postes est donnée

Dans les courses en ligne (ordre de passage aux postes imposé et obligation de passer à tous les postes), la position des postes sera donnée après le départ sous forme de coordonnées géographiques (report des postes sur la carte).

Dans les courses au score (passage facultatif aux postes), la position des postes pourra être imprimée directement sur la carte.

Pour les courses en ligne et pour les courses au score des heures limites de passage à certains postes pourront être indiquées au moment du départ. Une heure limite d'arrivée est précisée pour chaque jour et sur chaque événement par l'organisation

Article 2.3 - Les définitions de postes

Elles seront données aux participants à la fois selon la spécification internationale de description des postes de contrôle et en clair

Article 2.4 - Accès des mineurs aux épreuves de raid

Pour les raids de 2 jours : tout mineur non-licencié FFCO doit être accompagné d'un majeur,
tout mineur licencié FFCO de moins de 15 ans doit être accompagné d'un majeur.

Pour les raids d'1 jour : un licencié FFCO HD/14 et plus peut participer sur des circuits allant jusqu'à 90 mn sans être accompagné d'un majeur.

Article 3 - La Coupe de France des Raids Orientation - Catégories et Classements

La coupe de France des Raids Orientation aura pour support toutes les manches de « Raid Orientation » sur 2 jours inscrites au calendrier fédéral.

Le titre de vainqueur de la coupe de France des Raids Orientation récompense l'équipe de 2 coureurs licenciés FFCO qui obtiendra le plus grand nombre de points dans sa catégorie de classement. Le classement sera établi à partir du total d'au moins deux performances et au plus quatre. Au cas où il n'y aurait que trois manches dans la saison, le classement sera établi sur les deux meilleurs résultats de la saison.

Une équipe qui court pour la coupe de France devra courir sur l'ensemble des « Raids Orientation » dans la même catégorie pour que ses points soient pris en compte.



Article 3.1 - Catégories d'âge

Catégorie de licence	Catégorie d'âge pour la coupe de France des Raids Orientation
D16 et H16	Juniors
D18 et H18	
D20 et H20	
D21 et H21	Seniors
D35 et H35	
D40 et H40	Vétérans 1
D45 et H45	
D50 et H50	Vétérans 2
D55 et H55	
D60 et H60	Vétérans 3
D65 et H65	
D70 et H70	
D75 et H75	
D80 et H80	

Article 3.2 - Catégories de classement

Les catégories de classement possibles pour la Coupe de France des Raids Orientation sont les suivantes :

- Hommes Juniors - Dames Juniors - Mixtes Juniors
- Hommes Seniors - Dames Seniors - Mixtes Seniors
- Hommes Vétérans 1 - Dames Vétérans 1 - Mixtes Vétérans 1
- Hommes Vétérans 2 et 3
- Dames Vétérans 2 et 3
- Mixtes Vétérans 2 et 3

Article 3.3 - Equipes constituées de coureurs de différentes catégories d'âges

Il est toutefois possible de constituer des équipes composées :

- d'un (e) senior et d'un (e) vétéran. Ces équipes pourront courir dans la catégorie de classement Vétérans correspondant à la catégorie d'âge du vétéran mais le nombre de points qu'elles marqueront sera divisé par 2
- d'un (e) vétéran 1 et d'un (e) vétéran 2. Ces équipes pourront courir dans la catégorie de classement Vétéran de leur choix. Sauf s'ils choisissent la catégorie de classement Vétéran du coureur le plus jeune, le nombre de points qu'elles marqueront sera divisé par 2
- d'un (e) junior et d'un (e) vétéran 1 ou 2. Ces équipes pourront courir dans la catégorie de classement Junior, le nombre de points qu'elles marqueront sera divisé par 2

Article 3.4 - Circuits associés

Lors de cette épreuve les équipes souhaitant concourir pour la Coupe de France des Raids Orientation doivent s'inscrire sur les parcours prévus pour leur catégorie de classement selon le tableau ci-dessous. Elles doivent courir sur le même circuit et dans la même catégorie de classement lors de toutes les manches.

Sur le circuit A, seuls les hommes seniors sont autorisés.

Sur le circuit B, sont autorisés en open tous panachages ne comprenant que des hommes ou des dames seniors ou vétérans.

Sur le circuit C, sont autorisés en open tous panachages de junior à vétéran 3.

Pour mémoire, cf. article XII.4 - Critères de participation aux compétitions liés à la licence



Catégories de classement	Circuit associé	Temps de course	Niveau Technique
Hommes Seniors	A	10h	5 - Violet
Dames Seniors / Mixtes Seniors Hommes Vétérans 1	B	08h	4 - Orange
Dames Vétérans 1 / Mixtes Vétérans 1 Hommes Juniors / Dames Juniors / Mixtes Juniors Hommes V2&3 / Dames V2&3 / Mixtes V2&3	C	06h	4 - Orange

Les circuits proposés sont :

- soit une course en ligne (ordre de passage aux postes imposé et obligation de passer à tous les postes)
Pour les courses en ligne, une pénalité peut être proposée dans le règlement de compétition lorsqu'un seul poste est manquant. La valeur de la pénalité sera égale à 30 minutes qui seront rajoutées à la performance de l'équipe.
Sur l'ensemble d'une compétition comportant deux jours, un seul poste manquant pourra être pris en compte via une telle pénalité.
- soit à une course au score (passage facultatif aux postes)
Le score affecté à chacun des postes peut être variable.
Pour être pris en compte dans la coupe de France, l'organisateur veillera à ce que la course au score représente soit en points, soit en nombre de balises un équivalent avec un circuit (par catégorie) de la course en ligne.

Article 3.5 - Les équipes

Elles pourront être composées de 3 personnes maxi. Les noms des 2 ou 3 équipiers seront déposés lors de leur première participation (de préférence). A chaque manche de la Coupe de France, l'équipe sera donc composée de 2 personnes sur les 3 équipiers (1 en joker pour la saison). Dans le cas où les 3 équipiers seraient présents sur une manche, 2 courent pour leur équipe, le 3^{ème} peut quant à lui former une équipe avec un autre concurrent.

Règle des catégories à appliquer. Les points obtenus sont attribués à l'équipe.

Article 3.6 - Mode de calcul des points et classement

Article 3.6.1 - Pour une course en ligne

160 points aux premiers de la catégorie de classement, décompte d'un point toutes les 3 minutes, ce nombre de points pouvant être divisé par deux en fonction des règles définies à l'article 3.3.

Article 3.6.2 - Pour une course au score

160 points au premier

160 pts - $\frac{(\text{points de course du premier} - \text{point de course de l'équipe})}{10} \times 1.2$

Ce nombre de points pouvant être divisé par deux en fonction des règles définies à l'article 3.3.

Exemple :

La première équipe a obtenu 850 points. L'équipe X a obtenu 450 points

Elle obtiendra : $160 - \frac{(850 - 450)}{10} \times 1.2 = 112$ points

Article 3.6.3 - Points organisateurs

Les organisateurs qui en font la demande, peuvent faire bénéficier de « points organisateurs ». Les équipes de leur club qui n'auraient pu participer à une manche de la Coupe de France car ils étaient membres de l'organisation de l'une de ces manches. La demande devra être adressée au responsable de la commission des raids directement par le club organisateur où est licenciée l'équipe. Il sera attribué le nombre de points correspondant au meilleur score de la saison en cours.

Article 3.6.4 - Points fair-play

Si une équipe abandonne la compétition pour secourir des blessés, elle pourra obtenir des points de « fair-play » correspondant à son meilleur score de la saison en cours.

Si une équipe avise et reste sur place en attendant les secours puis reprend la compétition, l'équipe devra en faire la demande auprès de l'arbitre, qui validera sa demande et son temps de course.



Article 4 - Responsabilité des participants - Mise hors-course « Raid Orientation »

Les participants aux Raids d'Orientation de la FFCO sont considérés en « villégiature personnelle » et ne peuvent en aucun cas arguer du fait que l'organisation prendra en charge leurs écarts de conduite (déprédation ou incorrection vis à vis des personnes).

La mise hors-course immédiate (avec retrait du système de contrôle) pourra être décidée par un contrôleur pour les raisons suivantes :

- Non-respect de la stricte autonomie : ravitaillement, apport de prestations aux concurrents sur le bivouac (équipement, nourriture...) par des personnes hors organisation
- Franchissement de clôtures, traversées de champs cultivés et de pâturages ou prés de fauche
- Progression et arrivée non groupées des membres de l'équipe (+ de 50 m)
- Non-respect du code de la route
- Non-respect des populations rencontrées et des bénévoles qui participent au bon déroulement du raid
- Abandon de déchets divers (papiers, bouteilles etc.).

Charte du coureur éco-responsable :

En complément des règles de conduite (Etique sportive) : je limite ma consommation d'eau sur le bivouac aux besoins alimentaires

Article 5 - Matériel obligatoire minimum

Article 5.1 - Matériel obligatoire pour toutes les équipes

PAR EQUIPE

- 1 pharmacie de premiers secours (pansement, désinfectant...)

PAR PARTICIPANT

- 1 dossard lisible et non plié (fourni par l'organisation)
- 1 sac à dos
- 1 lampe en état de fonctionnement (pas de lampe téléphone portable)
- 1 sifflet
- 1 boussole
- 1 couverture de survie
- 1 vêtement imperméable (anorak, veste ou poncho)
- 1 vêtement chaud (polaire ou pull)
- 1 pantalon ou collant
- 1 paire de chaussures crantées
- 1 réserve d'eau qui doit permettre l'autosuffisance sur le parcours (minimum ½ l. par personne. En cas de fortes chaleurs prévoir 1 l. par personne)
- De la nourriture pour la durée du raid

Article 5.2 - Matériel obligatoire complémentaire

Les équipes avec portage devront disposer de ce matériel complémentaire qu'elles confieront à l'organisation qui le transportera pour eux sur le lieu du bivouac.

PAR PARTICIPANT

- De la nourriture pour la durée du raid

PAR EQUIPE

Dans le cas d'un raid de 2 jours

- 1 réchaud commercialisé et normalisé (ration auto-chauffante et réchaud à alcool liquide interdits)
- 1 tente complète avec tapis de sol solidaire et système de fixation au sol
- 1 sac de couchage par personne (la couverture de survie ne remplace pas le duvet)

Article 5.3. – Matériel recommandé

- 1 téléphone portable, batterie chargée.

Article 6 - Epreuves régionales : les circuits de couleur

Lors des épreuves de la Coupe de France des Raids Orientation, des circuits « Couleur » peuvent être proposés et mis en place par l'organisateur (cf. « guide de la mise en place des circuits de couleurs FFCO »).

En aucun cas ces circuits ne donnent accès au classement de la Coupe de France des « Raid Orientation ».



REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION MULTISPORTS

Article 1 - Règles techniques

Article 1.1 - Définitions

Au-delà des prescriptions énoncées dans le règlement commun, les précisions suivantes s'appliquent à la Course d'Orientation Multisports.

Article 1.2 - Règle de conduite des concurrents

Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur : respect du code de la route et doivent être dotés de matériels techniques compatibles avec les exigences de la spécialité qu'ils pratiquent.

Article 1.3 - Les épreuves

La Course d'Orientation Multisports est par essence même une épreuve utilisant différents moyens de déplacements avec Orientation adaptés aux milieux naturels traversés. Les règles spécifiques des différentes spécialités de la Course d'Orientation (pédestre, à ski, ou à VTT) peuvent s'appliquer en fonction des moyens de déplacement choisis par l'organisateur. La pratique d'autres sports lors d'une épreuve de Course d'Orientation multisports verra l'application de leurs propres règles techniques et de sécurité.

La Course d'Orientation Multisports est une épreuve par équipe, sur un ou plusieurs jours, utilisant des techniques et des supports d'orientation différents.

Supports pour la pratique des raids

- des cartes IOF allant jusqu'à 1/30000e,
- des cartes de type IGN au 1/25000e (avec autorisation IGN si nécessaire)
- des road book,
- des photos aériennes,
- tout autre support possible permettant de proposer de l'orientation.

Article 1.4 - Formats de course

Pour le niveau technique se référer à la méthode fédérale

Article 1.4.1 - Course d'Orientation multisports pour les jeunes

Durée maximum : 2h00 pour les 12/14 ans et 3h00 pour les 16/18 ans.

Deux catégories : garçons et filles (les filles peuvent courir avec les garçons)

- Critères :
- D/H12-14 (11 à 14 ans), au moins une épreuve sur carte IOF toutes spécialités confondues sur carte IOF d'un niveau technique bleu au minimum.
 - D/H16-18 (15 à 18 ans) au moins une épreuve sur carte IOF toutes spécialités confondues sur carte IOF d'un niveau technique bleu, jaune maximum.
 - fournir au minimum deux exemplaires de jeu de cartes par équipe.

Ce format peut aussi servir de support pour une Course d'Orientation multisports découverte

Article 1.4.2 - Course d'Orientation multisports sportif

Durée de 3h00 à 5h00

- Critères :
- au moins une épreuve sur carte IOF toutes spécialités confondues d'un niveau technique jaune au minimum. Ouvert à partir de 16 ans.
 - fournir au minimum deux exemplaires de jeu de cartes par équipe.

Ce format peut être le même pour les jeunes D/H16-18.

En fonction de la difficulté, ce format peut aussi servir de support pour une Course d'Orientation multisports découverte.

Article 1.4.3 - Course d'Orientation multisports aventure

Durée : de 5h00 à 8h00

- Critères :
- au moins une épreuve sur carte IOF toutes spécialités confondues d'un niveau technique jaune au minimum. Ouvert à partir de 16 ans.
 - fournir au minimum deux exemplaires de jeu de cartes par équipe.



Article 1.4.4 - Course d'Orientation multisports Ultra

Durée : + de 8h un ou deux jours

- Critères : - au moins une épreuve sur carte IOF toutes spécialités confondues d'un niveau technique jaune au minimum.
Ouvert à partir de 16 ans.
- fournir au minimum deux exemplaires de jeu de cartes par équipe.

Article 2 - Labellisation

Article 2.1 - Catégories

3 catégories sont considérées :

- seniors et plus (19 ans et +)
- jeunes D/H12-14 (11 à 14 ans)
- jeunes D/H16-18 (15 à 18 ans)

Trois classements sur la catégorie seniors : Hommes, Dames et Mixte.

Deux classements sur la catégorie jeunes : Hommes et dames.

Article 2.2 - Les épreuves labellisées

Les épreuves officielles sont labellisées et inscrites au calendrier de la Fédération Française de Course d'Orientation.

2 critères :

- Respect du cahier des charges
- Déclaration entre 12 et 6 mois à l'avance des informations clés de l'épreuve (lieu, distance, épreuves, nombre d'équipiers, durée, cartes IOF utilisées)

3 règles :

- Organisation réalisée par un club affilié ou en accord avec un club affilié qui sera responsable du respect du cahier des charges et de la déclaration de la compétition sur le site fédéral. L'organisateur s'engage à effectuer toutes les démarches suivant la réglementation type d'organisation de compétition (voir dossier administratif).
- L'organisateur apposera le logo de la FFCO sur tous ces supports de communication (flyers, affiches, site internet, etc.) ainsi que sur les cartes IOF utilisés durant l'épreuve.
- Attestation d'assurance spécifiant l'ensemble des activités définies sur l'épreuve demandée par l'organisateur à la ligue régionale de rattachement (à défaut à la FFCO).
- Les coureurs non-licenciés à la FFCO devront être titulaires d'un titre de participation.

L'organisateur devra envoyer la liste complète des participants au secrétariat fédéral à l'issue de l'épreuve.

Article 3 - Matériel obligatoire minimum commun à tous les formats

PAR EQUIPE

- 1 pharmacie de premiers secours (pansements, désinfectant...)
- 1 nécessaire de réparation pour VTT
- 1 téléphone chargé avec le numéro de l'organisateur

PAR PARTICIPANT

- 1 dossard lisible et non plié (fourni par l'organisation)
- 1 lampe en état de fonctionnement (pas de lampe téléphone portable)^{1 2}
- 1 sifflet
- 1 boussole
- 1 couverture de survie
- 1 vêtement imperméable²
- 1 vêtement chaud¹
- 1 pantalon ou collant²
- 1 réserve d'eau qui doit permettre l'autosuffisance sur le parcours (minimum ½ L. par personne. En cas de fortes chaleurs prévoir 1L. par personne)
- De la nourriture pour la durée de l'épreuve
- 1 VTT avec éclairage² et un casque obligatoire

¹ si nécessaire en fonction des conditions de compétition

² si compétition de nuit

REGLES SPECIFIQUES A LA COURSE D'ORIENTATION DE PRECISION

Article 1^{er} - Définitions

L'Orientation de précision est une spécialité d'orientation basée sur la lecture et l'analyse du terrain à l'aide d'une carte. Les compétiteurs doivent identifier sur le terrain les points indiqués sur la carte à distance tout en restant sur des itinéraires carrossables et utilisables en fauteuil roulant (électrique ou non). Pourvu d'une carte et avec seulement l'aide d'une boussole, ils choisissent la balise parmi une grappe de balises, qui représente celle indiquée par le centre du cercle (hormis cas particuliers ; voir règles de traçage IOF) imprimé sur leur carte et la définition du poste fournie. L'identification des bonnes balises nécessite une habileté et une adresse d'esprit mais ne sanctionne pas une habileté ou dextérité motrice particulière. Le classement ne se fait donc pas par une rapidité d'exécution d'un parcours.

Article 2 - Mode de déplacement

Le mode de déplacement peut être :

- à pied
- en chaise roulante, manuelle ou bien électrique
- en vélo, tricycle ou handi cycle
- autres modes, reconnus comme aide à la mobilité.

Aucun véhicule à moteur thermique, ni véhicule électrique pouvant accueillir plus d'un occupant n'est autorisé.

Article 3 - Types de compétition

Les types de compétition en Orientation peuvent être distingués par :

- la nature de la compétition
 - O individuelle (les performances des individus sont indépendantes)
 - O équipe (le score des deux meilleurs individuels est combiné)
 - O relais
- le mode de détermination des résultats :
 - O course unique (le résultat d'une compétition est le résultat final)
 - O course à étape (le résultat combiné de deux ou plus d'épreuves, sur une ou plusieurs journées, est le résultat final).
 - Temp'O (le principe de la compétition est uniquement associé à des balises chronométrées)

Organisateurs. La notion d'organisation est liée à un lieu d'épreuve, à une personne morale (club, comité départemental, ligue, comité d'organisation, membre associé) et à une ou plusieurs personnes physiques, nominativement responsables.

Article 4 - Les épreuves

Ces règles concernent les épreuves Temp'O et toutes les autres épreuves fédérales de ce type. Ces règles sont recommandées pour toutes les épreuves régionales.

Article 5 - Classification des Praticants

Praticants. La notion de base, en termes d'accès aux épreuves, peut se définir comme suit :

- *pratiquant « loisir »* titulaire d'un titre de participation (Pass').
Il a accès à toutes les épreuves chronométrées ou non.
Il ne peut prétendre à aucun classement annuel, titre ou sélection.
- *pratiquant « compétition »* titulaire d'une licence annuelle FFCO.
Il a accès à toutes les épreuves et à tous les classements.

Article 6 - Licences et Titre de participation

Toute personne pratiquant l'une des activités de la FFCO au sein d'une association affiliée ou dans le cadre d'une manifestation régulièrement inscrite au calendrier fédéral doit être titulaire d'une licence annuelle ou d'un titre de participation (Pass').

Toutes les épreuves d'Orientation de Précision inscrites au calendrier fédéral sont accessibles aux licenciés FFCO.



Article 7 - Obligations générales de sécurité

Les règles techniques des règlements de la Fédération Française de Course d'Orientation destinées à préserver l'intégralité physique et la sécurité des pratiquants sont applicables.

Article 8 - Temp'O - principes

Le Temp'O peut être considéré comme une version sprint de l'orientation de précision classique. L'objectif est d'associer une lecture fine de la carte et du terrain tout en essayant d'apporter des réponses dans un temps minimum, ce qui nécessite une concentration et maîtrise de soi totale ! Le format Temp'O est développé sur une base de balises chronométrées, et se déroule selon un nombre de stations d'où l'on observe de multiples situations.

A ces stations les compétiteurs reçoivent un lot de cartes, lesquelles présentent un cercle de contrôle et une définition différente. Les réponses sont enregistrées dans l'ordre de présentation des cartes et le chronomètre stoppé uniquement lorsque la dernière réponse est donnée. Chaque erreur entraîne une pénalité en temps (en général de l'ordre de 45 secondes), ce qui permet d'effectuer un classement non pas aux points mais au temps cumulé, la valeur la plus basse permettant de l'emporter.

Il est également possible (mais non obligatoire) d'intégrer des réponses Z avec des situations ne présentant aucune balise en correspondance avec la position du cercle sur la carte et la définition.

Dans tous les cas, l'objectif pour le compétiteur est de répondre le plus rapidement possible et sans faire d'erreur afin d'avoir un cumul de temps minimum sur l'ensemble des stations présentes sur le circuit. En revanche le temps de déplacement entre chaque station n'est pas pris en compte dans le classement, et les concurrents de tous horizons effectuent les stations en étant assis, ce qui permet de mettre les publics en situation de handicap et les personnes valides sur le même pied d'égalité.

Le Temp'O est donc une version ludique de l'orientation de précision qui peut être mise en place plus facilement, la surface cartographiée pouvant se limiter à une série de zones réduites représentant l'espace des différentes stations (de 10m/10m jusqu'à 100m/100m sont des valeurs moyennes)

Le chronométrage à chaque station peut être réalisé par des organisateurs munis de chronomètres, mais il est facilement envisageable d'utiliser la GEC pour simplifier l'édition des résultats et limiter le nombre d'organisateurs à chaque station d'observation. Comme dans une balise chronométrée classique il est possible d'utiliser 5 balises (A à E) mais également d'y inclure une 6e balise (A à F).

Article 9 - Catégories

Tous les compétiteurs sans égard du sexe, de l'âge ou de l'habileté physique ou non sont éligibles pour participer aux épreuves Temp'O

Seuls les compétiteurs qui ont des incapacités physiques (incluant les incapacités cachées) qui procurent un désavantage certain en Course d'Orientation pédestre sont éligibles compétiteurs du challenge Paralympique d'Orientations de Précision. Les compétiteurs doivent attester de leur déficience en présentant au secrétariat fédéral le formulaire d'éligibilité complété par un médecin.

Seules les équipes comportant au moins un compétiteur Paralympique sont éligibles pour le challenge par équipe.

Article 10 - Participation

Toute personne nécessitant une assistance, du fait de sa déficience, pourra être accompagnée par une escorte allouée par l'organisation durant toute l'épreuve. L'Arbitre pourra aussi autoriser des compétiteurs à avoir leur propre assistant médical ou pour toute communication difficile d'un interprète familier avec son langage. De telles accompagnants doivent rester en arrière sur l'aire de course et ne doivent en aucun cas assister les compétiteurs sur la lecture de carte, du terrain et dans le processus d'identification des balises. L'organisation proposera une escorte seulement durant l'épreuve. Aucune escorte ne doit perturber la concentration des compétiteurs.



Article 11 - Inscriptions

Les inscriptions, pour l'Orientation de Précision, doivent faire apparaître si les compétiteurs sont accompagnés par une assistance médicale et/ou une escorte propre ou s'ils ont besoin d'une escorte fournie par l'organisation durant l'épreuve.

Chaque club est responsable d'organiser son propre déplacement jusqu'au lieu de compétition.

Article 12 - Liste de départ

Le départ des épreuves d'Orientation de Précision se fait contre la montre sur des intervalles de temps de 2 minutes, mais peuvent varier avec l'accord préalable de l'Arbitre.

La liste de départ doit être approuvée par l'Arbitre de la compétition. Elle est établie par tirage au sort manuel ou informatisé. Les compétiteurs d'un même club doivent cependant obligatoirement être séparés de 8 minutes au minimum.

Article 13 - Terrain

Le terrain devra être adapté pour la mise en place d'une Course d'Orientation de Précision en fonction des consignes de traçage. Le terrain doit être choisi de telle manière que les compétiteurs avec la motricité la plus faible, qu'ils soient propulsés sur une chaise roulante ou qu'ils soient des marcheurs lents ou avec difficultés, puissent se déplacer et arriver dans les temps limites prévus pour la compétition en utilisant une assistance officielle si nécessaire.

Article 14 - Cartes

Les cartes et les extraits de cartes devront être dessinés et imprimés selon la réglementation IOF International Specification for Orienteering Maps (ISOM) ou International Specification for Sprint Orienteering Maps (ISSprOM). Toute modification à cette réglementation devra être validée au préalable par l'Arbitre de la compétition.

L'échelle des cartes doit normalement être 1/5000 ou 1/4000. Toutes les cartes de la compétition, incluant celles des balises chronométrées, doivent utiliser la même échelle.

Les éventuelles erreurs et modifications du terrain non prises en compte suite à l'impression des cartes doivent être corrigées sur les documents si elles sont importantes et ont une influence sur la compétition.

Les cartes doivent être protégées de l'humidité et des dommages. Si une ancienne carte de la zone de compétition existe, une copie couleur de l'édition la plus récente doit être distribuée aux compétiteurs au plus tard la veille de la compétition.

Le jour de la compétition, l'utilisation d'aucune carte de la zone de compétition n'est permise sur l'aire de course sans autorisation de l'organisateur et de l'Arbitre.

Article 15 - Circuits

Les Principes de traçage pour l'Orientation de Précision doivent être suivis.

L'interprétation de la carte avec ses symboles détaillés et la concentration des compétiteurs durant l'épreuve doivent être testés.

Les circuits et problématiques proposées doivent faire appel à différentes techniques d'Orientation.

La distance des parcours est donnée à partir du départ suivant la route à suivre jusqu'à l'arrivée et ne doit pas excéder 3500m. Toute route non empruntable par des chaises roulantes, à cause de leur largeur, de la présence de racines, d'arbres couchés ou de surfaces inopportunes doit être interdite pour tous et marquée sur le terrain par des rubans. La dénivelée totale sera donnée en mètres selon la dénivelée positive rencontrée en suivant l'itinéraire. Elle ne doit pas être supérieure à 8%. Par contre, l'inclinaison ne doit normalement pas excéder 14% sur une distance de 20 mètres. Un ravitaillement en eau doit au moins être offert aux compétiteurs comme rafraîchissement.

Un circuit « Elite » doit être matérialisé par des informations de couleur « bleue » (piquets d'observation). Des circuits initiation peuvent aussi être proposés.

Article 16 - Balises chronométrées ou « TC »

Une à plusieurs balises chronométrées, où le temps de décision est enregistré, doivent être incluses dans la course. Elles seront disposées à n'importe quel moment de la course mais nécessitent un arrêt de chronométrage du parcours global arrêté qui inclut le Pré départ et la pré arrivée.

Une carte séparée et spécialement préparée est alors utilisée pour chaque balise.

L'information de la place exacte des balises chronométrées ne doit pas être indiquée sur la carte des compétiteurs.

A chaque balise chronométrée, le compétiteur doit être placé à une position précise où toutes les balises sont visibles. L'extrait de carte correspondant seulement à la zone concernée correctement orienté, le cercle et le trait de nord proéminents, avec la définition de poste dans le sens de lecture (donc pas forcément orientée vers le Nord), doit être présenté manuellement ou placé devant le compétiteur au moment où le chronomètre est lancé.

L'arrêt du chronomètre est effectué quand une réponse claire est prononcée ou montrée. Ceci peut être fait par le pointage d'un écriteau ou par l'annonce du choix de manière orale en utilisant l'alphabet phonétique international (Alpha, Bravo, Charlie, Delta, ou Echo) uniquement. Le traceur n'utilisera pas de balise manquante/réponse Zéro.



A chaque balise chronométrée, un maximum d'une minute est alloué, ou X fois 45 secondes si la balise chronométrée est conçue selon le principe Temp'O (si la balise chronométrée est doublée le temps alloué sera donc de 90 secondes). En cas d'absence de réponse ou de réponse fausse le temps de pénalité additionné sera de 60 secondes ou 45 secondes. Les temps et réponses sont enregistrés. Il doit y avoir deux chronométreurs et les deux temps enregistrés. Le temps sera arrondi aux secondes inférieures.

Article 17 - Aires et chemins restreints

Tout terrain hors chemins et routes marquées sur la zone de course est interdit. Toute zone ajoutée ou route interdite est décrite dans l'information de course et dessinée sur la carte. Si nécessaire, ils peuvent être marqués sur le terrain. Les compétiteurs ne doivent pas entrer dans ces zones. Des itinéraires et des points de passage obligatoires peuvent être marqués clairement sur la carte et sur le terrain. Les compétiteurs sont tenus de suivre la totalité de ces cheminements durant leur parcours.

Article 18 - Définitions des postes

La position précise du point au centre du cercle doit être correctement définie par une définition de poste.

La définition des postes doit être faite en accord avec les règles fédérales et internationales. Dans la colonne B, le nombre de balises de chaque grappe, est indiqué par des lettres (ex. A-C pour 3 balises). Si le chemin à suivre n'est pas évident, une flèche dans la colonne H indique la direction de visualisation de la grappe de balises (Une flèche pointant vers le Nord indique que les compétiteurs verront le groupe de balise au Nord et qu'ils doivent donc se rendre au sud du cercle). La flèche peut ne pas être la direction du point de décision au centre du cercle. Dans un terrain découvert ou plusieurs grappes de balises pourraient être en vue de l'itinéraire emprunté ou quand les grappes de balises sont très proches les unes des autres, une flèche dans la colonne H indique la grappe correspondante pour la balise. La grille de définitions des postes doit inclure le temps maximum alloué pour le circuit.

Les définitions des postes, données dans l'ordre du parcours de chaque compétiteur, doivent être fixées ou imprimées sur le recto de la carte servant à la compétition.

Article 19 - Installation et équipement

Le point de contrôle donné sur la carte doit clairement être marqué sur le terrain par une grappe de balises dans le voisinage du cercle. Les balises sont composées de trois carrés 30 x 30 cm montés de manière triangulaire. Chaque carré est divisé diagonalement, une moitié blanche et l'autre moitié orange (PMS 165).

Les balises doivent être suspendues de telle manière qu'elles soient toutes visibles (au moins un tiers de chaque balise) des compétiteurs au proche voisinage du point de décision. Normalement une balise est toujours positionnée au centre du cercle (sauf éléments ponctuels) sur la carte et correctement définie, mais il est permis de ne pas avoir de balise au bon emplacement dans la catégorie de compétition Elite.

Les balises doivent être suspendues à une hauteur standard pour toutes les grappes (on estime à 50 cm par rapport au sol la position idéale du bas de la toile).

Un point de décision sera marqué sur le terrain le long de l'itinéraire, mais non dessiné sur la carte.

Les balises sont désignées de la gauche vers la droite, sans prendre en compte la profondeur, A, B, C, D, et E du point de décision.

Tous les postes dont la sécurité est improbable sont gardés.

Article 20 - Procédé de pointage et poinçonnage

Le système de pointage électronique et le poinçonnage manuel avec carton de contrôle sont approuvés par la FFCO et peuvent être utilisés.

Si le système de pointage électronique n'est pas utilisé, le carton de contrôle doit satisfaire aux points suivants :

- il doit être fabriqué avec un matériel résistant ou doit être protégé,
- chaque case de poinçonnage doit avoir une taille minimum de 13 mm,

L'organisateur doit fournir également aux concurrents :

- un carton de contrôle original et un duplicata. L'original sera rendu aux officiels à l'arrivée, le duplicata étant rendu aux compétiteurs, après le dernier départ pour référence.
- une pince de poinçonnage, hormis si les organisateurs ont indiqué que des pinces ont été positionnées à proximité des postes de contrôle. Cette pince peut aussi être personnelle.

Les compétiteurs sont responsables de leur poinçonnage à chaque poste de contrôle, pour valider le choix de la balise qu'ils pensent correcte sur le terrain. Par exemple, si la balise est celle la plus à gauche, le carton de contrôle sera poinçonné dans la case A. Si aucune des balises positionnées sur le terrain ne correspond, le carton de contrôle sera poinçonné dans la case Z (Zéro). Sur tous les postes, le compétiteur doit poinçonner son carton de contrôle ou pointer avant de quitter la proximité du point de décision. Les compétiteurs sont responsables de leur poinçonnage à chaque poste de contrôle même s'il est effectué par son escorte ou si à certains postes le poinçonnage est effectué par l'organisation comme sur les balises chronométrées.



Aucun poste ne peut avoir plus d'un poinçonnage ou aucun poinçonnage enregistré. Dans ces cas, les réponses sont alors considérées et jugées comme incorrectes. Aucun changement dans le poinçonnage n'est permis.

L'organisateur a le droit de faire contrôler par un officiel le carton de contrôle à un poste désigné et /ou d'y notifier une information. Dans ce cas, tout carton non contrôlé sera initialisé et considéré comme incorrect. Les compétiteurs ayant perdu leur carton de contrôle ou leur pointeur électronique sont disqualifiés.

Article 21 - Equipement

Le choix de la tenue est libre.

Les numéros de départ doivent être clairement visibles et portés comme prescrit par l'organisation. Généralement, ils pourront être mis sur le torse ou sur une des jambes.

Pendant la compétition, les aides pour la navigation que le compétiteur peut utiliser sont seulement la carte et les définitions de postes fournis par l'organisation et éventuellement une boussole. Aucune aide mécanique, optique ou électronique, autre qu'odomètre et montre sont autorisés. Les moyens de télécommunication ne doivent pas être utilisés sur l'aire de course, exceptés en cas d'urgence. Seules les personnes dont l'état de santé le justifie peuvent apporter un téléphone mobile, mais celui-ci devra être mis en veille et non utilisé sauf urgence. Toute autre utilisation sera sanctionnée par la disqualification du compétiteur et éventuellement de l'équipe.

Article 22 - Départ

En compétition individuelle, le départ est normalement un départ par intervalle mais il est également possible en cas de traçage type score d'effectuer un départ en masse. Il est possible d'organiser un pré départ. Seuls les compétiteurs prenant le départ, avec éventuellement leur escorte et les médias agréés par l'organisation y sont autorisés. Au départ, une horloge avec l'heure officielle devra être proposée par l'organisation aux compétiteurs. S'il n'y a pas de pré départ, l'appel des compétiteurs y est effectué.

Le compétiteur est responsable de sa prise de carte. Le numéro de départ ou nom du circuit doit être indiqué sur la carte de manière visible avant son départ.

Le point de départ où l'Orientation débute est représenté sur la carte par un triangle et, s'il n'est pas au départ où le chronométrage est enclenché, il est signalé sur le terrain par une balise.

Les compétiteurs en retard prendront le départ quand les organisateurs le permettront. Les organisateurs détermineront la nouvelle heure de départ en prenant en compte de l'influence possible auprès des autres compétiteurs. L'intervalle de temps perdu jusqu'à ce nouveau départ ne sera pas retiré du temps global de la course.

Les compétiteurs en retard pour des raisons dues à l'organisation se verront attribués une nouvelle heure de départ.

Article 23 - Arrivée et chronométrage

La compétition se termine par le franchissement de la ligne d'arrivée. Le temps du déplacement entre le départ et l'arrivée, dans le cadre du temps maximum défini, est sans rapport avec le résultat de la compétition.

Le temps final peut être mesuré soit au franchissement de la ligne de pré arrivée si une épreuve de balise chronométrées s'effectue après soit au franchissement de la ligne d'arrivée si l'épreuve est terminée. Les temps sont arrondis à la seconde inférieure. Les temps sont donnés dans les formats heures, minutes et secondes ou minutes secondes seulement.

La conduite vers l'arrivée peut être effectuée par l'utilisation de ruban ou de cordes. Le positionnement exact de la ligne d'arrivée doit être évident pour les compétiteurs. Quand un compétiteur a franchi la ligne d'arrivée, il doit signer son carton de contrôle (original + duplicata) et éventuellement sur la carte si l'organisation l'exige.

L'organisation doit établir un temps maximum pour chaque circuit. Ce temps est calculé comme suit : 3 minutes par postes additionné de 3 minutes par 100 mètres de parcours.

Tout retard, en tout lieu le long de l'itinéraire, qui n'est pas une faute du compétiteur, peut être enregistré et déduit du temps final. Si, après avoir pris en compte les retards enregistrés, un compétiteur a dépassé le temps limite, une pénalité lui est alors assignée. Cette pénalité correspond à une déduction d'un point pour chaque « 5 minutes » entamé au-delà du temps limite.

Un poste et des personnels de secours peuvent être présents à l'arrivée, équipés pour intervenir en forêt.

Article 24 - Calcul des points et Résultats

Chaque réponse correcte dans l'identification des postes de contrôle (incluant les balises chronométrées) marque un point.

Aux balises chronométrées, une réponse correcte marque un point durant la période 0-60 secondes, les temps étant arrondis à la seconde inférieure. Une mauvaise réponse ne marque pas de point et reçoit une pénalité de 60 secondes additionnées au temps mis pour répondre (exceptions en organisation Temp'O).



Pas de réponse dans le temps imparti entraîne aucun point et 120 secondes de pénalité (exceptions en organisation Temp'O). La moyenne des deux temps enregistrés à chaque balise chronométrée est calculée avec les demi-secondes conservées. Les moyennes des temps calculées à toutes les balises chronométrées sont cumulées. Le temps total ainsi obtenu fait apparaître les demi-secondes.

Les compétiteurs sont classés par le nombre de points obtenus puis les ex-æquo sont ensuite classés en fonction de leur temps total.

Si un poste est détecté comme non équitable par l'Arbitre, celui-ci peut l'annuler pour tous les compétiteurs. Les résultats provisoires peuvent être annoncés et affichés sur l'aire d'arrivée durant la compétition. Les résultats officiels sont publiés après validation de l'Arbitre des résultats provisoires. Les résultats officiels doivent faire figurer tous les compétiteurs ayant pris le départ. Deux compétiteurs ou plus, ayant le même score et temps total peuvent avoir le même classement dans les résultats. La (ou les) place(s) suivante(s) restent alors vacante(s).

Au championnat de France d'Orientation de précision, le classement des compétiteurs s'effectue en fonction du total des points marqués et du temps total obtenus accumulés sur les deux étapes.

Pour la compétition par équipe (club), les deux meilleurs résultats de compétiteurs dont au moins un paralympique d'un même club sont regroupés.

Article 25 - Récompenses

L'organisateur est chargé d'organiser une cérémonie des récompenses.

Si deux compétiteurs ou plus ont la même place, ils doivent obtenir la médaille appropriée.

Article 26 - Règles de conduite spécifiques des concurrents et accompagnateurs

Les présentes règles s'ajoutent aux règles de conduite générales.

Les personnes en chaise roulante sont prioritaires pour l'accès au bord des chemins côté balises et pour accéder au point de décision devant les compétiteurs marchants. Les compétiteurs doivent rester le plus calme possible sur le terrain.

Obtenir une assistance technique d'autres compétiteurs ou d'une escorte, ou pourvoir une assistance à d'autres compétiteurs pendant la compétition est interdit. Cependant, c'est le devoir de tout compétiteur d'aider toute personne blessée.

Le dopage est interdit. Les règles FFCO contre le dopage sont appliquées à tous les événements d'Orientation de précision.

Toute tentative de tricherie ou d'entraide pendant la compétition est interdite. Les tentatives d'obtention de toute information concernant les courses proposées par l'organisateur sont interdites avant et pendant la compétition.

Les officiels, compétiteurs, medias et spectateurs doivent rester dans les zones qui leur sont assignées.

Les officiels et autres personnes sur le terrain doivent demeurer silencieux et ne pas perturber ni assister les compétiteurs. Seule une assistance physique légitime sur une section difficile est autorisée.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, tout compétiteur ne peut revenir sur la zone de course sans l'autorisation de l'organisateur. Un abandon est obligatoirement signalé immédiatement à l'arrivée avec remise de la carte et du moyen de poinçonnage. Ce compétiteur ne doit en aucun cas influencer la compétition ni aider les autres compétiteurs.

Un compétiteur qui ne respecte pas les règles ou qui bénéficie du non-respect du règlement sera disqualifié.



GLOSSAIRE

AN	Arbitre National
CCN	Contrôleur des Circuits National
CCR	Contrôleur des Circuits Régional
CD	Comité directeur
CF	Championnat de France
CFC	Championnat de France des Clubs
CO	Course d'Orientation
CN	Classement National
CNE	Critérium National des Equipes
CSV	Format de fichier informatique
CTS	Conseiller Technique et Sportif
DN	Délégué National
DAR	Délégué-Arbitre Régional
DTN	Direction Technique Nationale
FFCO	Fédération Française de Course d'Orientation
GEC	Gestion Electronique des Courses
GPS	Global Positioning System
HN	Haut niveau
IGN	Institut Géographique National
LD	Longue Distance
MD	Moyenne Distance
NC	Non-Classé
NE	Nord-Est
NW	Nord-Ouest
USEP	Union sportive de l'enseignement du premier degré
SE	Sud-Est
SW	Sud-Ouest
TN	Traceur National
TR	Traceur Régional
WRE	Word Ranking Event



ANNEXE 1 : REGROUPEMENT DES CATÉGORIES

Dans les Règles spécifiques à la Course d'orientation pédestre, l'article 7 de la partie relative aux compétitions individuelles autorise la mise en œuvre d'un regroupement de catégorie lors des Championnats Interrégionaux ou de zones, des Championnats de Ligue ou des Moyenne distance veille de Nationale.

Il spécifie que : "Si le nombre de participants par circuits est faible, des regroupements de catégories peuvent être mis en place sous le contrôle du délégué-arbitre à la condition que les niveaux techniques et les temps des vainqueurs soient respectés et que sur le même circuit les départs des différentes catégories ne soient pas entrelacés. Le délégué arbitre régional doit informer le secrétariat fédéral des regroupements qu'il a autorisés."

Afin de guider les organisateurs et les délégués arbitres dans leur travail, cette annexe fournit des recommandations de regroupement maximum. En fonction du nombre de participants, des dédoublements de circuits sont possibles.

Regroupement des catégories sur les

SPRINT			
Catégorie de licence	Circuit	Niveaux techniques	Temps du vainqueur
H21-35	A1	4 - Orange	12 - 15'
H18-20			
D21-35	A2		
D18-20			
H16	B1		
D16	B2		
H14	C1	3 - Jaune	
D14	C2		
H40-45	D1	4 - Orange	
H50-55			
D40-45	D2		
D50-55			
H60-65	E1		
H70-75			
H80et+			
D60-65	E2		
D70-75			
D80et+			

Moyenne Distance					
Catégorie de licence	Circuit	Niveaux techniques	Temps du vainqueur		
H21	A	6 - Noir	35'		
D21	B				
H20	B				
H18					
H35					
D20	C				
D18					
D35					
H40	D				
D40					
H45	D				
H50					
H55					
D45	E				
D50					
D55					
H60	F	5 - Violet	30'		
H65					
H70					
D60	G				
D65					
D70					
H75	H				
H80et+					
D75					
D80et+					
H16	I			4 - Orange	25'
D16	J				
H14	K			3 - Jaune	
D14	L				
H12	M			2 - Bleu	
D12					

Longue Distance			
Catégorie de licence	Circuit	Niveaux techniques	Temps du vainqueur
H21	A	6 - Noir	75'
D21	B		75'
H20	C		70'
H35			
H40			
D20	D		70'
D35			
D40			
H18	E		60'
H45			
H50			
H55	F		60'
D18			
D45			
D50			
D55	G	5 - Violet	50'
H60			
H65			
H70			
D60	H		40'
D65			
D70			
H75	I		40'
H80et+			
D75			
D80et+	J	4 - Orange	50'
H16	K		
D16	L	3 - Jaune	40'
H14	M		
D14	N	2 - Bleu	30'
H12			
D12			